LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



40e ANNEE — T. LV. — 26 OCTOBRE 1958 — NUMERO 1 289

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS ▾ MAISON DE LA BONNE PRESSE

PONTIFICAT
S. S. PIE XII

Constitution
VACANTIS
POSTOLICAE
SEDIS "
l'élection du Pape

BIBLIOGRAPHIE

— « *Les laïcs dans la crise du monde moderne* », « *Documents* » *du IIe Congrès mondial pour l'apostolat des laïcs*. — Vol. I (246 pages) et vol. II (288 pages). Prix des deux vol. : 2 000 francs, au secrétariat du Comité permanent des Congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, Piazza San Calisto, 16, Rome.

Les deux premiers volumes des « *Documents* » *du IIe Congrès mondial pour l'apostolat des laïcs* viennent de paraître, édités par le Comité permanent des Congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs. (Editions complètes en langues française, anglaise, espagnole.)

Ce IIe Congrès mondial, tenu à Rome du 5 au 13 octobre 1957, avait pour thème : « Les laïcs dans la crise du monde moderne : responsabilités et formation. » Le premier volume des « *Documents* » présente, sous le titre *Les laïcs dans l'Eglise*, toute la partie doctrinale du Congrès : le Discours magistral de Pie XII, le document final du Congrès, les discours de LL. EEm. le cardinal Pizzardo et le cardinal Siri, les conférences de S. Exc. Mgr G. B. Montini (« La mission de l'Eglise »), de Mgr Gérard Philips (« La vocation apostolique du laïcat »), de MM. Alfredo Lopez et Frank Sheed (« Les laïcs dans l'Eglise »), de S. Exc. Mgr Larrain et du prince Karl zu Lowenstein (« Croissance de la vie chrétienne chez les laïcs d'aujourd'hui ») ; enfin, un certain nombre d'interventions et les « textes de base » théologiques diffusés dès avant le Congrès.

Le deuxième volume : *Face au monde d'aujourd'hui*, présente le panorama du monde actuel et les responsabilités qui en découlent pour les laïcs des différentes régions du monde, ainsi qu'à l'échelle mondiale. Le volume s'ouvre par les deux conférences, respectivement de Joseph Folliet et du Dr John Wu, sur l' « Attente du monde d'aujourd'hui », conférences qui font saisir sur le vif la riche diversité d'une pensée qui reste « catholique », qu'elle soit habillée à l'occidentale ou à l'orientale. Suivent les aperçus « régionaux » de Paul Semakula (Afrique), de José Lasaga (Amérique latine), de Mme Mahoney (Etats-Unis), de Mariadas Ruthnaswamy (Inde), de M. Hasegawa (Japon), de Lance Wright (Pays anglo-saxons), de Mlle Marga Klompé (Europe), et de Lechard Johannesson (Scandinavie), et trois conférences sur les responsabilités mondiales des catholiques : au sein des organismes neutres et officiels (A. Vanistendael), dans les organisations internationales catholiques (Th. Kerstiens) et dans la vie politique (Aldo Moro). D'une soirée du Congrès, consacrée à deux « grands appels de Pie XII », le volume reprend la conférence de Jean-Pierre Dubois-Dumée qui fut en réalité une méditation sur l' « Eglise du silence » et le résumé où le R. P. Lombardi, S. J., esquisse sa présentation du Mouvement « Pour un monde meilleur ». Les « Symposiums » publics sur la « Recherche de Dieu » dans le monde actuel sont représentés par des extraits des interventions du professeur Joaquin Ruiz-Gimenez et d'Antoine Lawrence, le texte très dense des *Conclusions* où le R. P. Lebret, O. P., met les catholiques en face de très graves responsabilités par rapport à la misère spirituelle et matérielle de larges secteurs de la population mondiale. Le discours de clôture de Vittorino Veronese, sur le thème « Unité et diversité des catholiques », vient souligner opportunément la richesse de cet ensemble et surtout, par delà toutes les diversités, cette charité ouverte, « face au monde », qui doit être la marque caractéristique du chrétien conscient de ses responsabilités dans la « crise du monde moderne ». Quelques interventions complètent aussi ce recueil, et le « texte de base » : *Monde d'aujourd'hui, responsabilités des laïcs*, est reproduit intégralement en annexe.

Un troisième volume, sous le titre *Former des apôtres*, achèvera prochainement la série « *Documents* ». Il sera un instrument de travail pour les dirigeants qui désirent retravailler, et surtout donner suite aux travaux des Carrefours sur la « Formation de base à l'apostolat des laïcs ». En plus des rapports succints et des conclusions provenant des deux journées des Carrefours, ce troisième volume puisera largement dans le riche matériel préparatoire fourni pour les Carrefours par les délégations d'un certain nombre de pays.

Il ne s'agit donc pas d'un simple « compte rendu de Congrès », mais presque d'une petite bibliothèque de l'apostolat des laïcs envisagé dans ses aspects doctrinaux, dans ses réalisations actuelles et ses perspectives d'avenir.

Les volumes sont d'allure moderne, d'un format très maniable et illustrés de quelques photos caractéristiques du Congrès. Le premier porte aussi une belle photo du Saint-Père, avec une dédicace du volume au Père commun. Toutes les traductions des trois éditions ont été soigneusement revues.

Prix global des trois volumes : lires, 3 200 ; francs, 2 500 ; francs belges, 260 ; dollars, 5.

Ceux qui désirent recevoir seulement les deux volumes déjà parus peuvent les commander au prix de : lires, 2 500 ; francs, 2 000 ; francs belges, 200 ; dollars, 4.

***

Les *Actes complets du IIe Congrès mondial* comportent, avec ces trois volumes, deux numéros du *Bulletin du Congrès*, contenant la chronique des Journées, le résumé d'autres interventions, des textes provenant des « Journées régionales » qui ont suivi le Congrès, des échos de la presse catholique mondiale au sujet du Congrès, etc. ; enfin, une liste d'environ 2 000 participants (avec leurs adresses). Le prix des *Actes complets* est de : lires, 3 800 ; francs, 3 000 ; francs belges, 310 ; dollars, 6.

Toutes les commandes sont à adresser au : Comité permanent des Congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, Piazza San Calisto, 16, Rome. *Les versements* peuvent être effectués directement auprès du Comité (C. c. p. n° 1-1829, Rome ; Compte n° 4484, *Istituto per le Opere di Religione*, Cité du Vatican) ; ou bien, en France, sur le C. c. p. 6531-36, de Mlle M.-A. Besson, 128, rue Blomet, Paris, XVe ; en Belgique, sur le C. c. p. 3744-61, de Mlle Marguerite Fiévez, 11, rue de la Poste, Bruxelles.

Secrétariat du Comité permanent des Congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, Piazza San Calisto, 16, Rome, septembre 1958.

— *Les religions des préhistoriques et des primitifs*, par les RR. PP. Bergounioux, C. P. M., et Goetz, S. J. — *De la dévotion moderne à la spiritualité française*, par Louis Cognet. — *Histoire du culte de la Sainte Vierge*, par Jeanne Danemarie. — *Le mariage chrétien*, par Jean de Fabrègue. (Collection « Je sais — Je crois.) (Encyclopédie du catholique au xxe siècle) dirigée par Daniel-Rops. — Prix de chaque vol. de 128 pages : 350 francs. Librairie Arthème Fayard, Paris.

Ce sont deux spécialistes qui nous parlent du sens religieux des préhistoriques et des primitifs. Sans doute les formes évoluées de la vie religieuse des hommes qui ont suivi pourront faire estimer bien rudimentaires les indices d'une mentalité religieuse chez les plus anciens types humains. On ne peut nier toutefois qu'il faut y voir les traces d'une « inquiétude métaphysique » en face du problème de la mort. Vestiges muets, ils nous crient cependant l'angoisse et le respect de ces hommes devant le mystère de l'existence humaine. L'humanité, dès son berceau, est partie de la mort pour se faire une idée du mystère de la vie. — Louis Cognet a tenté une synthèse de l'histoire et de l'évolution des idées qui conduisent de la Renaissance à ce qu'on a appelé l'Ecole française. On sait, après les écrits de l'abbé Brémond et de M. Pourrat, quelle fut alors la richesse de la vie intérieure que ce mouvement spirituel inspira. Dans ces pages, où vit tout un passé de la vie religieuse qu'anima un grand élan mystique, le lecteur se prend à regretter de voir ce courant qui avait de si belles promesses s'appauvrir au point de ne laisser qu'à peine un souvenir. — Le culte de la Sainte Vierge, dont Jeanne Danemarie retrace les étapes séculaires, se retrouve à tous les âges de l'Eglise. Les sanctuaires dressés par la piété des fidèles, les pèlerinages qui les fréquentent, les arts qui lui ont dédié leurs chefs-d'œuvre, disent hautement l'universalité de ce culte. Mais ce qui compte plus encore, c'est le culte intérieur qui se manifeste par l'imitation des vertus de la Vierge-Mère, que ce soit dans les Ordres religieux qui l'ont prise pour patronne, ou dans la vie des simples fidèles, comme le montre l'auteur. — La valeur du mariage chrétien se démontre par ses fins et ses lois — il était bon de les rappeler, tant on les ignore ! Comme le dit Jean de Fabrègue : « La foi chrétienne, parce qu'elle seule a su faire d'*Eros* Agapé..., donner à l'amour son sens plein et la structure institutionnelle », sauve le foyer, l'avenir des enfants et « porte l'homme à devenir enfin homme ».

La Documentation Catholique

40e année — T. LV Numéro 1289 — 26 octobre 1958

La mort de S. S. Pie XII

Lettre de S. Em. le cardinal Feltin (1)

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Notre Père n'est plus au milieu de nous ! Il y a quelques jours, alerté par les alarmantes nouvelles venues de Castelgandolfo, nous vous demandions de prier pour la santé du Souverain Pontife.

Aujourd'hui, au moment où celui qui depuis près de vingt ans portait la responsabilité de tout l'univers catholique vient de paraître devant Dieu, nous faisons de nouveau appel à votre prière. Dans votre émotion, dans votre deuil, tournez-vous avec confiance vers le Christ. Demandez-lui d'introduire avec lui dans sa gloire, celui qui a si saintement vécu de sa grâce et d'accueillir en son Eglise triomphante le Chef aimé et vénéré de son Eglise militante.

Votre prière pour notre Saint-Père défunt sera le témoignage de votre reconnaissance pour tout ce que nous lui devons, pour tout ce que lui doivent non seulement l'Eglise et les chrétiens, mais le monde et la France.

Faut-il rappeler l'impulsion qu'il a donnée au renouveau liturgique, favorisant la participation vivante des fidèles à la célébration des mystères et leur facilitant l'accès aux grâces sacramentelles de l'Eucharistie ?

Faut-il évoquer aussi tant de domaines où ses initiatives clairvoyantes, appuyées sur l'enseignement de ses magistrales Encycliques et de ses discours circonstanciés, lui permirent tout à la fois de garder les richesses divines dont l'Eglise a le dépôt, et de les porter efficacement au monde d'aujourd'hui : renouveau biblique, théologie et dévotion mariales, essor missionnaire, adaptation des formes de vie religieuse, apostolat des laïcs.

Est-il enfin besoin de redire son inlassable action en faveur de la paix en ces vingt ans si douloureusement éprouvés par des conflits de toutes sortes ?

La gratitude universelle, les Français, les Parisiens la ressentent d'une manière toute spéciale, eux qui savent la place de choix que tenaient leur patrie, leur ville, dans le cœur de S. S. Pie XII, et qui ne peuvent oublier le cri de confiance du cardinal Pacelli en mai 1937, à Notre-Dame, en la vocation de la France.

C'est dans ces sentiments que nous demandons à tous les fidèles de s'associer aux cérémonies qui seront organisées dans le diocèse de Paris :

1° Un service solennel sera célébré pour le repos de l'âme de S. S. Pie XII dans la basilique de Notre-Dame. Les précisions nécessaires seront données ultérieurement.

2° Un service solennel sera également célébré, le plus tôt possible, dans toutes les églises et chapelles du diocèse. Nous permettons exceptionnellement que cette cérémonie ait lieu dans la soirée.

3° Pendant neuf jours, les prêtres célébrant dans notre diocèse diront à la Sainte Messe l'oraison *Pro Summo Pontifice defuncto.*

† MAURICE, cardinal FELTIN,
archevêque de Paris.

(1) Supplément à la *Semaine religieuse de Paris* du 11. 10. 1958.

Le testament de Pie XII

Voici la traduction du testament de Pie XII qui a été ouvert le 10 octobre (1) :

« Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam ». Ces paroles que je prononçais au moment où j'acceptais en tremblant mon élection comme Souverain Pontife, conscient de ne pas la mériter, ces paroles, je les répète aujourd'hui avec d'autant plus de fondement que je me rends compte de mes faiblesses, des fautes que j'ai commises au cours d'un si long pontificat, et en une époque si grave qu'elle a fait apparaître plus clairement à mon esprit mon insuffisance et mon indignité.

Je demande humblement pardon à ceux que j'ai pu offenser, à qui j'ai pu nuire, que j'ai scandalisés par mes paroles ou par mes œuvres. Je prie ceux que cela regarde de ne pas s'occuper ni de se préoccuper d'ériger quelque monument que ce soit en souvenir de moi.

Il suffit que mes pauvres restes mortels soient placés simplement dans un lieu sacré, qui me sera d'autant plus agréable qu'il sera plus obscur.

Je n'ai pas besoin de solliciter des prières pour mon âme. Je sais combien sont nombreuses celles que les normes habituelles de la foi apostolique et la piété des fidèles offrent à tout Pape défunt.

Je n'ai pas besoin non plus de laisser « un testament spirituel » comme ont l'habitude louable de le faire tant de prélats zélés, parce que les nom-

(1) *La Croix,* 12-13 octobre 1958. Le texte italien de ce testament a été publié dans *l'Osservatore Romano* du 11. 10. 1958.

breux actes et discours que les nécessités de mes fonctions m'ont amené à accomplir ou à prononcer suffisent à faire connaître, à ceux qui par aventure le désireraient, ma pensée au sujet des différentes questions religieuses et morales.

Ceci dit, je nomme mon héritier universel le Saint-Siège apostolique dont j'ai tant reçu comme d'une mère très aimée.

PIE XII, PAPE.

15 mai 1956.

Les grandes dates de la vie de Pie XII

La Documentation Catholique a déjà publié une longue biographie de Pie XII lors de son élection (1). En 1949, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, notre revue consacrait également une importante étude à l'histoire des dix premières années de son pontificat, notamment des années de guerre (2). Nous rappelons donc seulement ici les grandes dates de l'existence du Pontife défunt :

2 mars 1876. Naissance à Rome, d'une vieille famille de la bourgeoisie romaine qui avait fourni de grands serviteurs à la papauté. (Son grand-père, Marc-Antonio Pacelli, fut le dernier ministre des Affaires étrangères de Pie IX ; son père, le commandeur Filippo Pacelli — marié à Virginia Graziosi, — fut doyen des avocats consistoriaux. Son frère, le marquis Francesco Pacelli, fut le négociateur pontifical des accords du Latran et le principal rédacteur des lois constitutives et organiques de la Cité du Vatican.)

4 mars 1876. Baptême à l'église Saint-Celse, par son oncle, Don Giuseppe Pacelli.

1894. Après ses études, d'abord à l'école élémentaire des Sœurs de la Divine Providence, à l'Institut Marchi et, surtout, au collège Visconti, où il rentra à l'âge de 10 ans pour y faire ses études secondaires, Eugène Pacelli commence ses études ecclésiastiques au collège Capranica. Il fit ses études ecclésiastiques supérieures au Séminaire pontifical de l'Apollinaire, où il conquit ses grades de docteur *in utroque jure* et en théologie.

2 avril 1899. Ordination sacerdotale des mains de Mgr Cassetta, vice-gérant de Rome.

12 mars 1904. Après être entré à la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, il est nommé camérier secret, et, peu après, le 8 mai 1905, prélat de Sa Sainteté.

1905. *Minutante* aux affaires ecclésiastiques extraordinaires.

1907. Assistant de la Commission pour la codification du droit canonique.

7 mars 1911. Sous-secrétaire des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.

20 juin 1912. Pro-secrétaire de la même Congrégation.

25 novembre 1912. Consulteur du Saint-Office (il sera nommé, la même année, consulteur également de la Consistoriale).

1er février 1914. Secrétaire de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.

20 avril 1917. Nonce à Munich.

23 avril 1917. Archevêque titulaire de Sardes.

13 mai 1917. Consécration épiscopale par Benoît XV, à la chapelle Sixtine.

29 juin 1917. Il remet entre les mains de Guillaume II, au grand quartier général de Kreuznach, une lettre de Benoît XV l'exhortant à conclure la paix.

22 juin 1920. Nonce à Berlin.

29 mars 1924. Signature d'un Concordat avec le gouvernement bavarois.

16 décembre 1929. Cardinal avec les titres de Saint-Jean et Saint-Paul.

7 février 1930. Secrétaire d'Etat de Pie XI, succédant au cardinal Gasparri.

Septembre 1934. Légat au XXXIIe Congrès eucharistique international de Buenos Aires.

1er avril 1935. Camerlingue.

25-28 avril 1935. Légat *a latere* à Lourdes.

Octobre 1936. Mission aux Etats-Unis.

7-11 juillet 1937. Légat au Congrès eucharistique français à Lisieux. C'est au cours de cette légation que le cardinal Pacelli prononça dans la chaire de Notre-Dame de Paris une belle allocution sur la vocation chrétienne de la France (3).

25-29 mai 1938. Légat au Congrès eucharistique international de Budapest. — Hors ces missions extraordinaires, l'activité du cardinal Pacelli pendant le temps où il fut secrétaire d'Etat se confond avec celle du Pontife qu'il servait.

10 février 1939. Mort de Pie XI. Le cardinal Pacelli cesse ses fonctions de secrétaire d'Etat pour exercer celles de camerlingue.

2 mars 1939. Election au pontificat suprême dès le lendemain de l'ouverture du Conclave, au troisième tour de scrutin.

12 mars 1939. Cérémonie du couronnement. La veille, le nouveau Pape avait nommé secrétaire d'Etat S. Em. le cardinal Maglione, ancien nonce apostolique à Paris, qui, après sa mort survenue le 21 août 1944, ne sera pas remplacé. Les fonctions de la Secrétairerie d'Etat seront assumées par S. Exc. Mgr Tardini, secrétaire pour les affaires extraordinaires, qui fut nommé, en 1953 pro-secrétaire d'Etat pour les affaires extraordinaires, et par S. Exc. Mgr Montini, substitut, pour les affaires ordinaires, qui fut nommé en 1953 pro-secrétaire d'Etat pour les affaires ordinaires. Lorsque S. Exc. Mgr Montini fut nommé archevêque de Milan, le 3 novembre 1954, les affaires ordinaires de la Secrétairerie d'Etat seront assumées par LL. EExc. Mgr Grano et Dell'Acqua chacun avec le titre de substitut. C'est la signature de S. Exc. Mgr Dell'Acqua que l'on verra désormais, et jusqu'à la mort de Pie XII, à la place de celle de S. Exc. Mgr Montini, au bas des lettres adressées par la Secrétairerie d'Etat au nom du Saint-Père.

31 août 1939. A la veille de la guerre, Pie XII remet une note diplomatique aux ambassadeurs d'Allemagne, de Pologne, d'Angleterre, de France et d'Italie, conjurant leur gouvernement, « au nom de Dieu », de faire tout leur possible pour éviter la catastrophe. Paris et Londres firent parvenir une réponse favorable, et Mussolini suggérait une Conférence à quatre qui devait se tenir le 5 septembre. Mais, à l'aube du 1er septembre Hitler envahissait la Pologne.

10 mai 1940. Au moment où Hitler envahit la Hollande, la Belgique et le Luxembourg, Pie XII envoie trois télégrammes de sympathie à chacun des souverains de ces Etats (4).

24 avril 1940. Avant l'entrée en guerre de l'Italie, le 10 juin, Pie XII adresse une lettre autographe à Mussolini, lui demandant « qu'une aussi grande calamité soit épargnée à son pays » (5). Le maintien de l'Espagne dans la neutralité doit cependant lui être en partie attribué, comme l'a reconnu Hitler lui-même dans une entrevue avec Mussolini, où il estimait que « l'a

(1) *D. C.*, n° 893 du 20. 3. 1939, col. 357-377.
(2) *D. C.*, n° 1042 du 8. 5. 1949, col. 625-632, et n° 1045 du 19. 6. 1949, col. 819-824.

(3) *D. C.*, n° 852 du 14. 8. 1957, col. 253.
(4) *D. C.*, n° 943 du 22. 7. 1945, col. 524.
(5) *Ibid.*, col. 523.

titude équivoque de l'Espagne » était due moins à Franco qu'à « l'influence que l'Eglise a reprise sur le gouvernement espagnol » (6).

19 *juillet* 1943. Premier bombardement aérien de Rome. Pie XII se rend lui-même sur les ruines encore fumantes du Tiburtino et réconforte la foule des sinistrés.

5 *juin* 1944. Une foule de 200 000 personnes se réunit spontanément sur la place Saint-Pierre pour remercier Pie XII d'avoir sauvé Rome qui vient d'être évacuée par les troupes allemandes.

18 *février* 1946. Premier Consistoire tenu par Pie XII, au cours duquel il crée 32 nouveaux cardinaux, dont 4 italiens et 28 d'autres nationalités (7).

24 *décembre* 1949. Ouverture de l'Année sainte.

1er *novembre* 1950. Définition solennelle du dogme de l'Assomption (8).

(6) Cf. *Le Vatican et la seconde guerre mondiale*, par Paul Duclos, p. 115-118.
(7) *D. C.*, n° 960 du 17. 3. 1946, col. 161 et s.
(8) *D. C.*, n° 1082 du 19. 11. 1950, col. 1473 et s.

12 *janvier* 1953. Second et dernier Consistoire pour la création de 24 cardinaux, dont 10 italiens et 14 d'autres nationalités (9).

27 *novembre* 1954. Pie XII est frappé par une grave maladie mettant ses jours en danger. C'est au cours de cette maladie, le 2 décembre 1954, que le Seigneur est apparu au Saint-Père (10).

2 *mars* 1956. — Le 80e anniversaire de Pie XII donne à tout l'univers catholique l'occasion de lui manifester son attachement (11).

9 *octobre* 1958. Mort à Castelgandolfo, à 3 h. 52, à la suite de troubles du système vasculaire dont il avait été brusquement frappé le 6 octobre (12).

(9) *D. C.*, n° 1139 du 25. 1. 1953, col. 77 et s.
(10) Cf. l'article publié à ce sujet dans *l'Osservatore Romano* du 11. 12. 1955 (*D. C.*, n° 1215 du 25. 12. 1955, col. 1601).
(11) *D. C.*, n° 1221 du 18. 3. 1956, col. 325.
(12) Cette biographie ne parle pas de l'activité enseignante de Pie XII, dont rend compte la liste publiée plus loin des grands documents de son Pontificat (col. 1377-1392).

Vacance du Siège apostolique et élection du Pontife romain

Constitution apostolique « Vacantis Apostolicae Sedis » (8. 12. 1945) *

Pie, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour perpétuelle mémoire de la chose.

Nos Prédécesseurs eurent toujours à cœur, dans le cours des siècles, d'établir et de prescrire les mesures concernant les règles de la vacance du Siège apostolique et l'élection du Pontife Romain. Ils s'efforcèrent donc d'apporter une vigilante sollicitude et de pourvoir, par des règles salutaires, à une très grave affaire de l'Eglise que Dieu leur avait confiée, à savoir : l'élection du Successeur de saint Pierre, Prince des Apôtres, qui tient sur cette terre la place de Jésus-Christ, Notre Seigneur et Sauveur, pour paître et conduire, comme pasteur et chef suprême, tout le troupeau du Seigneur.

Comme il était désirable que ces lois relatives à l'élection du Pontife, dont le nombre avait augmenté avec le temps, fussent désormais rassemblées en un seul document, et comme quelques-unes, par les changements intervenus, avaient cessé d'être appropriées aux circonstances particulières, Pie X, Notre Prédécesseur, de pieuse mémoire, décida dans un sage dessein, il y a quarante ans, de faire un tri opportun de ces lois et de les réduire en un tout en publiant la célèbre Constitution *Vacante Sede Apostolica*, le 25 décembre 1904.

Cependant, Pie XI, de récente mémoire, crut nécessaire de modifier certains chapitres de cette Constitution, comme semblait l'exiger la considération des réalités et des circonstances. Et Nous avons pensé Nous-même que, pour la même raison, il fallait réformer d'autres points.

C'est pourquoi, après mûr examen, avec une pleine connaissance et dans la plénitude de Notre Pouvoir Apostolique, Nous avons résolu de publier et de promulguer cette Constitution, qui est la même que celle de Pie X, de sainte mémoire, mais çà et là réformée « pour qu'elle soit utilisée seule, — pour employer les paroles de Notre même Prédécesseur — par le Sacré Collège des Cardinaux, durant la vacance du Siège Romain de Pierre et dans l'élection du Pontife Romain », et, en conséquence, d'abroger la Constitution *Vacante Sede Apostolica*, telle qu'elle avait été édictée par Pie X, Notre Prédécesseur.

Les chapitres de Notre présente Constitution seront dès lors ceux qui suivent :

TITRE PREMIER

De la vacance du Siège Apostolique.

CHAPITRE PREMIER

Du pouvoir du Sacré Collège des Cardinaux durant la vacance du Siège Apostolique.

1. Pendant la vacance du Siège Apostolique, que le Sacré Collège des Cardinaux n'ait absolument aucun pouvoir ni juridiction en ce qui était du ressort du Souverain Pontife, de son vivant, ni pour accorder des faveurs, ni pour exercer la justice, ni pour faire exécuter les décisions prises par le Pontife défunt, mais qu'il soit tenu de réserver tout cela au futur Pontife (1). C'est pourquoi Nous décrétons nul et sans valeur tout ce que, durant la vacance de l'Eglise, le Collège lui-même des Cardinaux croirait devoir exercer du pouvoir ou de la juridiction appartenant au Pontife Romain, de son vivant (si ce n'est dans la mesure expressément permise dans notre présente Constitution) (2).

2. De même Nous prescrivons que le Sacré Collège des Cardinaux ne puisse, d'une manière quelconque, disposer des droits du Siège Apostolique et de l'Eglise Romaine, et qu'il ne s'avise en aucun point de léser ces droits ni directement ni indirectement par une sorte de connivence ou par

(*) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte latin dans *A. A. S.*, vol. XXXVIII, 1946, p. 65-100.

(1) Pie IV, Const. *In eligendis*, 9 octobre 1562, § 6 ; Clément XII, Const. *Apostolatus officium*, 4 octobre 1732, § 6.
(2) Clément V, au Concile de Vienne, ch. II, *Ne Romani, de electione*, 1, 3, in Clem.

la dissimulation de forfaits perpétrés contre eux, même après la mort du Pontife ou pendant la vacance ; bien plus, Nous voulons que le Collège des Cardinaux soit tenu de les sauvegarder et de les défendre de toutes ses forces (3).

3. Les lois portées par les Pontifes Romains ne peuvent aucunement être corrigées ou changées par l'assemblée des Cardinaux de l'Eglise Romaine, durant sa vacance, et rien ne peut y être soustrait ou ajouté ni aucune dispense accordée pour l'ensemble ou une partie de ces lois. Cela vaut principalement pour les Constitutions pontificales publiées pour régler l'élection du Pontife Romain (4). Bien plus, si on faisait ou si on cherchait à faire quoi que ce soit contre cette prescription, par Notre autorité suprême, Nous le déclarons nul et sans valeur.

4. Si certains doutes, cependant, naissaient sur le sens des prescriptions contenues dans Notre présente Constitution ou sur la façon dont elles doivent être mises en pratique, ou relativement à tout autre point de cette Constitution, Nous ordonnons et décrétons que le pouvoir de porter sur elles une sentence appartienne uniquement au Sacré Collège des Cardinaux ; pour cette affaire, Nous accordons à ce même Collège des Cardinaux le plein pouvoir d'interpréter Notre présente Constitution et d'en éclaircir les points douteux. En ce domaine, comme dans les autres sur lesquels il y aurait lieu de délibérer selon les directives de Notre Constitution, à l'exception de l'acte même de l'élection, il sera pleinement suffisant que la majorité des Cardinaux assemblés soit du même avis (5).

5. Pareillement, dans le cas d'une affaire urgente qui, d'après le vote de la majorité des Cardinaux réunis ne peut être renvoyée à plus tard, le Sacré Collège peut et doit, selon l'avis de la majorité, fixer la solution opportune (6).

CHAPITRE II

Des Congrégations des Cardinaux.

6. Durant la vacance du Siège, il doit y avoir une double Congrégation (ou réunion) des Cardinaux, l'une *générale* ou de tout le Collège, l'autre *particulière*, constituée par les trois Cardinaux les plus anciens, un de chaque Ordre, avec le Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine. Leur office expire totalement le troisième jour après l'ouverture du Conclave. Tous les trois jours, les trois Cardinaux suivants dans chaque Ordre, avec le même Camerlingue, prennent la place des précédents (7).

7. Nous voulons que dans les susdites Congrégations particulières qui pourront avoir lieu soit avant, soit après l'ouverture du Conclave, soient expédiées seulement les affaires de moindre importance et les affaires courantes qui se présentent incidemment au jour le jour. Si une affaire se présente, d'importance et de difficulté plus considérables, elle doit être entièrement déférée à une Congrégation générale ou au Sacré Collège des Cardinaux. Que ce qui aura été décrété, résolu ou repoussé dans une Congrégation particulière ne puisse être révoqué, changé ou concédé dans une autre, mais qu'une Congrégation générale ait seule le droit de le faire à la pluralité des suffrages (8).

---

(3) Léon XIII, Const. *Praedecessores Nostri*, 24 mai 1882.

(4) Clément V, ch. II, *Ne Romani, de elect.*, 1, 3, in Clem. ; Grégoire XV, Const. *Aeterni Patris*, 16 décembre 1621, § 20.

(5) Léon XIII, Const. *Praedecessores Nostri*.

(6) Grégoire X, au Concile général de Lyon, ch. III, *Ubi periculum*, § 1, *de electione*, 1, 6, in Sext. ; Pie IV, Const. *In eligendis*, § 6.

(7) Clément XII, Const. *Apostolatus officium*, § 7 ; Pie IV, Const. *In eligendis*, § 7, 8.

(8) Clément XII, Const. *Apostolatus officium*, § 7.

8. Les Congrégations générales des Cardinaux doivent se tenir au Palais Apostolique du Vatican ou, si les circonstances le requièrent, en un autre lieu plus favorable, selon le jugement des Cardinaux eux-mêmes, et elles doivent être présidées par le Cardinal Doyen du Sacré Collège ou, s'il est empêché, par le Sous-Doyen.

9. Que les suffrages, dans les Congrégations des Cardinaux, lorsqu'il s'agit d'affaires importantes, soient exprimés non oralement, mais par votes secrets.

10. Parmi les Congrégations générales sont dignes d'une mention spéciale celles qui ont lieu avant l'entrée en Conclave, et elles peuvent être appelées Congrégations préparatoires.

11. Les Congrégations générales préparatoires doivent avoir lieu chaque jour sans exception, depuis le jour que doit fixer, après la mort du Pontife, le jugement prudent des trois Cardinaux les plus anciens dans chaque Ordre et du Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine, jusqu'au jour où les Cardinaux entrent en Conclave, même les jours où sont célébrées les obsèques du Pontife défunt, et que cela se fasse dans le but de permettre soit au Cardinal Camerlingue de demander l'avis du Sacré Collège et de lui communiquer ce qu'il jugerait nécessaire ou opportun, soit à chacun des Cardinaux d'exprimer son sentiment sur les affaires qui se présentent, de solliciter des explications dans les choses douteuses et de proposer des mesures opportunes.

12. Dans les Congrégations générales mentionnées doivent être principalement expédiées les affaires suivantes, après communication faite aux Cardinaux de l'ordre des choses à traiter (9) :

a) Dans les premières Congrégations, il faudra lire en entier cette présente Constitution et, cette lecture faite, tous les Cardinaux présents devront prêter serment selon la formule prescrite (10). Sont

---

(9) Clément XII, autographe *Avendo Noi*, 24 décembre 1732, n. 17.

(10) Formule du serment qui doit être prêté par les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine :

« Nous, cardinaux, évêques, prêtres et diacres de la Sainte Eglise Romaine, promettons, vouons et jurons d'observer, tous et chacun, inviolablement et parfaitement, tout ce qui est contenu dans la Constitution du Souverain Pontife Pie XII *De Sede apostolica vacante et de Romani Pontificis electione*, qui commence par les mots *Vacantis Apostolicae Sedis*, datée du 8 décembre 1945. De même nous promettons, vouons et jurons que quiconque d'entre nous sera, par la disposition de Dieu, élevé à la charge de Pontife romain ne cessera jamais d'affirmer et de garantir entièrement et vaillamment et, s'il était besoin, de revendiquer les droits spirituels et aussi les droits temporels, surtout au sujet de la souveraineté civile du Pontife romain, et la liberté du Saint-Siège.

» Nous promettons et jurons principalement, sous les peines établies dans la susdite Constitution de Pie XII, *Vacantis Apostolicae Sedis*, de garder le secret très scrupuleusement et vis-à-vis de tous, même de nos familiers et de nos conclavistes, sur tout ce qui concerne d'une manière quelconque l'élection du Pontife romain, et sur ce qui a été fait ou décidé sur ce sujet dans les Congrégations des cardinaux, tenues avant ou pendant le Conclave, et de même relativement à ce qui, concernant le scrutin directement ou indirectement, se fait au Conclave ou à l'endroit de l'élection, et de ne violer d'aucune façon le susdit secret, soit durant le Conclave, soit même après l'élection du nouveau Pontife, à moins qu'une faculté particulière ou une dispense expresse nous soit accordée par ce même futur Pontife ; d'autre part nous promettons et jurons de ne recevoir d'aucune façon d'un pouvoir civil quelconque, en aucun prétexte, la mission de proposer un *Veto* ou une *Exclusive*, même sous forme d'un simple désir, ou de ne pas révéler ce même *Veto*, de quelque manière qu'il nous soit connu, soit à tout le Collège des cardinaux réunis, soit à chacun des Pères revêtus de la pourpre, soit par écrit, soit de vive voix, soit directement et immédiatement, soit par voie détournée ou par d'autres, soit avant le Conclave, soit au cours du Conclave lui-même ; et de n'aider et favoriser

également tenus d'émettre ce serment tous les autres cardinaux qui arriveraient plus tard au lieu de l'élection, soit que les séances n'aient pas encore commencé, soit qu'elles aient déjà commencé.

b) Les Cardinaux doivent au plus vite décider et régler tout ce qui est plus urgent pour ouvrir le Conclave.

c) Il faut déterminer le jour, l'heure et l'ordre dans lesquels le corps du Pontife défunt sera transporté à la Basilique Saint-Pierre pour y être, selon l'usage, exposé à la vénération publique des fidèles.

d) De même les Cardinaux auront soin que tout soit opportunément préparé pour la célébration des funérailles pontificales pendant neuf jours continus, et ils détermineront les jours où devront avoir lieu les six offices funèbres (11).

e) Deux ecclésiastiques seront désignés pour prononcer l'un l'oraison funèbre du Pontife défunt, *De Pontifice defuncto*, et l'autre le discours *De Eligendo Pontifice*.

f) Que soit fixé le jour où, s'ils le demandent, tant les représentants des Gouvernements civils que les Chevaliers de l'Ordre de Jérusalem puissent avoir une audience du Sacré Collège. Mais que les susdits ambassadeurs ne soient admis qu'en corps et que ne soit pas accordée à chacun d'eux la faculté de rendre visite au Sacré College.

g) Que soient nommés des groupes de deux ou trois Cardinaux, communément appelés *Commissions* : 1° pour enquêter sur les qualités des Conclavistes et pour les approuver (12), et également pour désigner ceux qui doivent servir le Conclave de quelque manière, ainsi que pour organiser et régler ces services ; 2° pour aménager et clôturer le Conclave et pour aménager les cellules (13).

h) Que soient proposées et approuvées les dépenses du Conclave.

i) Que les lettres des empereurs, rois et autres chefs d'Etat, et aussi les rapports des Nonces et toutes les autres choses qui peuvent intéresser le Sacré Collège lui soient communiquées.

j) Que soient lus, s'il y en a, les documents laissés par le Pontife défunt au Sacré Collège des Cardinaux.

k) Que soient brisés l'Anneau du Pêcheur et le sceau de plomb de la Chancellerie Apostolique.

l) Que les cellules du Conclave soient attribuées aux Cardinaux par le sort (14), à moins que l'âge ou la mauvaise santé de quelque Cardinal semble conseiller une autre répartition.

m) Que soient déterminés le jour et l'heure de l'entrée en Conclave.

CHAPITRE III

De quelques offices particuliers pendant la vacance du Siège Apostolique.

13. Les offices du *Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine et du Grand Pénitencier* ne cessent pas par la mort du Pontife (15).

14. Si la vacance de l'un de ces offices ou de tous les deux est arrivée au temps où le Pontife est mort ou si elle survient avant l'élection du nouveau Pontife, que dans la première Congrégation générale, dans le premier cas, ou dans une autre Congrégation qui se tiendra dans les trois jours qui suivent la vacance de l'un ou l'autre de ces offices, les votes ou suffrages des cardinaux assemblés pour la désignation de celui qui devra remplir le rôle de Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine ou du Grand Pénitencier, jusqu'à l'élection du nouveau Pontife, soient sollicités, exprimés par des bulletins secrets, que les Maîtres des Cérémonies devront recueillir, même des Cardinaux malades, et qui devront être ouverts devant les trois Cardinaux occupant alors la première place dans chaque Ordre, en présence du Secrétaire du Sacré Collège et des mêmes Maîtres des Cérémonies. Sera nommé suppléant celui qui réunira la majorité des votes ou suffrages susdits, et Nous attribuons à celui qui sera ainsi désigné, pour toute la durée de la vacance du Siège, tous les pouvoirs que le Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine ou le Grand Pénitencier pouvaient exercer eux-mêmes (16). Si les nombres des votes étaient, par hasard, égaux, que soit regardé comme élu le plus digne par l'Ordre auquel il appartient, ou si ce sont deux Cardinaux du même Ordre, le plus ancien par son option pour l'Ordre des évêques parmi les cardinaux de cet Ordre, et par l'élévation à la pourpre sacrée, parmi les Cardinaux des autres Ordres.

15. Au Cardinal *Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine* incombent, durant la vacance du Siège Apostolique, le soin et l'administration des biens et des droits temporels du Saint-Siège lui-même, et il est assisté en cet office par les Cardinaux, qui sont alors les premiers dans l'Ordre ou les chefs d'Ordre, et il doit avoir recueilli les suffrages du Sacré Collège une fois pour toutes dans les affaires peu importantes, et chaque fois pour les affaires graves. Dès lors, sitôt reçue du Maître de Chambre la nouvelle de la mort du Pontife, le Cardinal Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine se rendra au Palais Apostolique du Vatican, pour en prendre possession et en exercer la direction, et il fera de même, soit par lui-même, soit par un délégué, pour les deux palais du Latran et de Castel Gandolfo.

Il appartiendra à ce même Camerlingue de constater régulièrement la mort du Pontife, en présence des Prélats Clercs de la Révérende Chambre Apostolique et du Secrétaire-Chancelier qui doit rédiger l'acte authentique du décès (17) ; de déterminer, après avoir consulté les Cardinaux Chefs d'Ordre, les mesures propres et aptes à la conservation du corps du Pontife défunt selon les conditions des temps (à moins que le Pontife ait lui-même, de son vivant, manifesté sa volonté sur ce point) ; d'apposer les scellés sur les appartements privés du Pontife ; de faire part de sa mort au Cardinal Vicaire de Rome, qui en informera la population romaine par une déclaration spéciale, et de veiller, au nom et avec le consentement du Sacré Collège, à tout ce que les circonstances du moment conseilleront pour protéger les droits du Siège Apostolique et en assurer la bonne administration.

16. Il appartiendra au Cardinal *Doyen* du Sacré Collège, dès qu'il aura été informé de la mort du Pontife par le Maître de Chambre, de signifier aux autres Cardinaux la vacance du Siège Apostolique, et de les convoquer au Palais apostolique, et aussi

---

aucune intervention, opposition ou toute autre mesure par laquelle des puissances laïques, de n'importe quel degré et ordre, voudraient s'immiscer dans l'élection du Pontife. »

Que le cardinal-doyen demande au préfet des cérémonies apostoliques de lire à haute voix cette formule devant tous les cardinaux. Ensuite, chaque cardinal dira : « *Et moi, N., cardinal N., je le promets, voue et jure.* » Et posant les deux mains sur l'Evangile, il ajoutera : « *Que Dieu m'y aide ainsi que ces saints Evangiles de Dieu.* »

(11) PIE XI, Motu Proprio *Cum proxime*, 1er mars 1922, n. 1. (*D. C.*, 1922, t. VII, col. 739.)

(12) PIE IV, Const. *In eligendis*, § 17.

(13) PIE IV, Const. *In eligendis*, § 15 ; CLÉMENT XII, Const. *Apostolatus officium*, § 10.

(14) PIE IV, Const. *In eligendis*, § 13.

(15) CLÉMENT V, ch. II, *Ne Romani*, § 1, *de elect.*, 1, 3, in Clem. ; PIE IV, Const. *In eligendis*, § 9 ; CLÉMENT XII, Const. *Apostolatus officium*, § 15.

(16) CLÉMENT V, ch. II, *Ne Romani*, § 1, *de elect.*, 1, 3, in Clem. ; CLÉMENT XII, Const. *Apostolatus officium*, § 15 ; BENOIT XIV, Const. *In Apostolicae*, 13 avril 1744, § 4.

(17) PIE XI, Const. *Ad incrementum*, le 15 août 1934, n. 98.

de faire part du décès du Pontife aux représentants des nations étrangères, ainsi qu'aux chefs d'Etats.

17. *Le Grand Pénitencier* et ses officiers pourront, pendant la vacance du Siège, faire et expédier ce qui a été établi et déterminé par Pie XI, d'heureuse mémoire (18).

18. L'office du *Chancelier de la Sainte Eglise Romaine* n'expire pas par le décès du Pontife Romain ; cependant, l'expédition par lui des Lettres Apostoliques scellées sous sceau de plomb est suspendue durant la vacance du Siège Apostolique. Quant à la fonction du *Dataire*, elle expire entièrement par la mort de ce même Pontife (19).

19. De même, par la mort du Pontife cesse la charge du Cardinal *Secrétaire d'Etat*, et c'est le Prélat *Secrétaire du Sacré Collège* qui s'en acquitte pendant la vacance du Siège. Si cette charge était déjà vacante ou si elle le devenait durant la vacance du Siège Apostolique, il appartient au Sacré Collège de désigner, à la pluralité des suffrages, quelqu'un pour la remplir aussi longtemps que le Siège Apostolique sera vacant.

20. Au contraire, l'office et la juridiction du Cardinal *Vicaire de Rome* n'expirent pas à la mort du Pontife Romain. Si le *Vicaire de Rome* vient à mourir pendant la vacance du Siège, afin que les fidèles de la Ville et de son district ne subissent, de ce chef, aucun préjudice spirituel, le Vice-Gérant alors en fonction aura, tant que durera la vacance du Siège, toutes et chacune des facultés, l'autorité et le pouvoir qui revenaient d'une façon quelconque au Cardinal Vicaire pour l'exercice de la charge du Vicariat, et que le Pontife lui-même, lorsque le Vicariat devient vacant, sans qu'il y ait vacance du Siège Apostolique, a coutume d'accorder au susdit Vice-Gérant, pour quelque temps, à savoir jusqu'à ce qu'il ait désigné le Vicaire successeur (20).

21. De même, l'office et le pouvoir des *Légats*, des *Nonces* et des *Délégués Apostoliques* ne cessent pas durant la vacance du Siège.

22. Nous savons bien que, surtout en ces graves circonstances où il s'agit d'élire un Pontife, il faut instamment demander et s'efforcer de mériter le secours de Dieu par des prières assidues et par des œuvres de piété et de charité ; c'est pourquoi non seulement Nous recommandons grandement, mais Nous voulons que soit conservée la louable coutume, jusqu'ici observée, que *l'Aumônier secret* du Pontife défunt continue à exercer cette charge, dans la soumission et la dépendance dues au Sacré Collège des Cardinaux, jusqu'à l'élection du nouveau Pontife, et que pour le soutien des mêmes pauvres et indigents soit dépensée et distribuée par l'Aumônier lui-même, durant la vacance du Siège, la même somme qui est d'ordinaire distribuée du vivant du Pontife, et que les instructions d'usage soient expédiées à cet effet par les trois Cardinaux qui sont alors les premiers dans l'Ordre, ou par leurs délégués (21).

23. Durant la vacance du Siège Apostolique, tout le pouvoir civil du Pontife Romain concernant la direction et le gouvernement de l'Etat de la Cité Vaticane passe au Sacré Collège des Cardinaux ; cependant, celui-ci ne pourra porter de lois qu'en cas d'urgente nécessité et pour le temps de la vacance du Siège, et ces lois n'auront plus tard de valeur que si le nouveau Pontife décide de les confirmer (22).

---

(18) Const. *Quae divinitus*, 25 mars 1935, n. 12 ; cf. Benoit XIV, Const. *Pastor Bonus*, 13 avril 1744, § 51, 55.
(19) Pie IV, Const. *In eligendis*, § 11.
(20) Clément XII, Const. *Apostolatus officium*, § 17.
(21) Clément XII, Const. *Apostolatus officium*, § 25.
(22) *Legge fondamentale dello Stato della città del Vaticano*, 7 juin 1929, n. 1.

CHAPITRE IV

Des Sacrées Congrégations et Tribunaux Romains et de leurs pouvoirs durant la vacance du Siège Apostolique.

24. En ce qui concerne les pouvoirs des Sacrées Congrégations Romaines, les normes suivantes doivent être observées par tous, nonobstant tous privilèges quelconques.

25. Les Sacrées Congrégations, durant la vacance du Siège, n'ont aucun pouvoir en ce qui concerne les affaires que, pendant l'occupation du Siège, elles ne peuvent traiter et expédier qu'*après entretien* avec Sa Sainteté, ou *après audience*, ou en *vertu de facultés spéciales et extraordinaires* que le Pontife Romain a coutume d'accorder aux Préfets et aux Secrétaires de ces Congrégations.

26. Quant aux facultés qui leur ont été accordées par Lettres Apostoliques, et qui sont dès lors regardées comme des facultés ordinaires et propres des Congrégations elles-mêmes, elles ne sont pas supprimées par la mort du Pontife Romain.

27. Nous voulons toutefois que les Sacrées Congrégations n'usent librement, selon l'opportunité des circonstances, de ces facultés ordinaires que dans l'octroi de faveurs de moindre importance. Pour l'expédition et le règlement des affaires qui semblent plus graves ou litigieuses, Nous statuons que, si la chose est telle qu'elle puisse être remise à plus tard, elle soit entièrement réservée au futur Pontife ; si, au contraire, elle n'admet aucun retard, Nous concédons au Sacré Collège la faculté de confier l'affaire au Préfet et à quelques autres Cardinaux de la Congrégation compétente, à laquelle le Pontife aurait vraisemblablement confié son examen, et ceux-ci, après avoir soigneusement étudié l'affaire, pourront, mais par mode de mesure provisoire jusqu'à l'élection du Pontife, décider sur cette question ce que, selon la sagesse à eux accordée par le Seigneur, ils auront jugé apte et propre à la sauvegarde et à la défense des droits et des intérêts de l'Eglise (23).

28. Le Tribunal de la Sacrée Rote et le Suprême Tribunal de la Signature Apostolique continuent, pendant la vacance du Siège, à exercer la justice selon leurs lois propres, en observant cependant ce que prescrivent les canons 244, § 1, et 1 603, § du Code de Droit Canonique.

CHAPITRE V

Des funérailles du Pontife Romain.

29. Après le décès du Pontife Romain, les Cardinaux célébreront selon l'usage l'office des funérailles pour son âme pendant neuf jours continus, à moins que durant ces neuf jours tombe une des grandes et principales fêtes, dont la célébration semble imposer l'interruption des obsèques, ou à moins qu'une cause vraiment grave et urgente se présente qui, selon le sage jugement des Cardinaux, oblige de suspendre l'ordonnance des obsèques ; mais les funérailles devront être reprises s'il y a le temps suffisant. Les trois derniers jours les funérailles seront célébrées avec plus de solennité et, au dernier jour de ces funérailles, un ecclésiastique, désigné à cet effet, prononcera l'oraison funèbre *De Pontifice defuncto* (du Pape défunt).

30. Le procès-verbal authentique de l'inhumation, si celle-ci est faite dans la Basilique Vaticane, sera rédigé par le Notaire du Chapitre de cette même Basilique. Mais ensuite, un clerc de la Révérende Chambre Apostolique et un délégué du Maître de Chambre du Pontife défunt rédigeront séparément des procès-verbaux faisant foi de

---

(23) Clément XII, Const. *Apostolatus officium*, § 1

sépulture faite, le premier, devant la Révérende Chambre Apostolique, l'autre devant le Maître de Chambre (24).

31. S'il arrive que le Pontife Romain meure hors de Rome, il appartiendra au Sacré College des Cardinaux de tout régler opportunément pour la digne et honorable translation du cadavre à la Basilique Vaticane de Saint-Pierre.

TITRE II

De l'élection du Pontife Romain.

CHAPITRE PREMIER

Des électeurs du Pontife Romain.

32. Le droit d'élire le Pontife Romain appartient uniquement et personnellement aux Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, en excluant absolument et en éloignant toute intervention de n'importe quelle dignité ecclésiastique ou de toute puissance séculière, de quelque degré ou condition qu'elle soit (25).

33. Si jamais il arrive que le Pontife Romain meure durant la tenue d'un Concile général, soit que le Concile siège à Rome, soit qu'il ait lieu dans un autre endroit de l'univers, l'élection du nouveau Pontife doit toujours être faite exclusivement par le seul Collège des Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, et non point par le Concile lui-même, dont Nous déclarons nuls juridiquement les actes qui, d'une façon quelconque, sembleraient, par une audace téméraire, affaiblir le droit exclusif du Sacré Collège des Cardinaux ; et de cette élection doivent absolument être exclues toutes les autres personnes qu'une autorité quelconque, même celle du Concile, pourrait par hasard déléguer, hormis les Cardinaux susdits. Bien plus, pour qu'en cette élection les Cardinaux mentionnés puissent, par la suppression de tout empêchement et l'éloignement de toute occasion de troubles et de divisions, procéder avec plus de liberté et de facilité, le Concile lui-même, en quelque situation et à quelque point qu'il soit, doit être regardé comme suspendu par le droit même, dès la réception de la nouvelle certaine du décès du Pontife, de sorte que sans nul retard, il doit aussitôt cesser toutes réunions, congrégations et sessions, et arrêter la rédaction de tous décrets et canons, sous peine de nullité de ces actes, et ne pas se poursuivre pour n'importe quel motif, même si le motif paraissait très grave et digne de spéciale considération, jusqu'à ce que le nouveau Pontife, canoniquement élu, ordonne de le reprendre et de le continuer (26).

34. Aucun Cardinal ne peut d'aucune manière être exclu de l'élection active et passive du Souverain Pontife, sous le prétexte ou par le motif de n'importe quelle excommunication, suspense, interdit ou autre empêchement ecclésiastique. Nous suspendons ces censures seulement pour cette élection ; elles demeureront en vigueur pour le reste (27).

35. Dès qu'un Cardinal de la Sainte Eglise Romaine a été créé et publié en Consistoire, il possède aussitôt la voix et le droit d'élire le Pontife, et, par conséquent, même si le chapeau cardinalice ne lui a pas encore été remis, et si la bouche ne lui a pas été close, ou si, ayant été close, elle n'a pas encore été rouverte. En effet, ce rite de la fermeture de la bouche n'est pas essentiel à la principale faculté des Cardinaux, qui est celle d'élire le Souverain Pontife ; mais c'est une cérémonie introduite dans le but d'enseigner en quelque sorte aux Cardinaux, avant l'expression de leurs suffrages dans les Consistoires et les Congrégations, la réserve qu'ils doivent pratiquer dans ces actes et dans les autres (28).

36. Les Cardinaux canoniquement déposés ou ceux qui, du consentement du Pontife Romain, ont renoncé à la dignité cardinalice, n'ont aucun droit pour l'élection. Bien plus, pendant la vacance du Siège, le Sacré Collège lui-même ne peut rétablir et habiliter, pas même pour voter, les Cardinaux qui ont été privés de leurs droits par le Pape ou déposés par lui (29).

37. Nous statuons aussi que, après la mort du Pape, les Cardinaux présents devront attendre les absents seulement pendant quinze jours pleins, faculté étant toutefois donnée au Sacré Collège de différer l'entrée en Conclave de deux ou trois jours, avec cette règle que, passé dix-huit jours au plus (30), durant lesquels sont célébrées les funérailles du Pontife défunt, les Cardinaux, en quelque nombre qu'ils soient présents, seront tenus d'entrer aussitôt en Conclave et de procéder à l'affaire de l'élection (31).

38. Cependant, si des Cardinaux absents arrivent lorsque l'affaire de l'élection est encore entière, c'est-à-dire avant que l'Eglise soit pourvue d'un Pasteur, qu'ils soient admis à participer à l'élection en l'état où ils la trouveront (32).

39. Nous prescrivons et ordonnons à tous les Cardinaux, en vertu de la sainte obéissance, qu'après avoir été informés de la vacance du Siège Apostolique par le Cardinal Doyen ou, s'il est empêché, par un autre Cardinal, et après avoir été convoqués à l'élection du nouveau Pontife, ils obéissent à la lettre d'indiction et se rendent aussitôt au lieu qui leur est désigné pour faire l'élection du Pontife, à moins d'être légitimement retenus par quelque empêchement qui devra être reconnu par le Sacré Collège des Cardinaux (33)

40. Si par hasard un Cardinal ne voulait pas entrer au Conclave ou si, après y être entré, il en sortait sans une raison manifeste de maladie attestée par le serment des médecins et approuvée par la majorité des Cardinaux, sans rien lui demander et sans qu'on l'admette ultérieurement dans l'opération de l'élection du Pape, que les autres y procèdent librement. S'il arrive qu'à la suite d'une maladie qui survient, l'un d'eux sorte du Conclave, il pourra être procédé à l'élection même durant sa maladie et sans requérir son suffrage, mais s'il veut revenir au Conclave après ou avant le recouvrement de sa santé, qu'il soit admis de nouveau (34).

41. Tous et chacun des Cardinaux non empêchés par leur état de santé, lorsque la clochette aura sonné pour la troisième fois dans les endroits accoutumés du Conclave, doivent se rendre au scrutin ; si quelqu'un n'obéit pas à cette loi, il encourra la peine de l'excommunication *latae sententiae* (35).

---

(24) Cf. Pie XI, Const. *Ad incrementum*, n. 100.

(25) Pie IX, Const. *In hac sublimi*, 23 août 1871 et *Consultori*, 10 octobre 1877 ; Léon XIII, Const. *Praedecessores Nostri*.

(26) Pie IX, Const. *Cum Romanis Pontificibus*, 11 ou 13 décembre 1869 ; Code de droit canon, can. 229.

(27) Clément V, ch. II, *Ne Romani*, § 4, *de elect.*, 1, 3, in Clem. ; Pie IV, Const. *In eligendis*, § 29 ; Grégoire XV, Const. *Aeterni Patris*, § 22.

(28) Pie IV, décret du 26 janvier 1571 ; cérémonial de Grégoire XV, § *Porro ;* Code de droit canon, can. 223, § 1.

(29) Boniface VIII, *De schismaticis*, v, 3, in Sext. ; Pie IX, Lettre *Quamquam*, 29 septembre 1867.

(30) Pie XI, Motu proprio *Cum proxime*, n. 1.

(31) Grégoire X, ch. III, *Ubi periculum*, § 1, *de elect.*, 1, 6, in Sext. ; Pie IV, Const. *In eligendis*, § 2, 3, 5.

(32) Grégoire X, ch, III, *Ubi periculum*, § 1, *de elect.*, 1, 6, in Sext.

(33) Léon XIII, Const. *Praedecessores Nostri*.

(34) Grégoire X, ch. III, *Ubi periculum*, § 1, *de elect.*, 1, 6, in Sext. ; Pie IV, Const. *In eligendis*, § 4.

(35) Grégoire XV, Const. *Aeterni Patris*, § 17.

42. Enfin, pour que les règles déjà données (36) sur le genre de vêtements dont les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine doivent se servir pendant la vacance du Siège, soient ici opportunément rappelées, il faut remarquer ce qui suit : l'habit qu'on nomme *cardinalice* sera, durant cette vacance, violet et de laine, de même que la cappa ; la ceinture de soie avec franges d'or, le collaro et les bas seront de cette même couleur ; on portera le simple rochet orné, soit à son bord, soit au bout des manches, d'une dentelle qui ne doit pas dépasser la hauteur de trois centimètres ; que la mozette sans manteletta soit revêtue par-dessus le rochet; la calotte et la barrette seront de couleur rouge, mais de laine ; le chapeau usuel sera rouge, les souliers seront noirs. Les Cardinaux pris dans les Ordres monastiques et mendiants porteront selon l'usage l'habit qui leur est propre.

Dans les Congrégations générales qui se tiennent avant le Conclave, les Cardinaux devront user du rochet et de la mozette ; de même, ils auront rochet et mozette durant les scrutins au Conclave ; dans les fonctions qu'on appelle *chapelles*, ils revêtiront la cappa.

CHAPITRE II

Des Conclavistes et des autres personnes prenant part au Conclave.

43. Il est permis à tout Cardinal en Conclave d'avoir à son service soit deux clercs, soit deux laïques, soit un clerc et un laïque ; il n'est cependant autorisé à amener avec lui au Conclave qu'un serviteur même laïque (37) ; mais un troisième serviteur peut être accordé aux Cardinaux infirmes et gravement malades par la majorité du Sacré Collège ou bien, avec le consentement de la majorité du Sacré Collège, par le Cardinal Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine, et d'entente avec les Cardinaux chefs d'Ordre (38).

44. Les Conclavistes ne peuvent pas être Prélats ni parents par le sang ou par alliance des Cardinaux, au premier et au second degré, même s'ils vivent à leurs frais, ni être du même Ordre ou de la même Congrégation religieuse ; de plus, aucun de ces Conclavistes n'est autorisé à servir d'autres Cardinaux en Conclave, bien qu'il n'ait avec eux aucun lien de consanguinité, ou d'affinité, ou de religion. Quant aux qualités des Conclavistes, qui doivent être remarquables par l'intégrité des mœurs, une prudence particulière et une insigne révérence envers le Saint-Siège, les cardinaux députés à cet effet doivent en faire l'objet d'une enquête diligente avant l'entrée en Conclave, et approuver les Conclavistes. Ensuite, après l'entrée en Conclave, les mêmes Cardinaux devront les soumettre à une seconde enquête attentive (39).

45. Que les Conclavistes prêtent sérieusement et religieusement, selon la gravité de la chose, le serment qu'ils doivent prononcer suivant la formule établie (40). C'est pourquoi il appartiendra au Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine de veiller à ce qu'ils émettent ce serment au moins un ou deux jours avant l'entrée en Conclave, après que chacun d'eux aura bien compris l'importance du serment et le sens de la formule.

46. Les Conclavistes et tous les autres qui servent au Conclave ne pourront d'aucune manière y revenir, s'ils doivent en sortir pour cause de

---

(36) Sacrée Congrégation de la Cérémoniale, *Norme ceremoniali per gli Emi Signori cardinali*, 6 janvier 1943, n. 33.

(37) PIE XI, Motu proprio *Cum proxime*, n. 2.

(38) PIE IV, Const. *In eligendis*, § 16.

(39) PIE IV, *In eligendis*, § 17.

(40) Formule du serment qui doit être émis par les maîtres des cérémonies et tous les autres conclavistes ecclésiastiques, un ou deux jours avant l'entrée en Conclave, devant le secrétaire du Sacré Collège et en présence du préfet des cérémonies apostoliques, délégués à cet effet :

« Moi ...., me tenant devant vous ...., en touchant les saints Evangiles de Dieu posés devant moi, je promets et je jure de garder le secret inviolable en toute et chaque chose qui a été faite ou décidée sur l'élection du nouveau Pontife dans les Congrégations des cardinaux et en tout ce qui se fait au Conclave ou à l'endroit de l'élection, concernant le scrutin directement ou indirectement, et en tout ce que je connaîtrai de quelque manière que ce soit, de sorte qu'il ne me soit permis de le violer ni directement, ni indirectement, ni par geste, ni par parole, ni par écrit, ni par tout autre moyen ; de même je promets et je jure de ne me servir aucunement en Conclave d'instruments (de radio, de téléphone, de microphone aptes à transmettre ou à recevoir les voix, ni d'appareils photographiques et cinématographiques), et cela non seulement sous peine d'excommunication *latae sententiae*, spécialement réservée au futur Pontife, à l'exclusion même de la Sacrée Pénitencerie, mais encore sous peine de privation de tout bénéfice, pension, office ou charge, encourue *ipso facto* par le seul fait de la transgression. Je garderai scrupuleusement et religieusement ce secret, même après l'élection du nouveau Pontife, à moins que ce Pontife me donne une spéciale faculté ou une dispense expresse.

» Pareillement, je promets et je jure de ne recevoir d'aucune manière, de n'importe quel pouvoir civil, sous aucun prétexte, la mission de proposer un *Veto* ou une *Exclusive*, même sous forme de simple désir ; je promets et je jure de ne révéler ce *Veto* de quelque façon qu'il me soit connu, ni à tout le Sacré Collège des cardinaux assemblés, ni à chaque cardinal, soit par écrit, soit de vive voix, soit directement et immédiatement, soit indirectement et par d'autres, soit avant l'entrée en Conclave, soit durant le Conclave ; et je promets et je jure de ne prêter aide et concours à aucune intervention, opposition et autre moyen par lequel des pouvoirs laïques, de quelque degré ou ordre qu'ils soient, voudraient s'immiscer dans l'élection du Pontife.

» Que Dieu m'y aide ainsi que ces saints Evangiles de Dieu, que je touche de mes propres mains. »

Voici la formule du serment pour les conclavistes et autres serviteurs non clercs, donc laïques :

« Moi ...., me tenant devant vous ...., touchant de mes mains les saints Evangiles, je promets et je jure d'observer rigoureusement et inviolablement le secret sur toutes et chacune des choses que je viendrai à connaître de n'importe quelle manière au sujet de l'élection du nouveau Pape, choses traitées ou décidées dans les réunions ou Congrégations des cardinaux, comme aussi dans le Conclave ou dans le lieu de l'élection, concernant directement ou indirectement les scrutins ; je promets et je jure de ne violer ce secret en aucune façon, soit directement, soit indirectement, soit en paroles, soit par écrit, soit par signes ou de n'importe quelle autre manière.

» En outre, je promets et je jure de ne pas utiliser au Conclave d'appareils de radio, de téléphone, de microphone ou de n'importe quel autre instrument apte à transmettre ou à recevoir la voix, et également de ne pas utiliser d'appareils photographiques et cinématographiques, et cela non seulement sous peine d'excommunication réservée d'une façon spéciale au futur Pontife, à l'exclusion même de la Sacrée Pénitencerie, et à encourir sans autre déclaration par le seul fait de la violation du secret juré, mais également sous peine d'être frappé d'autres graves sanctions que Sa Sainteté même pourra infliger en cas de transgression. Je promets et je jure de garder consciencieusement ce même secret également après l'élection du nouveau Pape, à moins que ce dernier ne m'accorde sur ce point, la faculté expresse et spéciale de parler.

» Pareillement, je promets et je jure de ne recevoir d'aucune manière et de n'importe quel pouvoir civil, sous n'importe quel prétexte, la mission de proposer un *Veto* ou une *Exclusive*, même sous forme de simple désir ; je promets et je jure de ne pas révéler ce *Veto* de quelque façon qu'il me soit connu, ni en présence de tout le Sacré Collège réuni, ni à chaque cardinal, ni par écrit, ni de vive voix, ni directement, ni indirectement ou par intermédiaire d'autres personnes, ni avant l'entrée en Conclave, ni durant ce dernier. Je promets et je jure de ne jamais prêter aide ou protection à aucune intervention, opposition ou action de n'importe quelle forme, par lesquelles les autorités civiles, de quelque degré ou condition qu'elles soient, voudraient s'immiscer dans l'élection du Pontife romain.

» Que Dieu me soit en aide, ainsi que ses saints Evangiles que je touche de mes mains. »

maladie manifeste et notable constatée sous serment par les médecins, avec le consentement des délégués dont nous chargeons aussi la conscience. Ils ne peuvent sortir pour une autre raison. D'autres entreront, s'il le faut, à leur place au moment même où s'en iront les malades, après avoir été approuvés et admis légitimement et s'être religieusement liés auparavant par le serment (41).

47. De même, s'il arrive qu'un Cardinal meure pendant le Conclave, ses Conclavistes doivent aussitôt sortir du Conclave, et ils ne pourront pas être pris pour le service d'un autre Cardinal au même Conclave (42).

48. Le Secrétaire du Sacré Collège, le Sacriste du Sacré Palais Apostolique avec un ou plusieurs Clercs coadjuteurs dans l'office de la sacristie, selon le jugement du Sacré Collège, ainsi que le Préfet des Cérémonies Apostoliques et les Maîtres des Cérémonies, qui ne seront pas plus de six, entreront au Conclave pour y accomplir les fonctions qui les concernent.

49. Qu'il y ait en outre au Conclave un religieux pour entendre les confessions, deux médecins, un chirurgien, un pharmacien avec un ou deux aides, qui devront tous être choisis par la majorité des Cardinaux ou par le Cardinal Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine avec les Cardinaux chefs d'Ordre, avec le consentement de la majorité des Cardinaux. Quant aux autres personnes qui servent pour l'utilité et les besoins du Conclave, elles ne doivent pas dépasser le nombre requis par la nécessité, et elles sont toutes choisies par une Commission de Cardinaux (cf. n. 12 g) (43).

CHAPITRE III

De l'entrée en Conclave (44).

50. Après les funérailles du Pontife défunt, célébrées comme il a été dit plus haut, et après l'aménagement opportun du Conclave, les Cardinaux se réunissent, au jour fixé, à la Basilique Saint-Pierre ou ailleurs, selon l'opportunité de temps et de lieu ; la Messe du Saint-Esprit y est célébrée par le Doyen du Sacré Collège ou, s'il en est empêché, par un des plus anciens Cardinaux ; à la fin, un Prélat ou un autre docte ecclésiastique devra donner un sermon pour les avertir que, tous intérêts personnels écartés, n'ayant que Dieu en vue, ils doivent prendre à cœur le plus rapidement et avec tout le soin possible, de pourvoir la Sainte Eglise Romaine et Universelle d'un Pasteur capable et à la hauteur de cette charge.

51. Aussitôt accompli l'office divin, ou le soir si les Pères le préfèrent, se fait l'entrée en Conclave. Le Maître des Cérémonies, portant la croix papale, ouvre la procession : les Cardinaux le suivent, d'abord les Evêques, puis les Prêtres, enfin, les Diacres, tous vêtus des vêtements et de la mozette violets et de laine, avec la ceinture de soie de même couleur et le rochet simple ; la Croix est précédée des Familiers des Cardinaux et, immédiatement, des Chantres qui chantent l'hymne *Veni, Creator Spiritus ;* après les Cardinaux viennent les Prélats ; s'avançant dans cet ordre, ils entrent au Conclave, et quand ils sont arrivés à la Chapelle, le Doyen des Cardinaux dit près de l'autel l'oraison *Deus qui corda fidelium ;* celle-ci finie et le Préfet des Cérémonies Apostoliques ayant intimé l'ordre de l'*extra omnes* (tous hors de la chapelle), on lit de nouveau la présente Constitution (en omettant ce qui ne concerne que les choses déjà faites), et les Cardinaux prononcent de nouveau le serment, selon la formule prescrite plus haut. Ensuite, le Cardinal Doyen exhorte tous les Cardinaux, par un bref sermon et les paroles de circonstance à s'acquitter de l'affaire de l'élection pontificale d'une manière régulière et parfaite.

52. Tout cela fait, le Prélat Maître de Chambre, qui est le Gouverneur du Conclave et le Maréchal perpétuel de la Sainte Eglise, qui est le Gardien du Conclave, doivent prononcer le serment selon les formules établies (45), devant le Cardinal Doyen, en présence de tous les Cardinaux ; prêtent aussi ce serment les Prélats auxquels est confiée la garde des tours du Conclave, savoir les Archevêques et Evêques Assistants au Trône pontifical, les Protonotaires Apostoliques du nombre des Participants, les Auditeurs de la Sacrée Rote Romaine et les Prélats Clercs de la Révérende Chambre Apostolique (46).

53. Après quoi, les Cardinaux gagnent les cellules qui leur sont assignées par le sort, excepté les Cardinaux qui sont les premiers dans chaque Ordre et le Cardinal Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine, qui restent dans la chapelle pour procéder à la fermeture du Conclave.

Pendant ce temps, les Officiers du Conclave et les autres personnes qui y remplissent un service renouvellent, selon les formules prescrites, le serment déjà prêté (cf. n. 45) ; la cérémonie a lieu devant le Secrétaire du Sacré Collège, en présence du Préfet des Cérémonies Apostoliques, délégués à cet effet par le Cardinal Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine, devant qui, auparavant, ces prélats ont dû prêter serment (47).

54. Enfin, lorsque sur l'ordre du Cardinal Doyen, la clochette a sonné trois fois et que toutes les personnes qui ne doivent pas rester au Conclave sont sorties, les trois Cardinaux chefs d'Ordre et le Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine, avec le Secrétaire du Conclave, le Préfet et les Maîtres des Cérémonies Apostoliques, et avec l'Architecte du Conclave, doivent examiner, flambeaux allumés, tous les coins et recoins du Conclave pour que nul de ceux qui ne sont pas admis au Conclave n'y demeure enfermé. Après cela, que le Conclave soit fermé à l'intérieur et que les clés soient confiées au Cardinal Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine et au Préfet des Cérémonies Apostoliques. Peuvent être au Conclave les Familiers des Cardinaux et les autres Officiers et serviteurs du Conclave que nous avons mentionnés plus haut ; mais un contrôle de tous ces Conclavistes doit être effectué, de peur qu'il n'y ait parmi eux quelqu'un qui ne peut être au Conclave ; pour que cette vérification se fasse plus sûrement, tous les Conclavistes reçoivent l'ordre d'entrer à la Chapelle, où ils sont ensuite passés en revue un à un.

---

(41) Pie IV, Const. *In eligendis*, § 24.
(42) Clément XII, Autographe *Avendo Noi*, n. 16.
(43) Pie IV, Const. *In eligendis*, § 18 ; Clément XII, Const. *Apostolatus officium*, § 13.
(44) Cf. Cérémonial de Grégoire XV.

(45) Formule du serment que doivent prêter le prélat gouverneur du Conclave et les prélats auxquels est confiée la garde des tours du Conclave :

« Moi ...., je promets, voue et jure de m'acquitter soigneusement et religieusement de mon office, selon les prescriptions apostoliques et les règles données par le Sacré Collège des cardinaux. Que Dieu m'y aide ainsi que ces saints Evangiles de Dieu. »

Formule du serment prêté par le maréchal-gardien du Conclave :

« *Io .... prometto e giuro di compiere con religiosa fedeltà e diligenza il mio ufficio, secondo le norme stabilite dai Sommi Pontifici e le disposizioni, date dal Sacro Collegio dei Cardinali. Così Dio mi aiuti e questi Santi Evangeli.* »

(46) Pie XI, Const. *Ad incrementum*, n. 37, 70, 103.

(47) La formule du serment que doivent prêter le secrétaire du Sacré Collège et le préfet des cérémonies apostoliques est la même que la formule du serment prêté par les autres conclavistes ecclésiastiques (n. 45, note 40), sauf le début qui est celui-ci :

« Moi ...., touchant les saints Evangiles de Dieu posés devant moi, je promets et je jure d'être fidèle au Sacré Collège des cardinaux en toutes choses et en chacune d'elles, et de m'acquitter de mon office avec soin et religieusement. De même, je promets et je jure de garder le secret inviolable, etc. »

55. En même temps qu'à l'intérieur, le Conclave est fermé à l'extérieur par le Gouverneur et le Maréchal du Conclave, chacun avec sa suite, ainsi que par le Doyen des Prélats Clercs de la Révérende Chambre Apostolique, avec le Secrétaire-Chancelier délégué par le Cardinal Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine, avec les Maîtres des Cérémonies et les Architectes, après avoir mis tous leurs soins et exécuté les inspections qui s'imposaient, les clés sont alors confiées au Maréchal-Gardien.

56. Que soit rédigé de part et d'autre un procès-verbal de l'une et l'autre fermeture du Conclave : l'un par le Préfet des Cérémonies Apostoliques, par le Secrétaire du Conclave et par le Préfet des Cérémonies, lui-même remplissant le rôle de Notaire, avec deux Maîtres des Cérémonies comme témoins ; l'autre sera rédigé par un des Prélats Clercs de la Révérende Chambre Apostolique et le Secrétaire-Chancelier délégués par le Cardinal Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine, et cela dans les appartements du Maréchal du Conclave, en la présence et avec les signatures du Maréchal lui-même, du Prélat Gouverneur du Conclave, du Commissaire Général du Conclave, qui doit être un membre du Collège des Avocats de la Cour consistoriale (48) et du Gouverneur de la Cité Vaticane (49).

CHAPITRE IV

De la fermeture du Conclave et du secret qui doit être gardé sur tout ce qui se fait au Conclave.

57. L'élection du Souverain Pontife doit être faite en Conclave, et Conclave fermé (50), avec suppression cependant de la nullité de l'élection établie à ce propos par Grégoire XV (ou par tout autre décret pontifical).

58. Les Cardinaux qui en sont chargés pour le moment sont tenus, par eux-mêmes ou par d'autres, de visiter fréquemment et d'inspecter avec soin les cellules des Cardinaux et les autres endroits du Conclave, pour s'assurer que la clôture du Conclave n'est violée d'aucune manière. Et si semblable violation était découverte, que ses auteurs soient chassés du Conclave et frappés de peines graves, au gré du futur Pontife (51).

59. Le Conclave une fois fermé, que nul ne soit admis à s'entretenir avec les Cardinaux et les autres personnes qui sont au Conclave, si ce n'est en présence des Prélats à qui est confiée la garde du Conclave, et à condition que l'entretien se fasse à haute voix et dans un langage intelligible. Et si, par hasard (ce qu'à Dieu ne plaise !), quelqu'un est entré clandestinement au Conclave, qu'il soit privé, par le fait même, de tout honneur, grade, office et bénéfice (52).

60. Nous voulons de même que les lettres et les écrits de tout genre, même imprimés, ne puissent être envoyés, soit à ceux qui sont au Conclave (sans excepter les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine eux-mêmes), soit surtout adressés du Conclave à ceux qui sont au dehors, sinon après avoir été, tous et chacun d'eux, soumis à l'examen et à l'inspection du Secrétaire du Sacré Collège et aussi des Prélats qui sont députés à la garde du Conclave. De cette règle est cependant excepté l'échange de lettres, qui sera toujours libre et sans obstacles, entre l'Office de la Sacrée Pénitencerie et le Cardinal Grand Pénitencier demeurant au Conclave ; ces lettres, munies du sceau de l'Office, ne seront sujettes à aucun examen et à aucune inspection (53). Nous interdisons absolument à tous l'envoi de journaux quotidiens et de périodiques hors du Conclave et au Conclave. Ceux qui auront enfreint tout ce qui a été énoncé plus haut seront frappés par la peine de l'excommunication *latae sententiae* (54).

61. En outre, comme il a été exprimé dans les formules de serment relatées ci-dessus, tant pour les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine que pour les Conclavistes, Nous prescrivons et ordonnons sévèrement à tous ceux qui participent au Conclave de garder très fidèlement le secret en tout ce qui a rapport à l'élection du Pontife Romain, et pour ce qui se fait au Conclave et au lieu de l'élection. Dès lors, ils sont tenus d'éviter et d'écarter absolument tout ce qui pourra, directement ou indirectement, violer le secret de quelque façon, soit paroles, soit écrits, soit signes ou autres moyens quelconques (55), de telle sorte que les violateurs de cette loi encourrent l'excommunication *latae sententiae*, et que, de cette peine, comme de toute autre peine d'excommunication imposée et portée dans cette Constitution, ou devant être imposée ou portée ci-dessous, contre n'importe quelles personnes, nul, pas même le Grand Pénitencier, ne puisse, en vertu de quelque faculté que ce soit, hormis le Pontife Romain, les absoudre, si ce n'est à l'article de la mort (56).

62. Nous défendons spécialement aux Cardinaux sous peine d'encourir cette excommunication, de faire connaître à leurs Familiers ou Conclavistes ou à toutes autres personnes, ce qui concerne le scrutin directement ou indirectement, et de même ce qui a été fait ou décidé relativement à l'élection du Pontife dans les Congrégations des Cardinaux qui ont eu lieu soit avant le Conclave, soit pendant sa tenue.

63. Nous prescrivons encore aux Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, en chargeant gravement leur conscience, de garder ce secret même après l'élection du nouveau Pontife, et il ne leur est permis de le violer d'aucune manière, à moins que ce même Pontife ne leur accorde en cela une permission particulière ou une dispense expresse. Nous voulons que cette prescription soit étendue à tous ceux qui se sont trouvés au Conclave dans le cas où, par hasard, de bonne ou de mauvaise foi, ils auraient connu quelque chose de ce qui s'est fait au Conclave.

64. Enfin, pour assurer plus strictement la sauvegarde du secret, Nous défendons absolument d'introduire au Conclave, sous n'importe quel prétexte, les appareils qu'on nomme télégraphiques, téléphoniques, microphoniques, radiophoniques, photographiques, cinématographiques, et autres du même genre.

CHAPITRE V

De la forme de l'élection (57).

65. Le matin qui suit la nuit où le Conclave a été fermé, après la sonnerie habituelle de la clochette, les Cardinaux présents au Conclave et non empêchés par la maladie se rendent à la Chapelle désignée, et après la célébration de la Messe accoutumée et la Communion des Cardinaux qui, pour n'importe quel motif, se seraient spontanément abstenus de dire la Messe (58) et après la récitation par le Sacriste de l'hymne *Veni Creator Spiritus*, avec l'oraison du Saint-Esprit

(48) Benoit XIV, Const. *Inter conspicuos*, 29 août 1744, § 31.
(49) Cf. Pie XI, Const. *Ad incrementum*, n. 102.
(50) Grégoire X, ch. III, *Ubi periculum*, § 1, *de elect.*, 1, 6, in Sext. ; Grégoire XV, Const. *Aeterni Patris*, § 1.
(51) Pie IV, Const. *In eligendis*, § 15.
(52) Grégoire X, ch. III, *Ubi periculum*, § 1, *de elect.*, 1, 6, in Sext. ; Pie IV, Const. *In eligendis*, § 19.

(53) Pie XI, Const. *Quae divinitus*, n. 12.
(54) Grégoire X, ch. III, *Ubi periculum*, § 1, *de elect.*, 1, 6, in Sext. ; Pie IV, Const. *In eligendis*, § 20 ; Clément XII, Const. *Apostolatus officium*, § 11.
(55) Grégoire XV, Const. *Aeterni Patris*, § 20.
(56) Grégoire XV, Const. *Aeterni Patris*, § 19.
(57) Cf. Cérémonial de Grégoire XV.
(58) Pie XI, Motu proprio *Cum proxime*, n. 3.

lecture ayant été faite par le Préfet des Cérémonies Apostoliques des procès-verbaux de la double fermeture du Conclave, ils doivent immédiatement procéder à l'opération de l'élection, qui doit être accomplie selon une seule des trois manières ou formes exposées ci-après, autrement l'élection est frappée de nullité.

66. La première manière, qui s'appelle élection comme *par inspiration*, existe quand tous les Cardinaux, comme inspirés par l'Esprit-Saint, proclament quelqu'un Souverain Pontife unanimement et de vive voix, librement et spontanément. Relativement à cette forme, il faut noter ce qui suit.

D'abord, cette forme d'élection ne peut être employée qu'en Conclave, et en Conclave fermé. Deuxièmement, l'élection sous cette forme doit être faite par tous et chacun des Cardinaux présents au Conclave, même par ceux qui sont retenus en chambre par la maladie. Troisièmement, à l'unanimité et sans qu'il y ait aucun avis différent de personne. Quatrièmement, sans tractation préalable sur une personne spéciale, par le mot « *j'élis* », proféré d'une voix intelligible ou exprimé par écrit s'il ne peut être proféré oralement. De cette forme, il peut y avoir l'exemple suivant : si un des Pères, après la fermeture du Conclave et sans nulle tractation spéciale et préalable, comme il est dit, proclamait : « Révérendissimes Seigneurs, eu égard à la rare vertu et probité du Révérendissime Seigneur N..., je jugerais qu'il faut l'élire comme Souverain Pontife, et, dès maintenant, moi, je l'élis pour Pape » ; si, ensuite, ayant ouï ces paroles, tous les Pères sans exception suivaient le sentiment du premier et élisaient à l'unanimité, par le même mot « j'élis », prononcé à intelligible voix, ou, si cela ne se peut, exprimé par écrit, le même N..., sur lequel aucune spéciale tractation n'a eu lieu auparavant, ce même N... serait canoniquement élu et serait vrai Pape selon cette forme d'élection qu'on appelle *par inspiration*.

67. Le second mode est l'élection *par compromis* ; il a lieu quand en certaines circonstances particulières, les Cardinaux voulant procéder à l'élection par cette forme ou méthode, confient à quelques-uns des Pères le pouvoir d'élire, pour qu'au nom de tous ils pourvoient d'un Pasteur l'Eglise catholique. La pratique de cette forme d'élection doit être la suivante. D'abord, tous et chacun des Cardinaux présents au Conclave, sans qu'aucun d'eux soit d'un avis différent, font un compromis sur quelques-uns des Pères (à savoir sur trois, cinq ou sept, mais non sur un nombre plus petit ou plus grand), par exemple sous cette forme : « Au nom du Seigneur. Ainsi soit-il. L'an (etc.), tel mois (etc.), tel jour (etc.), Nous, Cardinaux, Evêques, Prêtres et Diacres de la Sainte Eglise Romaine, tous et chacun présents au Conclave, savoir N... N... (et tous les Cardinaux doivent être nommés un à un) avons choisi et choisissons de procéder par voie de compromis et à l'unanimité, et en plein accord, sans divergence de personne, nous élisons comme compromissaires les Cardinaux N... N... et N..., etc., auxquels Nous donnons pleins pouvoir et faculté pour pourvoir d'un Pasteur la Sainte Eglise Romaine sous cette forme. » (Ici, il sera nécessaire que les Cardinaux faisant le compromis expriment le mode et la forme selon lesquels ceux chargés du compromis doivent élire et selon lesquels l'élu doit être regardé comme vrai et légitime Pape, comme par exemple, s'il y a trois compromissaires, il faut déclarer si, pour la validité de l'élection, ils doivent d'abord proposer au Sacré Collège la personne qu'ils doivent nommer au Pontificat ou s'ils doivent faire l'élection de façon absolue ; si tous les trois doivent réunir leurs suffrages sur une seule personne, ou si, au contraire, il suffit que deux s'entendent sur une personne, et s'ils doivent nommer quelqu'un du Sacré Collège ou s'ils peuvent choisir même quelqu'un en dehors du Sacré Collège, et autres choses semblables). Ces choses et autres du même genre étant exprimées, il faut fixer dans le compromis la durée du temps accordé par les Cardinaux aux compromissaires, en ce qui concerne le pouvoir d'élire ; ensuite, on ajoutera ces mots : « Et Nous promettons de regarder comme Pontife Romain celui que les Seigneurs chargés du compromis auront cru devoir élire selon la forme susdite », ou autres choses répondant à la forme prescrite aux mandataires.

En second lieu, la délégation de pouvoir étant ainsi faite, les compromissaires s'assemblent à part, dans un lieu isolé et clos. Ils traitent de l'élection à faire, et ils doivent se donner d'abord les uns aux autres l'assurance qu'ils n'entendent pas donner leur consentement par n'importe quelle parole prononcée, mais seulement lorsqu'ils le mettent expressément par écrit. Cette protestation est nécessaire entre les mandataires, pour qu'ils puissent parler entre eux, sans préjugé, de manière aimable et polie.

En troisième lieu, quand l'élection a été faite par les compromissaires, selon la forme à eux prescrite et qu'elle a été promulguée au Conclave, celui qui est élu par cette méthode de compromis est canoniquement et vraiment Pape.

68. La troisième et ordinaire manière ou forme d'élection du Pontife Romain est celle qu'on appelle *par scrutin*. En cette matière, Nous confirmons pleinement la loi, déjà portée et pendant plusieurs siècles observée constamment et religieusement, par laquelle il a été établi que pour l'élection valide du Pontife Romain étaient requis au moins les deux tiers des suffrages (59). Nous y apportons toutefois présentement cette innovation du fait que Nous décrétons qu'aux deux tiers des suffrages devra s'ajouter un suffrage de plus, sans quoi l'élection sera de droit nulle et invalide, de telle sorte que ne doit être regardé comme Pontife Romain que celui sur qui les deux tiers au moins des bulletins, plus un, des Cardinaux présents au Conclave se seront portés par scrutin secret.

Nous ordonnons que ce décret soit appliqué et observé pour écarter n'importe quelle occasion de douter que dans les deux tiers des suffrages ne soit compris le suffrage de l'Elu lui-même, puisque personne ne peut, d'aucune façon, s'élire soi-même ou se donner à soi-même son suffrage, qu'on procède par mode soit de scrutin, soit de compromis ; cependant, la personne de l'Elu, s'il se trouve au Conclave, doit être comptée dans le nombre des Cardinaux (60).

69. Le cérémonial du scrutin contient trois opérations : l'une qui peut s'appeler *avant-scrutin*, une autre *scrutin* et la troisième *post-scrutin*.

70. *L'avant-scrutin* comporte quatre actes, à savoir : la préparation des bulletins de vote ; le tirage au sort des Cardinaux scrutateurs, des Cardinaux délégués pour les votes des malades et des reviseurs ; la rédaction et le pliage des bulletins.

71. La préparation et la distribution des bulletins de vote appartiennent aux Maîtres des Cérémonies, qui doivent en donner au moins deux ou trois à chacun des Cardinaux.

72. La forme du bulletin de vote, pour ce qui regarde sa présentation, sera plus grande par sa seconde dimension, c'est-à-dire plus large que longue. Sur le milieu de la partie antérieure, le bulletin doit contenir ces mots, imprimés, là où c'est possible, sinon écrits de la main d'un seul : *J'élis comme Souverain Pontife mon Seigneur Révérendissime le Seigneur Cardinal...*

Le modèle de ce bulletin du scrutin sera donc celui-ci :

---

(59) ALEXANDRE III au Concile de Latran, ch. VI, *Licet de vitanda, de elect.*, 1, 6 ; GRÉGOIRE XV, Const. *Aeterni Patris*, § 1.

(60) GRÉGOIRE XV, Const. *Aeterni Patris*, § 2.

Eligo in Summum Pontificem Rev.mum
D. meum D. Card...

73. Le second acte de l'avant-scrutin est le tirage au sort des Scrutateurs, des délégués pour le vote des malades et des reviseurs ; ce choix, avant qu'on procède au scrutin, doit se faire par tirage au sort de la manière suivante : dans une bourse ou un vase, on mettra publiquement autant de bulletins ou, si on le préfère, autant de petites boules de bois, comptées publiquement, qu'il y a de Cardinaux présents au Conclave, avec leur nom ; ensuite, le dernier Cardinal Diacre tire au sort d'abord les trois Scrutateurs, puis les trois délégués pour les votes des malades, lesquels, pour abréger, peuvent être nommés Infirmiers, et, enfin, les reviseurs ; de leur office à tous, il sera parlé plus loin en son lieu. Si dans le tirage au sort des Scrutateurs, des Infirmiers et des reviseurs sortent les noms de Cardinaux qui, en raison d'une maladie ou d'un autre empêchement, ne peuvent remplir les susdites fonctions, d'autres non empêchés doivent être tirés au sort à leur place. Le tirage fini, que les bulletins ou les petites boules de ceux qui ont été tirés soient remis dans la bourse ou le vase.

74. Le troisième acte de *l'avant-scrutin* est la rédaction des bulletins de vote. Ici, c'est-à-dire avant que les Cardinaux commencent à écrire sur les bulletins le nom de la personne à élire, le Secrétaire du Sacré Collège et les Maîtres des Cérémonies doivent sortir de la salle, de sorte qu'au moment du scrutin, les Cardinaux restent seuls à la Chapelle.

Lorsque les Prélats sont sortis de la Chapelle, le dernier Cardinal de l'Ordre des Diacres devra fermer la porte de la Chapelle, et, en général, il lui appartiendra de l'ouvrir et de la fermer chaque fois que ce sera nécessaire, par exemple lorsque les Cardinaux Infirmiers vont recueillir le vote des malades et ensuite lorsqu'ils reviennent à la Chapelle ou pour toute autre nécessité.

75. La rédaction des bulletins de vote sera faite secrètement par chaque Cardinal, en écrivant sur le milieu du bulletin le nom de celui qu'il élit et en modifiant, autant que faire se peut, sa façon d'écrire, pour qu'on ne puisse pas aisément reconnaître la main de celui qui a écrit, et qu'il prenne garde de ne pas écrire plusieurs noms sur le bulletin, parce que le vote serait nul.

Voici un modèle d'un bulletin écrit :

Eligo in Summum Pontificem Rev.mum

D. meum D. Card. Baronium.

76. Le quatrième acte de *l'avant-scrutin* est le pliage des bulletins ; il se fait sur le milieu de chaque bulletin, de manière que le bulletin lui-même soit réduit à peu près à la largeur d'un pouce, comme on peut le voir d'après le modèle que voici :

Eligo in Summum Pontificem Rev.mum

...........endroit du pliage..........

D. meum D. Card. Baronium.

Cela suffit pour ce qui concerne l'avant-scrutin ; on parlera plus bas, en son lieu, de ce qui concerne les Cardinaux malades ou empêchés d'une autre manière.

77. Suit la seconde opération qui a été nommée *scrutin*. Elle comporte huit actes, à savoir : porter le bulletin, prêter serment, déposer le bulletin dans le calice, mêler les bulletins, les compter, publier le scrutin, enfiler les bulletins dans un fil, les mettre à part.

78. Le port des bulletins de vote et les deux actes qui suivent, qu'il vaut mieux décrire ensemble à cause de leur connexion, devront se faire de cette manière : que chaque Cardinal, en gardant l'ordre de préséance, prenne des deux premiers doigts de la main droite son propre bulletin après l'avoir écrit et plié, et que, la main élevée, il le porte publiquement à l'autel, près duquel se tiennent les Scrutateurs et sur lequel il y a un grand calice préparé pour recevoir les bulletins et couvert d'une patène ; là il fera la génuflexion et priera un instant, puis il se lèvera et à haute et intelligible voix, jurera selon la formule suivante qui se trouve inscrite sur une tablette posée sur l'autel :

« Je prends à témoin Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui me jugera, que j'élis celui que, selon Dieu, je juge devoir être élu. »

Après cela, il posera le bulletin de vote sur la patène et, au moyen de la patène, il le mettra dans le calice ; cela fait, il s'inclinera vers l'autel et retournera à sa place.

79. Ces règles sont à observer si le Cardinal peut aller à l'autel ; s'il ne le peut pas à cause de sa mauvaise santé, et s'il est présent à la Chapelle, que le dernier Scrutateur s'approche de lui et que le Cardinal infirme, après avoir écrit son bulletin de vote à sa place, en secret, comme il a été dit plus haut, prête le serment susdit et donne le bulletin plié à ce Scrutateur pour qu'il le porte ostensiblement à l'autel et que, sans prière et serment, il le place sur la patène et, au moyen de la patène le mette dans le calice.

80. S'il y a des Cardinaux malades dans leurs cellules, que les Cardinaux Infirmiers, tirés au sort comme on l'a dit plus haut, aillent à eux avec une boîte profonde d'une main, ayant à sa partie supérieure une fente ou un trou de la grandeur voulue pour que par cette ouverture le billet plié puisse être, sur sa largeur, introduit dans la boîte ; avant de donner cette boîte aux Infirmiers, les Scrutateurs l'ouvriront publiquement, pour que les autres Cardinaux puissent la voir vide et libre, puis ils la fermeront et en déposeront la clé sur l'autel ; ensuite les Infirmiers, avec la boîte fermée et un petit plateau contenant les bulletins suffisants, se rendent auprès de chacun des malades ; ceux-ci prendront sur le plateau les bulletins, les écriront en secret et les plieront, et, après avoir prêté le serment déjà mentionné, les introduiront par la fente dans la boîte ; si les malades ne peuvent pas écrire, soit un des trois Cardinaux Infirmiers, soit une autre personne, mais dans la cléricature, qui doit être choisie au gré de chaque Cardinal malade ou des Infirmiers, fera ce qui vient d'être indiqué, après avoir, entre les mains des Infirmiers eux-mêmes prêté le serment de garder le secret (61), et ceux-ci doivent remarquer que, non seulement ils sont tenus de garder le secret par le lien du serment, mais qu'ils encourent encore, s'ils y manquent, l'excommunication *latae sententiae*. Cela fait, les Infirmiers reviendront à la Chapelle avec la boîte ; les Scrutateurs l'ouvriront et compteront publiquement les bulletins qu'elle contient ; ayant trouvé autant de bulletins qu'il y a de malades, ils poseront les bulletins un à un sur la patène, et, au moyen de la

(61) La formule de ce serment sera celle-ci :
« Moi N., je promets, voue et jure d'accomplir fidèlement la charge à moi confiée par l'Eminentissime cardinal N., d'écrire le bulletin en son nom et à sa place, et de garder toujours le secret inviolable sur ce qu'il contient, sous les peines établies dans la Constitution de Pie XII *Vacantis Apostolicae Sedis*, du 8 décembre 1945. Que Dieu m'y aide ainsi que ces saints Evangiles de Dieu. »

patène, ils les mettront tous ensemble dans le calice.

Pour ne pas faire traîner en longueur le scrutin de vote, les Infirmiers pourront remplir après le Cardinal Doyen leurs propres bulletins et les mettre dans le calice ; puis, tandis que les autres Cardinaux procèdent au scrutin, ils se rendent chez les malades pour recueillir leurs suffrages de la manière qu'on vient de dire.

81. Le quatrième acte du scrutin est le mélange des bulletins, qui sera fait par le premier Scrutateur, en agitant plusieurs fois le calice couvert de la patène, dans lequel les bulletins de vote ont été déposés.

82. Le cinquième acte est le comptage des bulletins, qui sera fait ostensiblement par le troisième Scrutateur, en tirant du calice chacun des bulletins un par un et en le déposant dans un autre calice vide, qui a été préparé à cet effet. Si le nombre des bulletins ne correspond pas au nombre des Cardinaux, il faut les brûler tous et recommencer aussitôt le vote de nouveau, c'est-à-dire voter une seconde fois. Si, au contraire, le nombre des bulletins correspond au nombre des Cardinaux votants, il faut poursuivre les autres actes du scrutin.

83. Le sixième acte du scrutin est son dépouillement, qui sera fait de la manière suivante par les Scrutateurs qui sont assis à la table placée devant l'autel. Le premier Scrutateur prendra dans le calice un bulletin et le dépliera, et, ayant vu sur ce bulletin le nom de l'élu, le passera au second Scrutateur qui, de même, après avoir vu le nom de cet élu, passera le bulletin au troisième Scrutateur, qui lira le nom à haute et intelligible voix, pour que tous les Cardinaux présents puissent noter le suffrage sur une feuille imprimée mise à leur portée avec le nom de tous les Cardinaux ; et il mettra un signe près du nom du Cardinal désigné par le bulletin. Il faudra faire la même chose pour les autres bulletins déposés dans le calice, jusqu'au dernier. Si dans le dépouillement du scrutin, les Scrutateurs trouvent deux bulletins pliés de telle sorte qu'il apparaisse qu'ils n'ont été donnés que par un électeur, ces bulletins seront considérés et notés comme un seul suffrage, s'ils portent l'un et l'autre le nom d'un seul et même élu ; mais s'ils portent deux noms différents, aucun des deux suffrages ne sera valable; cependant, le scrutin n'est vicié dans aucun des deux cas. Ensuite, le dépouillement du scrutin étant achevé, les Scrutateurs feront le total et le relevé des voix obtenues, en l'indiquant près du nom du Cardinal ou sur une feuille séparée, de cette manière : « *Le Révérendissime Seigneur Cardinal A a obtenu* 20 *suffrages, et le Révérendissime Seigneur Cardinal B a* 15 *suffrages* », et ainsi de suite pour les autres Cardinaux qui ont eu des voix ; on agit ainsi pour que les Cardinaux, lorsqu'il en est besoin, ne soient pas obligés de toujours compter les suffrages qu'ils ont notés près des noms des Cardinaux.

84. Le septième acte du scrutin consiste à enfiler les bulletins de vote, opération imaginée pour pouvoir les conserver plus sûrement. Ce travail sera fait par le troisième Scrutateur, en transperçant chaque billet, après l'avoir lu, avec une aiguille munie d'un fil préparé à cet effet, au mot *eligo*.

85. Le huitième et dernier acte du scrutin est la mise à part des bulletins ; elle sera faite également par le troisième Scrutateur qui, ayant achevé d'engager tous les bulletins dans le fil, joindra par un nœud les extrémités de ce fil et mettra à part, dans un autre calice vide ou sur la table à l'écart, tous les bulletins ainsi rassemblés.

86. Suit la troisième et dernière opération, qui a été nommée *post-scrutin* et qui comporte trois actes, à savoir : le comptage des suffrages, leur vérification et la combustion des bulletins.

Donc, le premier acte est le comptage des suffrages, qui sera toujours fait par les Scrutateurs, soit que l'élection ait été faite, soit qu'elle n'ait pas eu lieu, et si l'élection n'a pas été faite, afin qu'on sache que dans ce scrutin il n'y a pas de Pape ; si, par contre, il y a un élu, afin que soit constatée l'élection canonique du nouveau Pontife. Le comptage des suffrages se fera de la façon suivante : les Scrutateurs feront le total des voix obtenues par chacune des personnes désignées pour le Pontificat, et s'ils trouvent qu'aucune d'elles n'a obtenu les deux tiers des suffrages, plus un, il n'y a pas de Pape en ce scrutin. Si, au contraire, ils trouvent que l'une des personnes nommées a obtenu au moins les deux tiers des suffrages, plus un, il y a élection d'un Pape et, en vérité, élection canoniquement valide.

Le second acte du *post-scrutin* est la vérification ; elle sera faite par les reviseurs, que l'élection ait été faite ou non, en contrôlant tant les bulletins du scrutin que les relevés des suffrages faits par les Scrutateurs, afin qu'on puisse, par cette reconnaissance, constater si les Scrutateurs ont accompli leur charge avec loyauté et fidélité.

Le troisième et dernier acte du *post-scrutin* est la combustion de tous les bulletins ; elle sera faite toujours et ostensiblement par les Scrutateurs, aussitôt après la vérification, que l'élection ait eu lieu ou non, avant que les Cardinaux quittent la salle. Pour cela, le dernier Cardinal Diacre rappellera pour l'aider le Secrétaire du Conclave et le Préfet, et les Maîtres des Cérémonies. Si cependant un second scrutin doit se faire, selon ce qui sera prescrit ci-après, la combustion des bulletins du premier scrutin ne devra être faite qu'à la fin, avec celle des bulletins du second scrutin.

87. Nous ordonnons à tous et à chacun des Cardinaux, en vertu de la sainte obéissance et pour sauvegarder le plus sûrement le secret, de donner, pour être brûlé avec les bulletins, tout genre d'écrit ou notes qu'ils pourraient avoir auprès d'eux sur le résultat de chaque scrutin.

88. Dans les Constitutions de Nos Prédécesseurs, et spécialement de Grégoire XV, il avait été établi, pour obtenir une élection plus rapide, qu'après la publication du scrutin, si l'élection n'était pas alors acquise par l'accord des deux tiers des votants en ce scrutin, les Cardinaux pouvaient aussitôt, avant de passer à d'autres opérations, une fois en chaque scrutin, « accéder » (donner sa voix) à l'un de ceux qui, en ce même scrutin, avaient obtenu au moins un suffrage valide, pourvu que ce ne fût pas celui pour qui ce Cardinal venait de voter dans le scrutin. Cependant, comme la forme de ce vote par *accession* était fort difficile à réaliser, surtout relativement à ce qui regardait l'examen, l'ouverture et le collationnement des bulletins ; bien plus, comme actuellement elle serait presque impossible, vu la nouvelle forme de bulletins introduite par Nous, Nous confirmons l'ordonnance de Notre Prédécesseur Pie X, qui désira obvier à cette difficulté sans néanmoins nuire aucunement à l'accélération souhaitée de l'élection, et Nous statuons et prescrivons de nouveau qu'à la place de ce vote par « accession », une fois tant le matin que le soir après un scrutin accompli d'après ce qui a été exposé jusqu'ici, si l'élection n'y est pas obtenue, les Cardinaux aient à procéder aussitôt à un nouveau scrutin, dans lequel ils exprimeront de nouveau leurs suffrages, sans tenir aucun compte de ceux qui ont été donnés dans le premier scrutin. Et Nous voulons qu'en ce second scrutin soient observées les mêmes formalités que dans le premier, de manière cependant que les Cardinaux ne soient pas tenus de prêter un nouveau serment ni d'élire de nouveaux Scrutateurs, Infirmiers et Reviseurs, mais que ce qui a été fait sur ces points dans le premier scrutin vaille aussi pour le second, sans être renouvelé.

89. Toutes les règles qui ont été exposées ci-dessus au sujet des formalités ou rites du scrutin devront être soigneusement observées par les Car-

dinaux dans tous les scrutins, qui doivent être faits chaque jour, le matin, après la messe accoutumée et l'hymne *Veni, Creator Spiritus* avec l'oraison du Saint-Esprit, ainsi que l'après-midi, à l'heure favorable, également après l'hymne *Veni, Creator Spiritus* et l'oraison du Saint-Esprit (62).

90. Si l'élection a été obtenue autrement que dans un scrutin par les suffrages secrets exprimés par les deux tiers des bulletins des Cardinaux présents au Conclave plus un, ou par voie de *compromis* fait par tous les Cardinaux présents au Conclave et dans un accord qui ne rencontre aucune opposition de personne, et de manière que personne ne se soit élu soi-même, ou comme par *inspiration*, sans tractation préalable sur une personne spéciale, de tous les Cardinaux également présents au Conclave, à l'unanimité, sans divergence d'aucun, par le mot : « j'élis », émis d'une voix intelligible ou, s'il ne peut l'être, exprimé par écrit ; que cette élection soit nulle et invalide par le fait même et sans aucune déclaration, et qu'elle n'accorde aucun droit à celui qui aura été ainsi élu (63).

91. Tout ce qui a été dit jusqu'ici, tant pour ce qui précède l'élection que pour l'élection elle-même du Pontife Romain, Nous déclarons qu'il faudra l'observer même s'il arrive que la vacance du Siège Apostolique se produise par renonciation du Souverain Pontife à sa charge.

CHAPITRE VI

De ce qui doit être observé ou évité dans l'élection du Pontife Romain.

92. Le crime de simonie est abominable, en regard tant du droit divin que du droit humain. Comme c'est un fait bien établi qu'il est absolument réprouvé dans l'élection du Pontife Romain, ainsi, Nous aussi le réprouvons et le condamnons, et Nous frappons ceux qui s'en rendent coupables de la peine d'excommunication *latae sententiae* (64), en supprimant toutefois la nullité de l'élection simoniaque — que Dieu en préserve ! — décrétée par Jules II (ou par tout autre décret pontifical), pour ôter un prétexte d'attaquer la valeur de l'élection du Pontife Romain.

93. Sous la même peine d'excommunication *latae sententiae*, Nous interdisons à quiconque, même s'il est revêtu de la dignité du Cardinalat, du vivant du Pontife Romain et à son insu, de s'occuper de l'élection de son Successeur ou de promettre un vote, ou de délibérer et de prendre des décisions dans des réunions privées (65) en vue de cette élection.

94. Quant à ce que Nos Prédécesseurs, et notamment le Pape Pie X (66), ont édicté et interdit au sujet du *Veto* civil ou *Exclusive*, comme on l'appelle, dans l'élection du Souverain Pontife, pour écarter toute intervention extérieure et assurer la pleine liberté dans l'élection du Suprême Pasteur, Nous renouvelons ici tout cela en tout point et entièrement, et Nous voulons que cela soit confirmé. C'est pourquoi, derechef, en vertu de la sainte obéissance, sous la menace du jugement divin et sous peine d'excommunication *latae sententiae*, Nous interdisons à tous et à chacun des Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, tant présents que futurs, et également au Secrétaire du Sacré Collège des Cardinaux et à toutes les autres personnes ayant part au Conclave, d'accepter sous aucun prétexte, de n'importe quel pouvoir civil, la mission de proposer un *Veto* ou *Exclusive*, même sous forme d'un simple désir, et de faire part de ce *Veto*, de quelque façon qu'il leur soit connu, soit à tout le Collège des Cardinaux réunis, soit à chacun des Pères revêtus de la pourpre, soit par écrit, soit oralement, soit directement et de façon immédiate, soit indirectement et par intermédiaire, soit avant le Conclave, soit pendant sa tenue. Nous voulons que cette interdiction soit étendue à toutes les interventions, oppositions et autres procédés, quels qu'ils soient, par lesquels des pouvoirs civils, de n'importe quel degré et ordre, voudraient s'immiscer dans l'élection du Pontife.

95. Que les Cardinaux s'abstiennent en outre de tous pactes, conventions, promesses et autres engagements quelconques, pouvant les astreindre à donner ou à refuser leur voix à quelqu'un ou à quelques-uns. Nous décrétons que toutes ces choses, et chacune d'elles, sont nulles et sans valeur si elles se produisent de fait, même appuyées sur un serment, et que personne n'est tenu à les observer, et dès maintenant Nous lions les contrevenants de la peine d'excommunication *latae sententiae*. Nous n'entendons pas cependant interdire les pourparlers ou négociations en vue de l'élection, durant la vacance du Siège (67).

96. Nous interdisons pareillement aux Cardinaux, avant d'en venir à l'élection, de prendre des engagements ou d'établir par une entente commune des décisions qu'ils s'astreindraient à observer s'ils étaient élevés au Pontificat. De même si de tels accords se réalisaient en fait, Nous les déclarons nuls et sans valeur (68), même si on s'y est engagé par serment.

97. Enfin, dans les mêmes termes que Nos Prédécesseurs, Nous exhortons vivement les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine à ne se laisser guider, dans l'élection du Pontife, par aucune sympathie ou aversion, ni influencer par la faveur ou la complaisance de personne, ni mouvoir par l'intervention des puissants du monde, la violence, la crainte ou la faveur populaire, mais à n'avoir sous les yeux que la gloire de Dieu et le bien de l'Eglise, et à porter leurs votes sur celui qu'ils jugeront dans le Seigneur plus capable que les autres de gouverner l'Eglise universelle avec fruit et profit (69).

98. Comme les fidèles doivent moins s'appuyer sur les secours de l'activité humaine, même diligente, que mettre leur espoir dans l'assiduité d'une prière humble et fervente, Nous ajoutons cette prescription, à savoir que dans toutes les villes ou autres lieux, du moins les plus considérables, dès que la nouvelle du décès du Pontife y sera parvenue, le clergé et les fidèles, après avoir célébré pour lui l'office solennel des funérailles, adressent à Dieu des prières humbles et assidues, chaque jour (jusqu'à ce que l'Eglise Romaine soit pourvue de son Pasteur), afin que Dieu lui-même, qui « établit la paix dans ses hauteurs » (*Job*, xxv), réalise dans les cœurs des Cardinaux un tel accord dans l'élection que leur pleine entente procure une élection rapide, unanime et utile (comme l'exige le salut des âmes et le requiert l'intérêt du monde entier). Et pour que la présente prescription si salutaire ne vienne pas à être négligée sous prétexte d'ignorance, Nous ordonnons aux Patriarches, Archevêques, Evêques et autres Prélats des Eglises, et à tous les autres qui ont la charge d'annoncer la parole de Dieu, de réunir souvent le clergé et le peuple spécialement pour cela, de

---

(62) Grégoire XV, Const. *Aeterni Patris*, § 17.
(63) Grégoire XV, Const. *Aeterni Patris*, § 19.
(64) Jules II, Const. *Cum tam divino*, 14 janvier 1505.
(65) Pape Symmaque au Synode rom., ch. ii, D. 79 ; Paul IV, Const. *Cum secundum Apostolum*, 16 décembre 1558.
(66) Const. *Commissum Nobis*, 20 janvier 1904.

(67) Grégoire XV, ch. *Ubi periculum*, § 4, *de elect.*, 1, 6, in Sext. ; Pie IV, Const. *In eligendis*, § 26 ; Grégoire XV, Const. *Aeterni Patris*, § 18.
(68) Pie IV, Const. *In eligendis*, § 3 ; Grégoire XV, Const. *Aeterni Patris*, § 18.
(69) Grégoire X, ch. iii, *Ubi periculum*, § 4, *de elect.*, 1, 6, in Sext. ; Pie IV, Const. *In eligendis*, § 26 ; Grégoire XV, Const. *Aeterni Patris*, § 23 ; Clément XII, Const. *Apostolatus officium*, § 5 ; Pie IX, Const. *Licet per Apostolicas*, 8 septembre 1874 ; Léon XIII, Const. *Praedecessores Nostri* ; Pie X, Const. *Commissum Nobis*.

les exhorter vivement, dans leurs sermons, à multiplier leurs prières et supplications pour l'issue prompte et heureuse d'une affaire si importante, et qu'ils recommandent au clergé et au peuple, avec la même force, non seulement la fréquence des prières, mais encore la pratique des jeûnes (comme l'appréciation des circonstances le conseillera) (70).

99. Nous prions l'Elu, Notre héritier et successeur, effrayé par la difficulté de la charge, de ne pas se refuser à la prendre, mais de se soumettre plutôt humblement au dessein de la volonté divine, car Dieu qui impose la charge y mettra aussi la main lui-même, pour que l'Elu ne soit pas incapable de la porter. En effet, Celui qui donne la charge est lui-même l'auxiliaire de la gestion, et pour que la faiblesse de l'Elu ne succombe pas sous le poids de la grâce, Celui qui a conféré la dignité donnera la force (71).

CHAPITRE VII

De l'acceptation et de la proclamation de l'élection, ainsi que de la consécration et du couronnement du nouveau Pontife.

100. Après l'élection canoniquement faite, et après que le dernier Cardinal Diacre a convoqué dans la salle du Conclave le Secrétaire du Sacré Collège, le Préfet des Cérémonies Apostoliques et deux Maîtres des Cérémonies, le consentement de l'Elu doit être demandé par le Cardinal Doyen, au nom du Sacré Collège, en ces termes : « *Acceptez-vous l'élection qui vient d'être faite canoniquement de votre personne comme Souverain Pontife ?* » (72)

101. Ce consentement donné dans le délai nécessaire qui sera déterminé par le sage jugement des Cardinaux à la majorité des votes, l'Elu est immédiatement vrai Pape, et il acquiert par le fait même et peut exercer une pleine et absolue juridiction sur l'univers entier (73). Dès lors, si quelqu'un ose attaquer des lettres ou décisions concernant n'importe quelles affaires, émanant du Pontife Romain avant son couronnement, Nous le frappons de la peine d'excommunication à encourir *ipso facto* (74).

102. Le procès-verbal de l'acceptation du nouveau Pontife et du nom qu'il a pris à la suite de cette demande du Cardinal Doyen : « *De quel nom voulez-vous être appelé ?* », est rédigé par le Préfet des Cérémonies Apostoliques remplissant le rôle de Notaire, ayant comme témoins le Secrétaire du Sacré Collège et deux Maîtres des Cérémonies.

103. Ensuite, après l'accomplissement de ce que demande la coutume, selon le Cérémonial Romain, les Cardinaux font au Souverain Pontife élu la première « obédience » d'usage ; celle-ci achevée, et après le chant de l'hymne *Te Deum*, le premier des Cardinaux Diacres fait connaître au peuple qui attend quel est le nouveau Pontife Romain (75) et, peu après, le Pontife lui-même donne la Bénédiction Apostolique à Rome et au Monde. Il y a ensuite la seconde « obédience », que les Cardinaux font revêtus de la cappa violette.

104. Si l'Elu demeure hors du Conclave, il faut observer les règles qui se trouvent dans le Cérémonial Romain, livre I, titre I, *Du Conclave et de l'Election du Pape*, § 37.

105. Toutes choses enfin ayant été régulièrement accomplies, le Conclave est ouvert, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sur l'ordre du nouveau Pontife, et on rédige de cette ouverture le procès-verbal d'usage, comme il a été réglé plus haut pour la clôture, n. 56. Après l'ouverture du Conclave, sont admis ceux qui, selon la coutume sont introduits pour faire l'obédience au Pontife Elu.

106. Pour faire la troisième « obédience », les Cardinaux devront être convoqués par le Préfet des Cérémonies Apostoliques au moment fixé par le Souverain Pontife.

107. Si l'Elu n'est pas encore prêtre ou évêque, il sera ordonné et consacré par le Doyen du Sacré Collège des Cardinaux qui se sert alors du pallium (76). En l'absence du Cardinal Doyen, le privilège d'ordonner et de consacrer le nouveau Pape revient au Sous-Doyen et, s'il est aussi absent, au plus ancien Cardinal Evêque suburbicaire (77).

108. Enfin, le Souverain Pontife est couronné par le Cardinal premier Diacre (78) et il prend possession, selon le rite prescrit, de l'Archibasilique Patriarcale du Latran.

Telles sont donc les dispositions que, après mûre considération et en Nous inspirant des exemples de Nos prédécesseurs, Nous établissons et rendons obligatoires. Et Nous entendons que les présentes Lettres et tout ce qu'elles contiennent ne puissent être attaquées, même sous prétexte que toutes les personnes quelles qu'elles soient y ayant ou prétendant, de quelque manière que ce soit, y avoir droit ou intérêt, n'auraient pas consenti, n'auraient pas été appelées et entendues à l'effet des présentes ou sous quelque prétexte que ce soit. Nous déclarons que les présentes Lettres doivent être et demeurer en vigueur, valides et efficaces, qu'elles doivent avoir et prendre leur effet plein et entier, et soutenir ceux qu'elles concernent ou concerneront dans la suite, et qu'elles doivent, respectivement et inviolablement, être observées par eux ; enfin, que tout ce qui pourrait être tenté contre elles, par quelque autorité que ce soit, sciemment ou par ignorance, soit nul et non avenu.

Nous voulons également que ces présentes Lettres soient lues par devant tous, dans les premières Congrégations qu'on tient d'habitude après la mort du Souverain Pontife, comme il a été dit plus haut (n° 12 a) ; puis lors de l'entrée en Conclave, comme plus haut (n° 51) ; de même chaque fois qu'un nouveau Cardinal aura été élevé aux honneurs de la pourpre, en prêtant le serment d'observer religieusement les décisions de la présente Constitution.

Nonobstant, en tant que de besoin, les Constitutions et Ordonnances Apostoliques des Pontifes Romains Nos prédécesseurs, que Nous déclarons, comme il a été dit plus haut, toutes et chacune abrogées, et toutes autres choses contraires, dignes d'une mention ou d'une dérogation particulière et très spéciale.

Qu'il ne soit donc permis à personne d'enfreindre la présente Constitution ou d'entreprendre de s'y opposer témérairement en ce qui concerne les ordonnances, abrogations, mandats, censures, admonitions, prohibitions, ordres et volontés qui y sont exprimés. Quiconque se permettrait un tel attentat, qu'il sache avoir encouru l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'an du Seigneur 1945, le 8 décembre, en la fête de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, de Notre Pontificat la septième année.

PIUS PP. XII.

---

(70) Grégoire X, ch. III, *Ubi periculum*, § 5, *de elect.*, 1, 6, in Sext.

(71) Léon XIII, Const. *Praedecessores Nostri*.

(72) Cérémonial rom., livre I, tit. I, du Conclave et de l'élection du Pape, § 34.

(73) Code du droit canon, can. 219.

(74) Clément V, ch. IV, *De sent. excomm.*, v, 10, in Extravag. comm.

(75) Cérémonial rom., livre I, tit. I, du Conclave et de l'élection du Pape, § 35, Code du droit canon, can. 239, § 3.

(76) Cérémonial rom., livre I, tit. II, *De ordin. et consecr. novi Pontificis*, § 13.

(77) Code du droit canon, can. 239, § 2.

(78) Cérémonial rom., livre I, tit. II, *De ordin. et consecr. novi Pontificis*, § 18.

Canonisations et béatifications

Pie XII a signé 33 Lettres de canonisations et 46 Lettres de béatifications.
Voici, classés par ordre alphabétique, les nouveaux saints et bienheureux :

Canonisations.

Saint François-Xavier Bianchi, 21. 10. 1951 (*A. A. S.*, 1951, p. 753 ; *D. C.*, 1951, col. 1555).

Sainte Jeanne-Elisabeth Bichier des Ages, 6. 7. 1947 (*A. A. S.*, 1947, p. 281 ; *D. C.*, 1947, col. 1193).

Saint Jean de Britto, 22. 6. 1947 (*A. A. S.*, 1947, p. 249).

Saint Gaspard del Bufalo, 12. 6. 1954 (*A. A. S.*, 1954, p. 357 ; *D. C.*, 1954, col. 849).

Sainte Françoise-Xavier Cabrini, 7. 7. 1946 (*A. A. S.*, 1946, p. 269 ; *D. C.*, 1946, col. 801).

Saint Joseph Cafasso, 22. 6. 1947 (*A. A. S.*, 1947, p. 249).

Sainte Bartolomea Capitanio, 18. 5. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 417).

Saint Pierre-Louis Chanel, 12. 6. 1954 (*A. A. S.*, 1954, p. 357 ; *D. C.*, 1954, col. 848).

Saint Antoine-Marie Claret, 7. 5. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 369 ; *D. C.*, 1950, col. 705).

Saint Nicolas de Flue, 15. 5. 1947 (*A. A. S.*, 1947, p. 209 ; *D. C.*, 1947, col. 778).

Sainte Gemma Galgani, 2. 5. 1940 (*A. A. S.*, 1940, p. 169).

Saint Michel Garicoïts, 6. 7. 1947 (*A. A. S.*, 1947, p. 281 ; *D. C.*, 1947, col. 1193).

Sainte Vincenza Gerosa, 18. 5. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 417).

Saint Antoine-Marie Gianelli, 21. 10. 1951 (*A. A. S.*, 1951, p. 753 ; *D. C.*, 1951, col. 1555).

Sainte Marie Goretti, 24. 6. 1950 (*A. A. S.*, 1947, p. 352 ; *D. C.*, 1950, col. 897).

Saint Louis-Marie Grignion de Montfort, 20. 7. 1947 (*A. A. S.*, 1947, p. 330 ; *D. C.*, 1947, col. 1423).

Sainte Marguerite de Hongrie, 19. 11. 1943 (*A. A. S.*, 1944, p. 33 ; *D. C.*, 1957, col. 1093).

Sainte Catherine Labouré, 27. 7. 1947 (*A. A. S.*, 1947, p. 377 ; *D. C.*, 1947, col. 1473).

Saint Ignace de Laconi, 21. 10. 1951 (*A. A. S.*, 1951, p. 753 ; *D. C.*, 1951, col. 1555).

Sainte Jeanne de Lestonac, 15. 5. 1949 (*A. A. S.*, 1949, p. 211 ; *D. C.*, 1949, col. 705).

Sainte Marie-Dominique Mazzarello, 24. 6. 1951 (*A. A. S.*, 1951, p. 529 ; *D. C.*, 1951, col. 833).

Sainte Marie-Anne de Jésus de Parédès, 9. 7. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 609 ; *D. C.*, 1950, col. 961).

Sainte Marie-Euphrasie Pelletier, 2. 5. 1940 (*A. A. S.*, 1940, p. 169).

Saint Pie X, 29. 5. 1954 (*A. A. S.*, 1954, p. 306 ; *D. C.*, 1954, col. 711).

Saint Joseph Pignatelli, 12. 6. 1954 (*A. A. S.*, 1954, p. 357 ; *D. C.*, 1954, col. 849).

Saint Bernardin Realino, 22. 6. 1947 (*A. A. S.*, 1947, p. 249).

Sainte Marie-Guillaume-Emilie de Rodat, 23. 4. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 321 ; *D. C.*, 1950, col. 641).

Sainte Marie Crucifiée di Rosa, 12. 6. 1954 (*A. A. S.*, 1954, p. 357 ; *D. C.*, 1954, col. 847).

Sainte Marie-Joséphine Rosello, 12. 6. 1949 (*A. A. S.*, 1949, p. 305 ; *D. C.*, 1949, col. 1157).

Saint Dominique Savio, 12. 6. 1954 (*A. A. S.*, 1954, p. 357 ; *D. C.*, 1954, col. 847).

Saint Vincent-Marie Strambi, 11. 6. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 517 ; *D. C.*, 1950, col. 903).

Sainte Jeanne de Valois, ou Jeanne de France, 28. 5. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 466 ; *D. C.*, 1950, col. 769).

Sainte Emilie de Vialar, 24. 6. 1951 (*A. A. S.*, 1951, p. 529 ; *D. C.*, 1951, col. 833).

Béatifications.

Fr. Bénilde, 4. 4. 1948 (*A. A. S.*, 1948, p. 319 ; *D. C.*, 1948, col. 641).

Maria-Bertilla Boscardin, 8. 6. 1952 (*A. A. S.*, 1952, p. 522 ; *D. C.*, 1952, col. 1334).

Marguerite Bourgeoys, 12. 11. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 879 ; *D. C.*, 1951, col. 103).

Madeleine Canossa, 7. 12. 1941 (*A. A. S.*, 1941, p. 483).

Paule-Elisabeth Cerioli, 19. 3. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 290 ; *D. C.*, 1950, col. 575).

Marcellin-Joseph-Benoît Champagnat, 29. 5. 1955 (*A. A. S.*, 1955, p. 439 ; *D. C.*, 1955, col. 1323).

Marie-Victoire-Thérèse Couderc, 4. 11. 1951 (*A. A. S.*, 1952, p. 23 ; *D. C.*, 1951, col. 1561).

Albéric Crescitelli, 18. 2. 1951 (*A. A. S.*, 1951, p. 159 ; *D. C.*, 1951, col. 321).

Jeanne Delanoue, 9. 11. 1947 (*A. A. S.*, 1948, p. 314 ; *D. C.*, 1948, col. 115).

Philippine Duchesne, 12. 5. 1940 (*A. A. S.*, 1940, p. 348).

Mgr Antoine Fantosati, 24. 11. 1946 (*A. A. S.*, 1947, p. 213).

François-Antoine Fasani, 15. 4. 1951 (*A. A. S.*, 1951, p. 270 ; *D. C.*, 1951, col. 725).

Contardo Ferrini, 13. 4. 1947 (*A. A. S.*, 1948, p. 18 ; *D. C.*, 1947, col. 897).

Mgr François Fogolla, 24. 11. 1946 (*A. A. S.*, 1947, p. 213).

Mgr Grégoire Grassi et ses 26 compagnons martyrs, 24. 11. 1946 (*A. A. S.*, 1947, p. 213).

Innocent XI (Pape), 7. 10. 1956 (*D. C.*, 1956, col. 1111, 1349).

Mgr Justin de Jacobis, 25. 6. 1939 (*A. A. S.*, 1939, p. 296).

Anne-Marie Javouhey, 15. 10. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 801 ; *D. C.*, 1950, col. 1600).

Thérèse de Jésus Jornet e Ibars, 27. 4. 1958 (*D. C.*, 1958, col. 653).

Alix Le Clerc, 4. 5. 1947 (*A. A. S.*, 1948, p. 228 ; *D. C.*, 1947, col. 641).

Vincente-Maria Lopez Vicuna, 19. 2. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 237 ; *D. C.*, 1950, col. 509).

56 martyrs de Chine (1900) : Ignace Mangin, Paul Denn, Rémy Isoré, Modeste Andlauer, Pierre Tchou, Anna Wang et leurs compagnons, 17. 4. 1955 (*A. A. S.*, 1955, p. 381 ; *D. C.*, 1955, col. 700).

19 martyrs de Laval : Jean-Baptiste Turpin du Cormier, Jean-Baptiste Triquerie, Marie Lhuilier, Jacques Burin et leurs compagnons, 19. 6. 1955 (*A. A. S.*, 1955, p. 445 ; *D. C.*, 1955, col. 1324).

Marie de Mattias, 1. 10. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 719 ; *D. C.*, 1950, col. 1595).

Julien Maunoir, 20. 5. 1951 (*A. A. S.*, 1951, p. 248 ; *D. C.*, 1951, col. 721).

Jean-Martin Moye, 21. 11. 1954 (*A. A. S.*, 1955, p. 33 ; *D. C.*, 1955, col. 432).

Vincent Pallotti, 22. 1. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 176 ; *D. C.*, 1950, col. 382).

Maria-Assunta Palotta, 7. 11. 1954 (*A. A. S.*, 1955, p. 28 ; *D. C.*, 1955, col. 431).

Raphaële-Marie du Sacré-Cœur de Jésus Porras y Gaytan, 18. 5. 1952 (*A. A. S.*, 1952, p. 456 ; *D. C.*, 1952, col. 1333.)

Antoine-Marie Pucci, 22. 6. 1952 (*A. A. S.*, 1952, p. 573 ; *D. C.*, 1952, col. 1336).

Placido Riccardi, 5. 12. 1954 (*A. A. S.*, 1955, p. 39 ; *D. C.*, 1955, col. 434).

Mgr Melchior Garcia Sampedro (*A. A. S.*, 1951, p. 305 ; *D. C.*, 1951, col. 700).

Mgr Joseph-Marie Diaz Sanjurio et ses 23 compagnons martyrs (*A. A. S.*, 1951, p. 305 ; *D. C.*, 1951, col. 700).

Eugénie Smet, Mère Marie de la Providence, 26. 5. 1957 (*D. C.*, 1957, col. 783).

Marie-Thérèse de Soubiran, 20. 10. 1946 (*A. A. S.*, 1947, p. 17 ; *D. C.*, 1946, col. 1249).
Maria-Desolata Torrès Acosta, 5. 2. 1950 (*A. A. S.*, 1950, p. 182 ; *D. C.*, 1950, col. 445).
Joaquina de Vedruna de Mas, 19. 5. 1940 (*A. A. S.*, 1940, p. 354).
Rosa Venerini, 4. 5. 1952 (*A. A. S.*, 1952, p. 405 ; *D. C.*, 1952, col. 1333).
Thérèse Verzeri, 27. 10. 1946 (*A. A. S.*, 1947, p. 25 ; *D. C.*, 1946, col. 1439).
Placide Viel, 6. 5. 1951 (*A. A. S.*, 1951, p. 364 ; *D. C.*, 1951, col. 719).
S. S. Pie XII a, en outre, proclamé bienheureux : Marie Goretti, Pie X, Marie Crucifiée di Rosa, Marie de Rodat, Dominique Savio et Emilie de Vialar, qui furent canonisés par la suite.

Les principaux documents du pontificat de Pie XII

S. S. Pie XII a toujours considéré comme le principal devoir de sa charge celui d'enseigner et de faire connaître la pensée de l'Eglise sur les multiples problèmes soulevés par la société d'aujourd'hui. La Documentation Catholique *s'est faite fidèlement l'écho de cet enseignement respectueusement accueilli dans le monde catholique et même en dehors de lui. La voix du défunt Souverain Pontife avait une telle autorité dans l'univers entier que même des protestants ont reconnu en lui, en diverses circonstances, le porte-parole de tous les chrétiens.*
La liste que nous publions ci-après des principaux documents du pontificat de Pie XII donne un aperçu de sa prodigieuse activité et de l'ampleur de ses préoccupations, depuis les humbles soucis des corps de métiers les plus obscurs jusqu'aux grands problèmes de l'Eglise universelle.

BULLE DOGMATIQUE

1. 11. 1950 : Définition solennelle du dogme de l'Assomption par la Bulle dogmatique *Munificentissimus Deus* (*D. C.*, 1950, col. 1473).

ENCYCLIQUES

De 1939 à 1958, Pie XII a publié 40 Encycliques Nous en donnons ici la liste chronologique avec renvoi à notre revue (année et colonne).
1° 20. 10. 1939 : *Summi Pontificatus.* 40° anniversaire de la consécration du genre humain au Sacré Cœur. Les erreurs des temps présents. L'Action catholique. Hommage à la Pologne (1939, col. 1251).
2° 1. 11. 1939 : *Sertum Laetitiae.* 150° anniversaire de l'établissement de la hiérarchie catholique aux Etats-Unis (1940, col. 112).
3° 13. 6. 1940 : *Saeculo Exeunte.* VIII° centenaire de l'indépendance du Portugal (*A. A. S.*, 1940, p. 249).
4° 29. 6. 1943 : *Mystici Corporis.* L'Eglise, Corps mystique du Christ (*A. A. S.*, 1943, p. 193. Brochure Bonne Presse).
5° 30. 9. 1943 : *Divino Afflante.* Les études bibliques (1947, col. 1153).
6° 9. 4. 1944 : *Orientalis Ecclesiae.* Saint Cyrille d'Alexandrie (1945, col. 197).
7° 15. 4. 1945 : *Communium Interpretes Dolorum.* Prières pour la paix (*A. A. S.*, 1945, p. 97).
8° 23. 12. 1945 : *Orientales Omnes.* L'Eglise ruthène (1946, col. 289).
9° 6. 1. 1946 : *Quemadmodum.* Les enfants indigents (1946, col. 65).
10° 21. 3. 1947 : *Fulgens Radiatur.* Saint Benoît (1947, col. 513).
11° 20. 11. 1947 : *Mediator Dei.* La liturgie (1948, col. 193).
12° 18. 12. 1947 : *Optatissima Pax.* La paix sociale et internationale (1948, col. 321).
13° 1. 5. 1948 : *Auspicia Queadam.* Pacification du monde et solution de la question palestinienne (1948, col. 705).
14° 24. 10. 1948 : *In Multiplicibus Curis.* La paix en Palestine (1948, col. 1473).
15° 15. 4. 1949 : *Redemptoris Nostri.* Les Lieux Saints (1949, col. 641).
16° 12. 3. 1950 : *Anni Sancti.* Le renouveau chrétien des mœurs et la concorde entre les peuples (1950, col. 385).
17° 19. 7. 1950 : *Summi Maeroris.* La paix mondiale (1950, col. 1025).
18° 12. 8. 1950 : *Humani Generis.* Les erreurs modernes (1950, col. 1153).
19° 6. 12. 1950 : *Mirabile Illud.* La concorde entre les peuples (1950, col. 1665).
20° 21. 6. 1951 : *Evangelii Praecones.* Les Missions (1951, col. 769).
21° 8. 9. 1951 : *Sempiternus Rex Christus.* XV° centenaire du Concile de Chalcédoine (1951, col. 1217).
22° 15. 9. 1951 : *Ingruentium Malorum.* Le Rosaire (1951, col. 1233).
23° 15. 12. 1952 : *Orientales Ecclesias.* La persécution derrière le rideau de fer (Bulgarie, Roumanie, Ukraine) (1953, col. 15).
24° 24. 5. 1953 : *Doctor Mellifluus.* VIII° centenaire de la mort de saint Bernard (1953, col. 769).
25° 8. 9. 1953 : *Fulgens Corona.* Année mariale 1954 (1953, col. 1281).
26° 25. 3. 1954 : *Sacra Virginitas.* Virginité consacrée (1954, col. 577).
27° 5. 6. 1954 : *Ecclesiae fastos :* XII° centenaire de la mort de saint Boniface (1954, col. 833).
28° 7. 10. 1954 : *Ad Sinarum Gentem.* A l'Eglise de Chine (1955, col. 5).
29° 11. 10. 1954 : *Ad Caeli Reginam.* La royauté de Marie (1954, col. 1409).
30° 25. 12. 1955 : *Musicae Sacrae Disciplina.* La musique sacrée (1956, col. 69).
31° 15. 5. 1956 : *Haurietis Aquas in Gaudio.* Le Sacré-Cœur de Jésus (1956, col. 709).
32° 28. 10. 1956 : *Luctuosissimi Eventus.* Les événements de Hongrie (1956, col. 1413).
33° 1. 11. 1956 : *Laetamur Admodum.* Les événements du Moyen-Orient (1956, col. 1477).
34° 5. 11. 1956 : *Datis Nuperrime.* Les événements de Hongrie (1956, col. 1479).
35° 21. 4. 1957 : *Fidei Donum.* La situation des Missions catholiques, notamment en Afrique (1957, col. 581).
36° 16. 5. 1957 : *Invicti Athletae Christi.* Le III° centenaire du martyre de saint André Bobola (1957, col. 709).
37° 2. 7. 1957 : Lettre Encyclique *Le pèlerinage de Lourdes,* pour le centenaire des apparitions (1957, col. 965).
38° 8. 9. 1957 : *Miranda Prorsus.* Le cinéma, la radio, la télévision (1957, col. 1221).
39° 29. 6. 1958 : *Ad Apostolorum Principis* au sujet des épreuves de l'Eglise de Chine (1958, col. 1217).
40° 14. 7. 1958 : *Meminisse Juvat* prescrivant des prières durant la neuvaine précédant la fête de l'Assomption (1958, col. 961).

PRINCIPALES LETTRES, CONSTITUTIONS, EXHORTATIONS APOSTOLIQUES

3. 5. 1944 : Lettre apostolique *Sanctae Romanae* établissant sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus patronne secondaire de la France (*Actes de S. S. Pie XII,* Bonne Presse, t. VI, p. 129).

30. 11. 1944 : Constitution apostolique *Episcopalis consecrationis* concernant les deux évêques présents à la consécration épiscopale (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. VI, p. 227).

8. 12. 1945 : Constitution apostolique *De Sede apostolica vacante et de Romani Pontificis electione* (sur la vacance du Siège apostolique et l'élection du Souverain Pontife) (1958, col. 1349).

16. 1. 1946 : Lettre apostolique *Exulta Lusitania* déclarant saint Antoine de Padoue Docteur de l'Eglise (1946, col. 312).

2. 2. 1947 : Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* sur les Instituts séculiers (1947, col. 577).

30. 11. 1947 : Constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* sur les Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat (1948, col. 515).

27. 9. 1948 : Constitution apostolique *Bis Saeculari*. IIe centenaire de la *Bulle d'Or* en faveur des Congrégations mariales (1948, col. 1345).

11. 2. 1949 : Exhortation apostolique *Conflictatio Bonorum*, invitant clergé et fidèles du monde entier à une réparation spéciale pour les péchés d'athéisme et de haine de Dieu (1949, col. 257).

26. 5. 1949 : Bulle *Jubilaeum Maximum*. Le Jubilé de 1950 (1950, col. 1).

25. 9. 1950 : Exhortation apostolique *Menti Nostrae* au clergé catholique du monde entier sur la sainteté de la vie sacerdotale (1950, col. 1345).

21. 11. 1950 : Constitution apostolique *Sponsa Christi* pour le développement de l'institution des moniales (1950, col. 1679).

25. 12. 1950 : Constitution apostolique *Per Annum Sacrum*, étendant au monde entier les grâces du Jubilé universel (1951, col. 11).

18. 1. 1952 : Lettre apostolique *Cupimus Imprimis* à l'épiscopat, au clergé et aux fidèles de Chine (1952, col. 129).

7. 7. 1952 : Lettre apostolique *Sacro Vergente Anno* aux peuples de Russie (1952, col. 1025).

1. 8. 1952 : Constitution apostolique *Exsul Familia* sur l'aumônerie des émigrants (1953, col. 457).

6. 1. 1953 : Constitution apostolique *Christus Dominus* sur le jeûne eucharistique (1953, col. 65).

15. 8. 1954 : Constitution apostolique *Omnium Ecclesiarum* sur la Mission de France (1954, col. 1153).

29. 6. 1955 : Lettre apostolique *Ad Ecclesiam Christi* pour la Conférence générale de l'épiscopat de l'Amérique latine (1955, col. 1029).

14. 9. 1955 : Constitution apostolique *Dum tantis Ecclesiae* établissant la hiérarchie en Afrique française (cf. *D. C.*, 1955, col. 1660-1661).

31. 5. 1956 : Constitution apostolique *Sedes Sapientiae* sur la formation des jeunes religieux (1956, col. 851).

29. 6. 1956 : Lettre apostolique *Dum Maerenti Animo* à l'Eglise persécutée (1956, col. 965).

1. 11. 1957 : Constitution apostolique *Primo exacto* accordant l'indulgence jubilaire aux pèlerins de Lourdes durant l'année du centenaire (1957, col. 1541).

3. 4. 1958 : Lettre apostolique *Pergratus Nobis Est* au premier Congrès des états de perfection du Portugal (1958, col. 577).

3. 6. 1958 : Constitution apostolique *Ad Uberrima* pour l'érection de l'Institut pontifical de pastorale (1958, col. 913).

CONCORDATS

7. 5. 1940 : Concordat entre le Saint-Siège et le Portugal (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. II, p. 87).

27. 8. 1953 : Concordat entre le Saint-Siège et l'Espagne (*D. C.*, 1953, col. 1153).

16. 6. 1954 : Concordat entre le Saint-Siège et la République dominicaine (*A. A. S.*, 1954, p. 433).

PRINCIPAUX RADIOMESSAGES, DISCOURS ET LETTRES

L'Action catholique

4. 9. 1940 : Aux militants italiens d'Action catholique (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. II, p. 177).

6. 10. 1940 : Aux jeunes filles de l'Action catholique italienne (*Ibid.*, p. 188).

10. 11. 1940 : Aux jeunes gens de l'Action catholique italienne (*Ibid.*, p. 209).

20. 4. 1941 : Aux étudiants et diplômés de la section universitaire d'Action catholique italienne (*Ibid.*, t. III, p. 58).

22. 5. 1941 : Aux jeunes filles de l'Action catholique de Rome (*Ibid.*, p. 75).

20. 9. 1942 : Allocution aux hommes de l'Action catholique italienne (*Ibid.*, t. IV, p. 222).

12. 10. 1952 : Discours aux hommes de l'Action catholique italienne (*D. C.*, 1952, col. 1345).

2. 10. 1955 : Discours aux cadettes de l'Action catholique italienne (*D. C.*, 1955, col. 1357).

L'apostolat des laïcs

14. 10. 1951 : Allocution au Ier Congrès mondial pour l'apostolat des laïcs (*D. C.*, 1951, col. 1497).

5. 10. 1957 : Allocution au IIe Congrès mondial pour l'apostolat des laïcs (*D. C.*, 1957, col. 1413).

Armes atomiques

14. 4. 1958 : Note au professeur Masatoki Matsushida et rappel des diverses interventions de S. S. Pie XII sur cette question (*D. C.*, 1957, col. 600).

Cinéma

21. 6. et 28. 10. 1955 : Discours aux représentants du monde du cinéma (*D. C.*, 1955, col. 833 et 1409).

Les classes moyennes

8. 10. 1956 : Allocution aux membres des Associations des petites et moyennes entreprises (*D. C.*, 1956, col. 1549).

25. 10. 1956 : Allocution à l'Institut international des classes moyennes (*D. C.*, 1956, col. 1553).

8. 11. 1956 : Allocution aux membres de la « *Rinascita cristiana* » : Idéal chrétien et milieu bourgeois (*D. C.*, 1956, col. 1555).

L'Eglise persécutée

17. 1. 1946 : Lettre au cardinal Hlond et à l'épiscopat polonais (*D. C.*, 1946, col. 1028).

6. 10. 1946 : Discours au tribunal de la Rote au sujet de soi-disant conversions forcées en Yougoslavie (*D. C.*, 1946, col. 1185).

2. 1. 1949 : Lettre à l'épiscopat hongrois (*D. C.*, 1949, col. 267).

1. 9. 1951 : Lettre à l'épiscopat polonais (*D. C.*, 1951, col. 1305).

28. 10. 1951 : Lettre au clergé et au laïcat de Tchécoslovaquie (*D. C.*, 1951, col. 1493).

16. 7. 1953 : Lettre à l'épiscopat de Pologne (*D. C.*, 1953, col. 1171).

8. 12. 1955 : Lettre à l'épiscopat de Pologne (*D. C.*, 1956, col. 137).

L'enseignement

4. 11. 1945 : Allocution aux membres de l'Association italienne des maîtres catholiques (*D. C.*, 1946, col. 129).

24. 4. 1946 : Allocution à des professeurs et étudiants français (*D. C.*, 1946, col. 425).

8. 9. 1946 : Allocution à des instituteurs italiens (*D. C.*, 1946, col. 1147).

30. 1. 1949 : Allocution à des étudiants de Rome (*D. C.*, 1949, col. 1291).

16. 4. 1949 : Allocution à la Mission universitaire de France (*D. C.*, 1949, col. 579).

5. 9. 1949 : Allocution à des professeurs de l'enseignement secondaire italien (*D. C.*, 1949, col. 1285).

10. 4. 1950 : Allocution à des professeurs et étudiants français (*D. C.*, 1950, col. 515).
20. 3. 1951 : Allocution à l'Union des catholiques de l'enseignement public français (*D. C.*, 1951, col. 385).
5. 8. 1951 : Radiomessage au Congrès interaméricain d'éducation catholique (*D. C.*, 1951, col. 1025).
13. 9. 1951 : Discours aux religieuses enseignantes (*D. C.*, 1951, col. 1285).
5. 1. 1954 : Discours à des professeurs de l'enseignement secondaire italien (*D. C.*, 1954, col. 193).
4. 11. 1955 : Discours à l'Association italienne des maîtres catholiques (*D. C.*, 1955, col. 1473).
20. 4. 1956 : Allocution à des professeurs et élèves de Rome : l'éducation en commun (*D. C.*, 1956, col. 581).
31. 12. 1956 : Allocution à l'Association des maîtres catholiques de Bavière (*D. C.*, 1957, col. 69).
18. 2. 1957 : Allocution aux professeurs et élèves du collège Visconti (*D. C.*, 1957, col. 459).
24. 3. 1957 : Directives au sujet des études à des lycéens de Rome (*D. C.*, 1957, col. 453).
5. 8. 1957 : Message au III[e] Congrès international de l'Union mondiale des enseignants catholiques (*D. C.*, 1957, col. 1251).
5. 9. 1957 : Allocution à des petits séminaristes français (*D. C.*, 1957, col. 1259).
10. 11. 1957 : Allocution au Congrès des écoles privées européennes (*D. C.*, 1957, col. 1561).
15. 4. 1958 : Lettre à S. Exc. Mgr von Streng, évêque de Bâle et Lugano : La conception catholique de l'enseignement (*D. C.*, 1958, col. 769).
28. 6. 1958 : Lettre pontificale aux Semaines sociales de France (*D. C.*, 1958, col. 977).
14. 9. 1958 : Allocution à l'Office international de l'enseignement catholique (*D. C.*, 1958, col. 1285).

L'enseignement religieux

7. 4. 1946 : Radiomessage au Congrès catéchistique de Barcelone (*D. C.*, 1946, col. 422).
26. 10. 1946 : Radiomessage au Congrès catéchistique des Etats-Unis (*D. C.*, 1946, col. 1377).
14. 10. 1950 : Discours au Congrès catéchistique international (*D. C.*, 1950, col. 1409).
8. 9. 1953 : Discours à des aumôniers de la jeunesse italienne d'Action catholique (*D. C.*, 1953, col. 1227).

L'Europe

11. 11. 1948 : Allocution à l'Union européenne des fédéralistes (*D. C.*, 1948, col. 1537).
13. 9. 1952 : Discours aux pèlerins de *Pax Christi* (*D. C.*, 1952, col. 1411).
15. 3. 1953 : Allocution aux membres du collège d'Europe (*D. C.*, 1953, col. 393).
19. 11. 1956 : Allocution aux membres de la Campagne européenne de la jeunesse (*D. C.*, 1956, col. 1547).
28. 3. 1957 : Allocution à un groupe de jeunes Allemands de la C. D. U. (*D. C.*, 1957, col. 529).
13. 6. 1957 : Allocution au Congrès de l'Europe (*D. C.*, 1957, col. 847).
4. 11. 1957 : Allocution aux parlementaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (*D. C.*, 1957, col. 1497).
3. 12. 1957 : Allocution aux membres du Conseil des communes d'Europe (*D. C.*, 1958, col. 26).

La famille

Discours des 10 et 24. 9. 1941 à des jeunes ménages (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. III, p. 164).
26. 10. 1941 : Aux mères de famille de l'Action catholique italienne (*Ibid.*, p. 188).
22. 4. 1942 : Allocution à de jeunes ménages (*Ibid.*, t. IV, p. 80).
17. 6. et 15. 7. 1942 : Allocution à de jeunes ménages (*Ibid.*, p. 169).
21. 10. et 9. 12. 1942 : Allocution à de jeunes ménages (*Ibid.*, t. V, p. 9).
27. 1. et 12. 5. 1943 : Allocution à de jeunes ménages (*Ibid.*, t. VI, p. 9).
17. 6. 1945 : Radiomessage aux familles de France (*D. C.*, 1945, col. 483).
24. 7. 1949 : Allocution aux femmes de l'Action catholique italienne : la formation de la jeunesse chrétienne (*D. C.*, 1949, col. 1089).
20. 9. 1949 : Allocution à l'Union internationale des organismes familiaux (*D. C.*, 1949, col. 1371).
2. 11. 1950 : Discours aux cardinaux, archevêques et évêques (*D. C.*, 1950, col. 1495).
18. 9. 1951 : Discours à des pères de famille français (*D. C.*, 1951, col. 1281).
29. 10. 1951 : Discours à des sages-femmes italiennes : Questions morales de vie conjugale (*D. C.*, 1951, col. 1473).
28. 11. 1951 : Discours au front de la famille : Le respect de la vie de l'enfant (*D. C.*, 1951, col. 1549).
6. 1. 1957 : Radiomessage pour la journée de la mère et de l'enfant : Pour un plein développement physique et moral de l'enfant (*D. C.*, 1957, col. 133).
16. 9. 1957 : Allocution aux journées familiales internationales sur la grandeur du veuvage chrétien (*D. C.*, 1957, col. 1285).
20. 1. 1958 : Discours à la Fédération italienne des Associations de familles nombreuses (*D. C.*, 1958, col. 199).
20. 4. 1958 : Discours à l'Institution nationale italienne d'assistance aux orphelins des travailleurs (*D. C.*, 1958, col. 661).

La femme

17. 5. 1942 : Discours aux lectrices de la revue féminine *Alba* (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. IV, p. 142).
24. 4. 1943 : Discours aux jeunes filles de l'Action catholique italienne (*Ibid.*, t. V, p. 63).
21. 10. 1945 : Allocution aux dirigeantes féminines d'Action catholique italienne : Les obligations de la femme dans la vie sociale et politique (*D. C.*, 1945, col. 801).
11. 9. 1948 : Discours aux Congrès internationaux des dames et jeunes filles catholiques (*D. C.*, 1947, col. 1455).
28. 9. 1948 : Discours à l'œuvre de la Protection de la Jeune Fille (*D. C.*, 1948, col. 1419).
24. 4. 1952 : Discours au Congrès mondial des Organisations féminines catholiques : L'action de de la femme catholique en faveur de la paix (*D. C.*, 1952, col. 649).
14. 10. 1956 : Radiomessage au Centre italien féminin : le féminisme chrétien (*D. C.*, 1956, col. 1415).
29. 9. 1957 : Discours à l'Union mondiale des organisations féminines catholiques (*D. C.*, 1957, col. 1349).
13. 7. 1958 : Discours à la jeunesse féminine italienne d'Action catholique (*D. C.*, 1958, col. 1043).

France

29. 6. 1940 : Lettre aux cardinaux, archevêques et évêques de France (*D. C.*, 24. 9. 1944, p. 1).
28. 2. 1941 : Lettre aux cardinaux et archevêques de la France occupée (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. III, p. 32).
1. 3. 1941 : Lettre aux cardinaux et archevêques de la France non occupée (*Ibid.*, p. 36).
6. 1. 1945 : Lettre à l'épiscopat français (*D. C.*, 1945, col. 193).
10. 5. 1945 : Discours à M. Maritain (*D. C.*, 1945, col. 420).
18. 4. 1946 : Discours à des journalistes français (*D. C.*, 1946, col. 417).
29. 5. 1950 : Allocution sur sainte Jeanne de France (*D. C.*, 1950, col. 773).
24. 6. 1956 : Radiomessage à la France (*D. C.*, 1956, col. 837).
29. 4. 1957 : Allocution aux Comités régionaux français d'étude pour la mise en valeur de la France (*D. C.*, 1957, col. 657).

13. 5. 1957 : Allocution au président Coty (*D. C.*, 1957, col. 685) (1).

La maladie

21. 11. 1949 : Radiomessage aux malades du monde entier (*D. C.*, 1949, col. 227).
14. 2. 1954 : Radiomessage aux malades du monde entier (*D. C.*, 1954, col. 257).
26. 6. 1956 : Discours au personnel des hôpitaux de Milan (*D. C.*, 1956, col. 1157).
7. 10. 1957 : Allocution aux malades du Centre des volontaires de la souffrance (*D. C.*, 1957, col. 1363).

Médecine

12. 11. 1944 : Discours à l'Union médico-biologique Saint-Luc d'Italie : Médecine et morale chrétienne (*D. C.*, 1947, col. 961).
29. 9. 1949 : Discours au Congrès international des médecins catholiques : La fécondation artificielle (*D. C.*, 1949, col. 1346).
14. 9. 1952 : Discours à des neurologues : Les limites morales des méthodes médicales de recherche et de traitement (*D. C.*, 1952, col. 1225).
15. 4. 1953 : Discours au Congrès international de psychothérapie et de psychologie clinique (*D. C.*, 1953, col. 513).
7. 9. 1953 : Discours au Congrès international de génétique médicale (*D. C.*, 1953, col. 1217).
1. 10. 1953 : Discours à des infirmières : L'infirmière et les infirmités mentales (*D. C.*, 1953, col. 1361).
4. 10. 1953 : Discours aux médecins de ville (*D. C.*, 1953, col. 1419).
8. 10. 1953 : Discours au Congrès d'urologie : L'amputation d'un organe sain ; le rôle du médecin expert dans les procès matrimoniaux (*D. C.*, 1953, col. 1365).
19. 10. 1953 : Discours à l'Office international de documentation de médecine militaire : Morale et droit médical (*D. C.*, 1953, col. 1409).
11. 9. 1954 : Discours au Congrès de la poliomyélite (*D. C.*, 1954, col. 1223).
30. 9. 1954 : Discours à l'Association médicale mondiale : La guerre et la paix. L'expérimentation sur l'homme. Morale et droits médicaux (*D. C.*, 1954, col. 1281).
7. 4. 1955 : Discours à l'Union médicale latine (*D. C.*, 1955, col. 517).
8. 1. 1956 : Discours aux gynécologues sur l'accouchement sans douleur (*D. C.*, 1956, col. 87).
13. 5. 1956 : Allocution à l'Union italienne des aveugles : Aspects religieux et moraux de la greffe de la cornée (*D. C.*, 1956, col. 773).
19. 5. 1956 : Allocution au Congrès mondial de la fertilité et de la stérilité : La stérilité conjugale et ses remèdes devant la morale chrétienne (*D. C.*, 1956, col. 743).
11. 9. 1956 : Radiomessage au Congrès international des médecins catholiques : La morale et le droit en matière médicale. (*D. C.*, 1956, col. 1231).
24. 9. 1957 : Allocution à des médecins et chirurgiens sur l'analgésie (*D. C.*, 1957, col. 325).
24. 11. 1957 : Allocution à des médecins et chirurgiens sur la réanimation (*D. C.*, 1957, col. 1605).
10. 4. 1958 : Allocution au Congrès international de psychologie appliquée : La personnalité humaine (*D. C.*, 1958, col. 519).
29. 6. 1958 : Discours à la Société oto-rhino-laryngologique latine (*D. C.*, 1958, col. 897).
27. 7. 1958 : Radiomessage à la première Conférence mondiale catholique de la santé (*D. C.*, 1958, col. 1025).
5. 9. 1958 : Allocution à la Société internationale de la transfusion du sang : Problèmes de la génétique du sang (*D. C.*, 1958, col. 1235).
9. 9. 1958 : Allocution au *Collegium internationale neuro-psychopharmacologicum* (*D. C.*, 195 col. 1227).
12. 9. 1958 : Allocution au Congrès internation d'hématologie : Les problèmes de l'hérédité défe tueuse (*D. C.*, 1958, col. 1241).
4. 10. 1958 : Allocution sur la chirurgie esth tique (à paraître).

Le monde rural

15. 11. 1946 : Discours à des agriculteurs it liens (*D. C.*, 1946, col. 1441).
2. 7. 1951 : Allocution au Congrès internation catholique de la vie rurale (*D. C.*, 1951, col. 897
11. 4. 1956 : Allocution aux cultivateurs direc d'Italie (*D. C.*, 1956, col. 653).
16. 5. 1957 : Allocution aux cultivateurs direc d'Italie : Les caisses mutuelles (*D. C.*, 195 col. 727).
18. 9. 1957 : Lettre aux Semaines social d'Italie : Aspects humains des transformatio agraires (*D. C.*, 1957, col. 1443).
16. 4. 1958 : Allocution aux cultivateurs direc d'Italie : Améliorer matériellement et spirituell ment le monde agricole (*D. C.*, 1958, col. 587).

La paix

Radiomessages de Noël :

24. 12. 1939 (Discours au Sacré-Collège) : Post lats juridique et politique d'une paix juste durable (*D. C.*, 1940, col. 99).
24. 12. 1940 : Les présupposés spirituels d'i ordre nouveau (*D. C.*, 1946, col. 929).
24. 12. 1941 : Les conditions d'une paix juste durable (*D. C.*, 1946, col. 929).
24. 12. 1942 : L'ordre national chrétien (*D.* 1946, col. 909).
24. 12. 1943 : Les bienfaits de la foi. Les pri cipes d'un programme de paix (*D. C.*, 194 col. 177).
24. 12. 1944 : La démocratie (*D. C.*, 1945, col.
24. 12. 1945 (Allocution au Sacré-Collège) : Consistoire. L'œuvre de paix (*D. C.*, 1946, col. 3
24. 12. 1946 (Allocution au Sacré-Collège) : voix de la conscience (*D. C.*, 1947, col. 1).
24. 12. 1947 : Le retour à Dieu, seul moyen salut pour le monde (*D. C.*, 1948, col. 65).
24. 12. 1948 : La volonté chrétienne de pa (*D. C.*, 1949, col. 65).
23. 12. 1949 : L'Année sainte (*D. C.*, 1950, col. 6
23. 12. 1950 : La paix intérieure et extérieu des peuples (*D. C.*, 1951, col. 1).
24. 12. 1951 : L'Eglise et la paix (*D. C.*, 19 col. 1).
24. 12. 1952 : La misère dans le monde (*D.* 1953, col. 1).
24. 12. 1953 : L'esprit technique (*D. C.*, 19 col. 1).
24. 12. 1954 : La coexistence (*D. C.*, 1955, col.
24. 12. 1955 : Le Christ dans la vie historiq et sociale de l'humanité. Les armes nucléai (*D. C.*, 1956, col. 1).
24. 12. 1956 : L'Europe. Les armes modern L'O. N. U. Le désarmement (*D. C.*, 1957, col.
24. 12. 1957 : L'harmonie dans le monde (*D.* 1958, col. 1).

***

3. 3. 1939 : Premier Message au monde (*D.* 1939, col. 355).
9. 4. 1939 : Homélie à Saint-Pierre de Ro (*D. C.*, 1939, col. 547).
2. 6. 1939 : Allocution au Sacré-Collège (*D.* 1939, col. 809).
19. 8. 1939 : Discours aux pèlerins des tr Vénéties (*D. C.*, 1939, col. 1123).
24. 8. 1939 : Message au monde entier (*D.* 1939, col. 1128).
1. 9. 1944 : Radiomessage pour le 5e anniversa du début de la guerre (*D. C.*, 12. 11. 1944).
2. 6. 1945 : Allocution au Sacré-Collège : l'Eg et le national-socialisme. Regards sur l'ave (*D. C.*, 1945, col. 449).
10. 11. 1956 : Radiomessage au monde ent (*D. C.*, 1956, col. 1481).

(1) Il faut signaler aussi l'important discours prononcé, le 13 juillet 1937, par S. Em. le cardinal Pacelli, en la chaire de Notre-Dame de Paris, lors de sa légation pour les fêtes de Lisieux (*D. C.*, 1937, t. XXXVIII, col. 253).

Pastorale

Allocutions aux curés et prédicateurs de Rome :

23. 3. 1949 : La messe pour les hommes (*D. C.*, 1949, col. 449).

6. 2. 1951 : Apostolat des laïcs, problèmes des paroissiens (*D. C.*, 1951, col. 257).

8. 3. 1952 : Le développement du diocèse de Rome, sa vitalité (*D. C.*, 1952, col. 385).

27. 3. 1953 : Le pasteur (*D. C.*, 1953, col. 451).

28. 2. 1954 : L'apostolat paroissial (*D. C.*, 1954, col. 321).

10. 3. 1955 : L'apostolat individuel et collectif (*D. C.*, 1955, col. 321).

5. 3. 1957 : Le semeur (*D. C.*, 1957, col. 389).

18. 2. 1958 : La mission de Rome (*D. C.*, 1958, col. 321).

***

30. 3. 1956 : Lettre au Congrès de l'Union des œuvres de France : Pastorale, œuvre commune (*D. C.*, 1956, col. 523).

22. 9. 1956 : Allocution au Congrès international de liturgie pastorale d'Assise (*D. C.*, 1956, col. 1285).

Philosophie

7. 3. 1942 : Lettre au R. P. Gillet sur saint Thomas d'Aquin et saint Albert le Grand (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. IV, p. 51).

21. 11. 1946 : Discours aux membres du Congrès international de philosophie (*D. C.*, 1947, col. 321).

14. 9. 1955 : Discours au Congrès thomiste international : Le thomisme devant les récentes découvertes scientifiques (*D. C.*, 1955, col. 1227).

14. 1. 1958 : Allocution aux professeurs et élèves de l'Angélique : L'enseignement de saint Thomas (*D. C.*, 1958, col. 129).

22. 9. 1958 : Allocution au Congrès international de philosophie : Le rationalisme (*D. C.*, 1958, col. 1289).

Prédication

17. 2. 1942 : Allocution aux curés et prédicateurs de Carême de Rome (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. IV, p. 29).

14. 9. 1956 : Allocution à la Semaine italienne d'adaptation pastorale (*D. C.*, 1956, col. 1221).

1. 8. 1957 : Lettre au T. R. P. Brown, Maître général des Dominicains (*D. C.*, 1957, col. 1255).

La presse

18. 2. 1950 : Allocution au Congrès international de la presse catholique (*D. C.*, 1950, col. 321).

12. 5. 1953 : Allocution aux journalistes de la presse étrangère (*D. C.*, 1953, col. 757).

26. 10. 1956 : Allocution aux dirigeants des Agences de presse d'Europe (*D. C.*, 1956, col. 1557).

Le prêtre

24. 6. 1939 : Discours aux séminaristes de Rome (*D. C.*, 1939, col. 995).

6. 2. 1940 : Allocution aux curés et prédicateurs de Rome (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. II, p. 35).

23. 11. 1941 : Lettre apostolique aux évêques de Bolivie (*Ibid.*, t. IV, p. 9).

16. 3. 1946 : Discours aux curés et prédicateurs de Carême de Rome (*D. C.*, 1946, col. 317).

28. 6. 1948 : Exhortation au clergé indigène (*D. C.*, 1948, col. 1480).

4. 12. 1948 : Lettre au Ministre général des Frères mineurs : L'apostolat dans le milieu du travail (*D. C.*, 1949, col. 193).

14. 2. 1956 : Discours aux curés et prédicateurs de Rome : La charité sacerdotale (*D. C.*, 1956, col. 269).

20. 9. 1956 : Lettre au Congrès de perfection et d'apostolat de Madrid (*D. C.*, 1957, col. 73).

25. 3. 1957 : Lettre à S. Em. le cardinal Feltin pour le IIIe centenaire de la mort de M. Olier (*D. C.*, 1957, col. 517).

14. 6. 1957 : Allocution à des jeunes prêtres espagnols sur l'année de formation pastorale (*D. C.*, 1957, col. 845).

23. 9. 1958 : Allocution aux directeurs des Grands Séminaires d'Amérique latine (*D. C.*, 1958, col. 1281).

19. 10. 1958 : Discours (non prononcé) au Séminaire des Pouilles (à paraître).

Les professions (1)

Allocutions :

28. 11. 1947 : A des apiculteurs italiens (*D. C.*, 1948, col. 630).

13. 4. 1948 : A des cheminots français (*D. C.*, 1948, col. 629).

14. 7. 1948 : A des douaniers italiens (*D. C.*, 1949, col. 49).

27. 3. 1949 : Aux ouvriers de la céramique (*D. C.*, 1949, col. 521).

25. 4. 1950 : Au personnel de la Banque d'Italie (*D. C.*, 1950, col. 646).

2. 7. 1950 : A la Société romaine d'électricité (*D. C.*, 1950, col. 969).

2. 9. 1950 : Au Congrès international des pharmaciens catholiques (*D. C.*, 1950, col. 1285).

6. 9. 1950 : Au Congrès international des artistes catholiques (*D. C.*, 1950, col. 1287).

14. 9. 1950 : Au Centre européen du tabac (*D. C.*, 1951, col. 1019).

19. 9. 1950 : A l'Union catholique du théâtre (*D. C.*, 1950, col. 1591).

15. 9. 1951 : Au Congrès mondial de documentation (*D. C.*, 1951, col. 1309).

11. 11. 1951 : A la presse sportive (*D. C.*, 1951, col. 1565).

30. 3. 1952 : Aux organisations touristiques d'Italie (*D. C.*, 1952, col. 463).

8. 4. 1952 : Aux artistes de la quadriennale romaine sur l'art sacré (*D. C.*, 1952, col. 647).

25. 4. 1952 : Aux fonctionnaires et employés d'administration d'Italie (*D. C.*, 1952, col. 709).

23. 9. 1952 : A l'organisation internationale de l'aviation civile (*D. C.*, 1952, col. 1285).

28. 4. 1953 : Aux ouvrières du tabac (*D. C.*, 1953, col. 581).

12. 6. 1953 : Au Congrès latin des ophtalmologistes (*D. C.*, 1953, col. 947).

10. 9. 1953 : A l'Institut international de statistique (*D. C.*, 1953, col. 1231).

10. 10. 1953 : A l'Union européenne des experts-comptables (*D. C.*, 1954, col. 497).

7. 11. 1954 : Aux éditeurs catholiques italiens (*D. C.*, 1954, col. 1541).

10. 6. 1955 : Au Congrès mondial du pétrole (*D. C.*, 1955, col. 1141).

25. 10. 1955 : A la Fédération italienne des services publics (*D. C.*, 1955, col. 1482).

1. 3. 1956 : Au Congrès international des traducteurs (*D. C.*, 1956, col. 329).

14. 4. 1956 : A la Société italienne de distribution d'eau (*D. C.*, 1956, col. 593).

3. 6. 1956 : Aux travailleurs domestiques d'Italie (*D. C.*, 1956, col. 846).

11. 6. 1956 : Au Congrès international des éditeurs (*D. C.*, 1956, col. 841).

22. 7. 1956 : Au Congrès des maires et administrateurs publics d'Italie (*D. C.*, 1956, col. 1036).

4. 10. 1956 : A la Conférence internationale des services de contrôle des assurances privées (*D. C.*, 1956, col. 1373).

20. 9. 1956 : A la Fédération internationale de l'astronautique (*D. C.*, 1957, col. 1371).

28. 9. 1956 : Au Congrès international du lait et de ses dérivés (*D. C.*, 1957, col. 341).

---

(1) Les discours que nous citons ici ne sont pas tous en soi d'une importance capitale, mais ils témoignent du souci qu'avait S. S. Pie XII d'entrer en contact avec toutes les catégories de la société et d'insérer la préoccupation religieuse dans chaque profession.

Pour certaines professions, comme la médecine, la presse, l'enseignement, etc., sur lesquelles il a insisté particulièrement, nous renvoyons à ces têtes de chapitre de notre classement.

19. 10. 1956 : Au Congrès mondial de prévention et d'extinction du feu (*D. C.*, 1957, col. 201).
23. 4. 1957 : A des avocats parisiens (*D. C.*, 1957, col. 656).
10. 5. 1957 : Aux agents de police d'Italie (*D. C.*, 1957, col. 787).
8. 9. 1957 : A la Fédération dentaire internationale (*D. C.*, 1957, col. 1455).
17. 9. 1957 : A des cheminots français (*D. C.*, 1957, col. 1291).
8. 11. 1957 : Au Congrès international de la haute couture, sur les aspects moraux de la mode (*D. C.*, 1957, col. 1485).
22. 11. 1957 : Au Congrès des pâtes alimentaires (*D. C.*, 1958, col. 72).
17. 11. 1957 : A des ouvriers des abattoirs (*D. C.*, 1958, col. 75).
6. 1. 1958 : A des hôteliers bavarois (*D. C.*, 1958, col. 137).
10. 1. 1958 : A la Commission consultative internationale des entrepreneurs de l'industrie chimique (*D. C.*, 1958, col. 138).
19. 1. 1958 : A des gens de maison (*D. C.*, 1958, col. 193).
15. 2. 1958 : Au Congrès italien de l'artisanat (*D. C.*, 1958, col. 333).
21. 2. 1958 : Aux artistes de la Comédie-Française (*D. C.*, 1958, col. 338).
29. 3. 1958 : A des ouvriers de l'industrie de la chaussure (*D. C.*, 1958, col. 535).
4. 5. 1958 : A des ouvriers de l'industrie sidérurgique (*D. C.*, 1958, col. 645).
10. 6. 1958 : Message au pèlerinage militaire international de Lourdes (*D. C.*, 1958, col. 837).
22. 6. 1958 : A la Fédération italienne des courtiers et agents d'affaires (*D. C.*, 1958, col. 901).
8. 9. 1958 : Au Congrès international des officiers judiciaires (*D. C.*, 1958, col. 1249).
7. 9. 1958 : Au Congrès international d'archéologie classique (*D. C.*, 1958, col. 1293).
11. 9. 1958 : A des fonctionnaires espagnols des Assurances sociales (à paraître).
2. 10. 1958 : Aux libraires des gares (à paraître).

Questions juridiques

29. 10. 1947 : Discours au tribunal de la Rote : Législation civile et législation ecclésiastique (*D. C.*, 1947, col. 1540).
20. 5. 1948 : Discours à l'Institut international pour l'unification du droit privé (*D. C.*, 1948, col. 779).
6. 11. 1949 : Allocution aux juristes catholiques italiens : Le droit et la foi (*D. C.*, 1949, col, 1537).
13. 11. 1949 : Discours aux membres du tribunal de la Rote : Les règles objectives du droit selon les principes chrétiens (*D. C.*, 1949, col. 1543).
3. 10. 1953 : Discours au Congrès international de droit pénal (*D. C.*, 1953, col. 1349).
6. 12. 1953 : Discours aux juristes catholiques italiens : les devoirs et problèmes des communautés d'Etats souverains (*D. C.*, 1953, col. 1601).
15. 10. 1954 : Discours à la Commission internationale de la police criminelle (*D. C.*, 1954, col. 1345).
5. 12. 1954 et 5. 2. 1955 : Discours aux juristes catholiques italiens sur la faute et la peine (*D. C.*, 1954, col. 1601, et 1955, col. 193).
2. 10. 1956 : Allocution à l'Association internationale de droit financier et fiscal sur l'impôt (*D. C.*, 1956, col. 1423).
26. 5. 1957 : Allocution à des juristes catholiques italiens : L'assistance aux prisonniers (*D. C.*, 1957, col. 773).
8. 9. 1958 : Allocution au Congrès international des officiers judiciaires (*D. C.*, 1958, col. 1249).
5. 10. 1958 : Allocution à des notaires (dernière allocution prononcée, à paraître).

Questions sociales

1. 6. 1941 : Radiomessage pour le 50e anniversaire de l'Encyclique *Rerum Novarum* (*D. C.*, 1946, col. 790).
13. 6. 1943 : Discours aux travailleurs d'Italie (*D. C.*, 1945, col. 289).
1. 9. 1944 : Radiomessage pour le 5e anniversaire de la guerre : Le droit de propriété (*D. C.*, du 12. 11. 1944).
11. 3. 1945 : Discours aux travailleurs chrétiens d'Italie : Les associations catholiques d'ouvriers (*D. C.*, 1945, col. 387).
15. 8. 1945 : Discours aux ouvrières catholiques d'Italie (*D. C.*, 1945, col. 673).
29. 6. 1948 : Discours aux A. C. L. I. (*D. C.*, 1948, col. 898).
7. 5. 1949 : Allocution aux Associations patronales catholiques (*D. C.*, 1949, col. 713).
4. 9. 1949 : Radiomessage au *Katholikentag* allemand (*D. C.*, 1949, col. 1443).
11. 9. 1949 : Allocution au Mouvement ouvrier chrétien de Belgique (*D. C.*, 1949, col. 1281).
3. 6. 1950 : Discours au Congrès international des études sociales (*D. C.*, 1950, col. 833).
11. 3. 1951 : Radiomessage aux travailleurs d'Espagne (*D. C.*, 1951, col. 393).
1. 5. 1953 : Allocution aux travailleurs italiens (*D. C.*, 1953, col. 577).
14. 5. 1953 : Allocution à des travailleurs italiens (*D. C.*, 1953, col. 783).
21. 11. 1954 : Discours au Conseil d'administration de l'O. I. T. (*D. C.*, 1954, col. 1537).
1. 5. 1955 : Discours aux A. C. L. I. : Institution de la fête de saint Joseph-Artisan (*D. C.*, 1955, col. 577).
1. 5. 1956 : Radiomessage à une réunion internationale de travailleurs (*D. C.*, 1956, col. 645).
3. 6. 1956 : Allocution à des gens de maison italiens (*D. C.*, 1956, col. 846).
7. 3. 1957 : Allocution à l'Union chrétienne des chefs d'entreprise d'Italie (*D. C.*, 1957, col. 397).
7. 6. 1957 : Allocution aux A. C. L. I. : L'automation (*D. C.*, 1957, col. 837).
25. 8. 1957 : Discours au rassemblement mondial de la J. O. C. (*D. C.*, 1957, col. 1157).
19. 1. 1958 : Discours à des gens de maison italiens (*D. C.*, 1958, col. 193).
15. 2. 1958 : Allocution au Congrès de l'artisanat d'Italie (*D. C.*, 1958, col. 333).
22. 2. 1958 : Allocution à des cheminots (*D. C.*, 1958, col. 329).
1. 5. 1958 : Discours aux ouvriers chrétiens d'Italie (*D. C.*, 1958, col. 641).
21. 7. 1958 : Message au pèlerinage du monde ouvrier à Lourdes (*D. C.*, 1958, col. 1093).
21. 9. 1958 : Lettre pontificale aux Semaines sociales d'Italie : Les classes (à paraître).

Lettres aux Semaines sociales de France :

19. 7. 1947 : Le catholicisme social face aux grands courants contemporains (*D. C.*, 1947, col. 1025).
7. 7. 1952 : Croissance et répartition du revenu national (*D. C.*, 1952, col. 961).

Radio

3. 12. 1944 : Allocution au personnel de la radiodiffusion italienne (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. VI, p. 231).
5. 5. 1950 : Allocution à la Conférence mondiale de radiodiffusion à haute fréquence (*D. C.*, 1950, col. 777).
27. 10. 1957 : Radiomessage pour l'inauguration des nouvelles installations de Radio-Vatican (*D. C.*, 1957, col. 1477).

La Sainte Vierge

31. 10. 1942 : Radiomessage aux Portugais pour les fêtes de Fatima (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. IV, p. 248).
17. 11. 1942 : Consécration au Cœur immaculé de Marie (*D. C.*, 1954, col. 1421).
21. 1. 1945 : Discours aux Congrégations mariales de Rome (*Actes de S. S. Pie XII*, t. VII, p. 26).
13. 5. 1946 : Radiomessage aux Portugais pour le couronnement de la statue de Notre-Dame de Fatima (*D. C.*, 1946, col. 545).

15. 4. 1950 : Lettre au T. R. P. Janssens sur les Congrégations mariales (*D. C.*, 1950, col. 577).

30. 6. 1950 : Lettre au Congrès marial de Rennes (*D. C.*, 1950, col. 967).

30. 10. 1950 : Allocution consistoriale avant la proclamation du dogme de l'Assomption (*D. C.*, 1950, col. 1493).

2. 7. 1953 : Lettre au R. P. Paulussen, S. J., approuvant les statuts de la Fédération mondiale des Congrégations mariales (*D. C.*, 1953, col. 1237).

26. 7. 1954 : Radiomessage aux pèlerins de Sainte-Anne-d'Auray (*D. C.*, 1954, col. 1015).

1. 11. 1954 : Discours pour le couronnement de la Vierge *Salus populi romani* (La royauté de Marie) (*D. C.*, 1954, col. 1423).

26. 4. 1958 : Discours aux Congrégations mariales d'Italie (*D. C.*, 1958, col. 657).

17. 9. 1958 : Radiomessage au Congrès marial de Lourdes (*D. C.*, 1958, col. 1300).

Sciences

Discours à l'Académie des sciences :

3. 12. 1939 : La science, la foi, la vision (*D. C.*, 1939, col. 195).

30. 11. 1941 : La grandeur du Créateur (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. III, p. 215).

21. 2. 1943 : Les lois qui gouvernent le monde (*Ibid.*, t. VI, p. 32).

8. 2. 1948 : Lois naturelles et gouvernement divin du monde (*D. C.*, 1948, col. 257).

22. 11. 1951 : Les preuves de l'existence de Dieu (*D. C.*, 1951, col. 1537).

24. 4. 1955 : Grandeurs et limites des découvertes de la science moderne (*D. C.*, 1955, col. 583).

***

15. 6. 1952 : Discours à la jeunesse universitaire de Rome : La science et la foi (*D. C.*, 1952, col. 833).

7. 9. 1952 : Discours au Congrès mondial d'astronomie : Le cosmos (*D. C.*, 1952, col. 1217).

Le sport

20. 5. 1945 : Allocution aux formations sportives catholiques d'Italie (*D. C.*, 1945, col. 513).

11. 11. 1951 : Allocution aux représentants de la presse sportive mondiale (*D. C.*, 1951, col. 1565).

8. 11. 1952 : Allocution au Congrès du sport et de l'éducation physique (*D. C.*, 1952, col. 1473).

9. 10. 1955 : Allocution au Centre sportif italien (*D. C.*, 1955, col. 1435).

24. 10. 1956 : Message aux Jeux Olympiques de Melbourne (*D. C.*, 1956, col. 1545).

La télévision

1. 1. 1954 : Lettre à l'épiscopat d'Italie (*D. C.*, 1954, col. 65).

6. 6. 1954 : Message aux téléspectateurs de l'Eurovision (*D. C.*, 1954, col. 897).

21. 10. 1955 : Discours à l'Union européenne de radiodiffusion (*D. C.*, 1955, col. 1421).

La vie religieuse

17. 9. 1946 : Discours à la Congrégation générale des Jésuites (*D. C.*, 1946, col. 1313).

22. 9. 1946 : Discours au Chapitre général des Dominicains (*D. C.*, 1946, col 1319).

8. 12. 1950 : Allocution au premier Congrès international des religieux (*D. C.*, 1950, col. 1669).

23. 9. 1951 : Allocution aux professeurs de l'Ordre des Carmes déchaux (*D. C.*, 1951, col. 1291).

15. 9. 1952 : Allocution aux Supérieures générales des Ordres et Congrégations féminines (*D. C.*, 1952, col. 1281).

25. 3. 1956 : Allocution aux directeurs du troisième an de la Compagnie de Jésus (*D. C.*, 1956, col. 457).

24. 4. 1957 : Allocution aux religieuses hospitalières d'Italie (*D. C.*, 1957, col. 649).

10. 9. 1957 : Allocution aux membres de la Congrégation générale des Jésuites (*D. C.*, 1957, col. 1245).

9. 12. 1957 : Discours au IIe Congrès général des états de perfection (*D. C.*, 1958, col. 17).

11. 2. 1958 : Discours aux Supérieurs généraux des Ordres et Instituts religieux (*D. C.*, 1958, col. 257).

11. 4. 1958 : Discours aux membres du Congrès des études sur le monachisme oriental (*D. C.*, 1958, col. 531).

19. et 26. 7-2. 8. 1958 : Radiomessages aux religieuses cloîtrées du monde entier (*D. C.*, 1958, col. 971-1029 et 1037).

Divers

15. 8. 1945 : Lettre aux évêques de Bavière : La résistance catholique contre le nazisme (*D. C.*, 1946, col. 779).

1. 11. 1945 : Lettre à l'épiscopat allemand (*D. C.*, 1946, col. 274).

4. 4. 1946 : Appel au monde entier pour lutter contre la faim (*D. C.*, 1946, col. 353).

10. 2. 1952 : Radiomessage aux fidèles de Rome : Pour un monde meilleur (*D. C.*, 1952, col. 193).

13. 3. 1952 : Radiomessage à la Journée de la famille italienne : L'éducation de la conscience chrétienne (*D. C.*, 1952, col. 449).

18. 4. 1952 : Discours au Congrès mondial des jeunesses féminines catholiques : La morale de situation (*D. C.*, 1952, col. 589).

19. 3. 1953 : Discours aux maîtres et élèves des cours d'éducation populaire : L'éducation des adultes (*D. C.*, 1953, col. 385).

10. 9. 1953 : Discours à l'Institut international de statistique (*D. C.*, 1953, col. 1231).

17. 10. 1953 : Discours pour le IVe centenaire de l'Université grégorienne : Les études dans les Séminaires (*D. C.*, 1954, col. 154).

21. 11. 1953 : Discours à l'Institut romain de maisons à bon marché : Le problème du logement (*D. C.*, 1954, col. 1169).

31. 5. 1954 : Discours aux cardinaux et évêques sur le magistère de l'Eglise (*D. C.*, 1954, col. 705).

2. 11. 1954 : Discours aux cardinaux et évêques sur le sacerdoce et le gouvernement de l'Eglise (*D. C.*, 1954, col. 1427).

7. 9. 1955 : Discours au Congrès international des sciences historiques : L'Eglise et l'histoire, l'Eglise et l'Etat, l'Eglise et la culture (*D. C.*, 1955, col. 1217).

13. 10. 1955 : Discours au Centre italien d'études pour la réconciliation internationale (*D. C.*, 1955, col. 1345).

13. 2. 1956 : Allocution au Congrès des ecclésiastiques travaillant à la critique des livres (*D. C.*, 1956, col. 261).

25. 4. 1957 : Allocution à l'assemblée plénière de *Pax Romana* : Les intellectuels catholiques et la communauté mondiale en formation (*D. C.*, 1957, col. 645).

9. 1. 1958 : Discours au patriciat et à la noblesse de Rome : Ce que l'Eglise attend des hautes classes (*D. C.*, 1958, col. 133).

19. 3. 1958 : Discours à la Jeunesse catholique italienne : L'éveil d'un printemps chrétien dans le monde (*D. C.*, 1958, col. 449).

23. 3. 1958 : Allocution à la colonie des Marches à Rome : L'amour de sa province, de sa patrie, de l'Eglise (*D. C.*, 1958, col. 453).

13. 4. 1958 : Discours à des délégations de l'Afrique française : Les échanges entre l'Europe et l'Afrique (*D. C.*, 1958, col. 543).

21. 5. 1958 : Discours aux patronnesses de l'assistance spirituelle aux forces armées d'Italie (*D. C.*, 1958, col. 705).

29. 8. 1958 : Allocution au Congrès international du Tiers-Ordre de Saint-Dominique (*D. C.*, 1958, col. 1153).

PRINCIPAUX ACTES DES CONGREGATIONS ROMAINES

10 juillet 1939 : Décret *Decreto hujus* du Saint-Office levant la défense de lire *l'Action française* (*D. C.*, 1939, col. 985).

8. 12. 1939 : Instruction de la Sacrée Congrégation de la Propagande autorisant les catholiques à rendre les honneurs traditionnels à Confucius (*D. C.*, 1940, col. 182).

24. 2. 1940 : Décret du Saint-Office réprouvant la stérilisation humaine directe (*D. C.*, 1940, col. 435).

29. 6. 1941 : Instruction de la Congrégation des Sacrements sur l'enquête préalable au mariage (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. III, p. 289).

9. 1. 1942 : Décret *Sancta Mater* de la Sacrée Congrégation des Rites établissant pour le Bréviaire et le Missel un commun des Souverains Pontifes (*Actes de S. S. Pie XII*, Bonne Presse, t. IV, p. 346).

16. 5. 1943 : Règles du Saint-Office données aux confesseurs au sujet du VI[e] Commandement (*Ibid.*, t. V, p. 311).

30. 3. 1944 : Décret du Saint-Office sur les fins et la hiérarchie des fins du mariage (*D. C.*, 15. 10. 1944, p. 15).

4. 5. 1944 : Rescrit de la Sacrée Congrégation des Rites promulguant le texte de l'Office et de la messe de la fête du Cœur Immaculé de Marie (*D. C.*, 1945, col. 383).

21. 12. 1944 : Instruction de la Congrégation des Séminaires sur l'étude de la pédagogie dans les Séminaires (*D. C.*, 1955, col. 632).

14. 9. 1946 : Décret de la Sacrée Congrégation de la Discipline des sacrements autorisant le prêtre à administrer le sacrement de Confirmation en cas de danger de mort (*D. C.*, 1958, col. 30).

28. 11. 1947 : Décret de la Sacrée Congrégation des Rites autorisant l'usage de la langue française dans l'administration du Baptême, de l'Extrême-Onction et du Mariage (*D. C.*, 1948, col. 129).

5. 6. 1948 : Avis du Saint-Office concernant les réunions œcuméniques (*D. C.*, 1948, col. 809).

30. 10. 1948 : Décret du Saint-Office condamnant les ouvrages de Jean-Paul Sartre (*D. C.*, 1949, col. 961).

1. 7. 1949 : Décret du Saint-Office sur les communistes et ceux qui collaborent avec eux (*D. C.*, 1949, col. 961).

20. 12. 1949 : Instruction du Saint-Office sur le mouvement œcuménique (*D. C.*, 1950, col. 329).

23. 11, 1950 : Instruction *Inter praeclara* de la Congrégation des Religieux sur les moniales (*D. C.*, 1951, col. 193).

9. 2. 1951 : Décret de la Sacrée Congrégation des Rites rétablissant la Vigile de Pâques solennelle (*D. C.* 1951, col. 331).

19. 3. 1952 : Lettre de la Sacrée Congrégation des Religieux demandant aux moniales cloîtrées de collaborer aux œuvres d'apostolat (*D. C.*, 1952, col. 917).

24. 5. 1952 : Décret du Saint-Office condamnant les œuvres d'André Gide (*D. C.*, 1952, col. 851).

30. 6. 1952 : Instruction du Saint-Office sur l'art sacré (*D. C.*, 1952, col. 897).

10. 11. 1952 : Décret du Saint-Office autorisant en France la célébration de la messe l'après-midi, les jours de fêtes d'obligation ou non, et certains autres jours (*D. C.*, 1952, col. 1553).

16. 3. 1953 : Décret du Saint-Office condamnant l'ouvrage : *Les événements et la foi* (*D. C.*, 1953, col. 401).

3. 2. 1955 : Décret du Saint-Office condamnant *La Quinzaine* (*D. C.*, 1955, col. 209).

23. 3. 1955 : Décret *Cum hac nostra aetate* de la Sacrée Congrégation des Rites pour la simplification des rubriques du Bréviaire et du Missel (*D. C.*, 1955, col. 599).

28. 6. 1955 : Décret du Saint-Office condamnant le livre de Boleslaw Piasecki : *Zagadnienia Istotne* l'ouvrage : *Les événements et la foi* (*D. C.*, 1953, col. 901).

16. 11. 1955 : Décret de la Sacrée Congrégation des Rites *Maxima Redemptionis Nostrae Mysteria* réformant la liturgie de la Semaine sainte (*D. C.*, 1955, col. 1537).

2. 2. 1956 : Instruction du Saint-Office sur la morale de situation (*D. C.*, 1956, col. 463).

1. 6. 1956 : Réponse de la Sacrée Congrégation des Rites au sujet de l'emploi de la langue vulgaire dans les messes chantées (*D. C.*, 1957, col. 795).

15. 8. 1956 : Instruction *Inter Caetera* de la Sacrée Congrégation des Religieux sur la clôture des moniales (*D. C.*, 1956, col. 1097).

17. 10. 1956 : Réponse du Saint-Office sur la lecture en français de l'Epître et de l'Evangile (*D. C.*, 1957, col. 793).

1. 2. 1957 : Ordonnances de la Sacrée Congrégation des Rites au sujet de l'Ordo restauré de la Semaine sainte (*D. C.*, 1957, col. 261).

23. 5. 1957 : Réponse de la Sacrée Congrégation du Saint-Office au sujet d'un doute sur la validité de la concélébration (*D. C.*, 1957, col. 736).

1. 6. 1957 : Décret de la Sacrée Congrégation des Rites sur la forme et l'emplacement des tabernacles (*D. C.*, 1957, col. 1179).

12. 7. 1957 : Décret de la Sacrée Congrégation des Séminaires sur la réadmission de ceux qui ont quitté le Séminaire (*D. C.*, 1957, col. 1267).

30. 7. 1957 : Décret *Militare servitium* de la Sacrée Congrégation des Religieux au sujet des religieux astreints au service militaire (*D. C.*, 1957, col. 1523).

27. 10. 1957 : Lettre de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités au sujet de l'étude du latin (*D. C.*, 1958, col. 778).

8. 12. 1957 : Instruction de la Sacrée Congrégation des Religieux sur la coéducation (*D. C.*, 1958, col. 277).

15. 12. 1957 : Instruction de la Sacrée Congrégation des Rites au sujet de la messe célébrée par les prêtres infirmes ou presque aveugles (*D. C.*, 1958, col. 278).

14. 2. 1958 : Avis de la Sacrée Congrégation du Saint-Office au sujet des innovations dans les prières ou cérémonies liturgiques (*D. C.*, 1958, col. 277).

21. 4. 1958 : Communiqué de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités interdisant l'usage du livre *Introduction à la Bible*, tome premier : « Introduction générale, Ancien Testament » (*D. C.*, 1958, col. 923).

17. 6. 1958 : Décret de la Sacrée Congrégation du Saint-Office condamnant quatre ouvrages de Henri Duméry (*D. C.*, 1958, col. 841).

3. 9. 1958 : Instruction *De Musica Sacra* de la Sacrée Congrégation des Rites sur la musique sacrée et la liturgie (à paraître).

AUTRES DOCUMENTS

17. 11. 1942 : Consécration du genre humain au Cœur immaculé de Marie (*D. C.*, 1954, col. 1421).

24. 3. 1945 : Motu proprio *In cotidianis precibus* sur la nouvelle traduction des psaumes à utiliser pour la récitation du Bréviaire (*D. C.*, 1945, col. 385).

1. 8. 1948 : Motu proprio *Decretum ne timere* décrétant que tous les baptisés dans l'Eglise catholique sont tenus d'observer la forme canonique du Mariage (*D. C.*, 1949, col. 7).

7. 7. 1952 : Consécration des peuples de la Russie au Cœur immaculé de Marie (*D. C.*, 1952, col. 1032).

2. 6. 1957 : Motu proprio *Cleri Sanctitati* promulguant 558 canons concernant la législation de l'Eglise orientale (*A. A. S.*, 15. 8. 1957, p. 433-603).

Nous publierons dans nos prochains numéros les documents signalés à paraître, dont certains ont été publiés par l'Osservatore Romano *depuis la mort du Pape.*

Les condoléances

De nombreuses personnalités religieuses et politiques ont adressé au Vatican des télégrammes ou des messages de condoléances à l'occasion du deuil de l'Eglise. Voici quelques-uns de ceux que la presse nous a fait connaître (1) :

De M. René Coty, président de la République :

C'est du plus profond de mon cœur que je ressens le grand deuil qui afflige l'Eglise catholique et auquel s'associent tous les hommes conscients de la prééminence des valeurs spirituelles. Je prie vos Eminences révérendissimes d'agréer les condoléances bien émues que je leur adresse en mon nom comme au nom des peuples de France et d'outre-mer. Avant et depuis son élévation au souverain pontificat, le grand Pape défunt avait donné à notre pays de bien précieux témoignages d'attachement. Comment pourrais-je jamais oublier, pour ma part, l'accueil que m'avait réservé le Saint-Père lors de ma visite officielle au Vatican. Les Français garderont la mémoire de ses Messages et de ses appels dont la noblesse a fait l'admiration de ceux qui cherchent à promouvoir dans le monde un idéal de paix et de justice.

Du général de Gaulle, président du Conseil :

Je prie vos Eminences d'accepter mes condoléances personnelles et l'expression de ma douloureuse sympathie. Au soir de ce grand et illustre pontificat, pendant lequel l'humanité a connu les plus terribles épreuves, j'évoque, avec émotion et respect, la haute figure de Pie XII, dont le fervent témoignage a inspiré à tant d'hommes le courage et l'espérance.

Le général de Gaulle a tenu encore à adresser la lettre suivante à S. Exc. Mgr Marella, nonce apostolique à Paris :

MONSIEUR LE NONCE,

Je prie Votre Excellence d'accepter mes profondes condoléances. L'Eglise vient de perdre un grand Pape. Je me rappelle l'accueil émouvant que le Saint-Père m'avait réservé en une heure de gloire pour la France.

Je n'oublie pas non plus le Message que j'ai reçu de Pie XII peu de jours avant sa mort, où il exprimait la chaleureuse affection qu'il portait à la France.

Je partage la douleur ressentie par la chrétienté et je m'associe personnellement à votre affliction.

Veuillez croire, Monsieur le Nonce, à mes sentiments de très haute et respectueuse considération.

De M. Couve de Murville, au nom du gouvernement français :

Profondément ému par le décès de S. S. Pie XII, je prie Vos Eminences d'agréer l'expression des condoléances les plus sincères que j'ai l'honneur de leur adresser en mon nom et au nom du gouvernement français.

La disparition du Souverain Pontife, qui s'est toujours montré le défenseur d'un idéal de paix et de justice, est vivement ressentie par tous les Français.

De l'Académie française :

Profondément affligée par la nouvelle de la mort du Souverain Pontife, l'Académie française ressent toute l'étendue de cette perte et prend la part la plus sincère au deuil de la chrétienté.

De M. Gronchi, président de la République italienne (au cardinal Tisserant) :

Tandis qu'en cette heure de deuil, nous évoquons le souvenir du grand apostolat de Pie XII, et que, dans le cœur des Italiens, surgit la mémoire du réconfort qu'ils ont tiré de sa sollicitude paternelle en des circonstances les plus douloureuses, je désire exprimer à Votre Eminence, pour l'ensemble du Sacré Collège, mes condoléances les plus profondes.

De M. Amintore Fanfani, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères d'Italie :

La disparition du grand Pontife Pie XII attriste profondément le gouvernement italien qui, en cette heure de douleur pour la chrétienté, et particulièrement pour le peuple italien, s'unit au deuil de l'Eglise.

De la reine Elizabeth d'Angleterre :

Cet événement ravive en ma mémoire le souvenir de l'inaltérable bonté du Saint-Père pour les membres du Commonwealth en Italie pendant la guerre.

De M. Harold Mac Millan (premier ministre britannique) :

Nous sentons tous que le monde s'est appauvri en perdant un homme qui a joué un tel rôle dans la défense des valeurs spirituelles et de la paix, et qui s'est acquis le respect des représentants de toutes les confessions.

Du professeur Theodor Heuss, président de la République fédérale allemande :

Préoccupé uniquement d'accroître les vertus de l'homme, se consumant littéralement pour remplir les tâches de son haut ministère, doué d'une sagesse sereine et d'une bonté simple et cordiale, Pie XII est devenu, par delà sa génération, un personnage historique et un exemple de dignité. Ses contemporains et les générations futures lui doivent un souvenir reconnaissant.

Du prince Bertil, régent de Suède :

Profondément touché par l'annonce de la disparition de S. S. Pie XII, je présente à Votre Eminence mes condoléances les plus sincères et mes sentiments à l'occasion du grand deuil qui vient de frapper l'Eglise catholique et toute la chrétienté.

De M. Holenstein, président de la Confédération helvétique :

C'est avec une profonde affliction que le Conseil fédéral a appris le décès de Sa Sainteté le Pape Pie XII. Le monde perd avec le Souverain Pontife une noble figure qui réunissait les qualités les plus rares. L'élévation de sa pensée, sa grandeur d'âme, ses efforts incessants en faveur de la paix et de l'humanité souffrante sont dans toutes les mémoires.

Le Conseil fédéral s'associe à la douleur de vos Eminences et s'incline devant la dépouille mortelle de celui qui manifesta à la Suisse et à son peuple des sentiments d'amitié et une vive sympathie. Il présente au Sacré Collège et à Vos Eminences ses condoléances émues.

Le gouvernement du canton de Fribourg a adressé à S. Exc. Mgr Testa, nonce apostolique en Suisse, le télégramme suivant :

Le gouvernement et le peuple du canton de Fribourg, apprenant le décès de S. S. Pie XII, expriment au représentant du Saint-Siège en Suisse, et, par son aimable entremise, au Sacré Collège des cardinaux, la part profonde qu'ils prennent à ce deuil. Ils rendent un hommage plein

---

(1) *La Croix* du 14 octobre a signalé que plus de 10 000 télégrammes sont parvenus à la Secrétairerie d'Etat depuis la mort de Pie XII.

de gratitude à l'illustre Pape qui, par sa science, son action et son grand cœur, a conféré à son pontificat un éclat exceptionnel et une autorité morale universellement reconnue. Ils se rappellent avec émotion ses nombreux gestes de bienveillance à l'égard de notre pays, notamment la canonisation de saint Nicolas de Flüe, père de la patrie. Fribourg tiendra la mémoire de ce grand Pape en vénération.

Du roi du Maroc :

Nous avons appris avec une profonde émotion le décès de S. S. Pie XII, qui frappe non seulement la chrétienté, mais l'humanité tout entière pour laquelle Sa Sainteté s'est tant dépensée afin que règnent la paix et l'entente entre les peuples.

De M. Mâlik, président de l'Assemblée générale de l'U. N. E. S. C. O. :

Le monde a perdu un des plus grands chefs de notre époque. Pie XII était le pilier de la vérité, de la justice et de la paix... Il ne cessa jamais d'exhorter les nations et les peuples à pratiquer la tolérance et à vivre en paix, en bons voisins... Ses Encycliques demeureront parmi les plus grands documents intellectuels et spirituels des dernières années, et, peut-être, de tous les âges.

De M. Ferhat Abbas, président du prétendu « gouvernement provisoire » d'Algérie :

Au nom du gouvernement et du peuple algériens, je m'associe au deuil cruel qui frappe l'Eglise catholique et le monde chrétien dans la perte de S. S. Pie XII. Le monde conservera le souvenir du Saint-Père qui a lutté de toutes ses forces pour la paix et la fraternité des hommes, et qui a consacré ses prières pour une solution juste et pacifique à la guerre d'Algérie.

Le Conseil œcuménique des Eglises, qui a son siège à Genève, a adressé le message suivant à S. Exc. Mgr Charrière, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg :

Ayant appris ce matin la triste nouvelle de la mort du Souverain Pontife, qui a tenu une si grande place dans l'histoire chrétienne contemporaine, je tiens à vous exprimer notre sympathie profonde. Nous n'oublierons pas que, pendant le pontificat de S. S. Pie XII, un progrès réel a été fait dans la compréhension entre les chrétiens de la communion romaine et ceux d'autres communions.

Du patriarche Alexis, chef de l'Eglise orthodoxe russe :

Le Saint-Père qui, par la volonté de Dieu, vient de gagner le séjour éternel, avait, du Siège pontifical, lancé à plusieurs reprises des Messages aux chrétiens, les invitant à mener une vie pacifique et s'élevant contre l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires.

Avec une foi profonde dans la Providence divine, nous sommes fermement persuadé que le Successeur du défunt intensifiera les efforts des chrétiens de l'Eglise catholique romaine pour l'établissement d'une paix entre les peuples et le bien-être de l'humanité entière.

Du grand rabbinat de France (*message adressé à S. Em. le cardinal Feltin*) *:*

Nous avons à cœur d'exprimer notre profonde sympathie à l'Eglise catholique plongée dans le deuil par la mort du Pape Pie XII.

Veuille le Créateur de l'univers, le Père de tous les hommes, réconforter ceux qui sont dans l'affliction en réalisant pour eux cette parole religieuse d'inspiration biblique : « L'Eternel sera votre consolateur. »

La presse a signalé encore, sans donner les textes, l'envoi de télégrammes de condoléances du président de la République chinoise Tchang Kaï Chek ; du président Nasser, chef d'Etat de l'Egypte ; de M. Bourguiba, président de la République de Tunisie ; du général Fouad Chehab, président de la République du Liban. D'autre part, M. Mamadou Dia, président du Conseil du gouvernement du Sénégal, a fait part de ses condoléances à Mgr Lefèvre, délégué apostolique dans la capitale de l'A. O. F.

Ajoutons aux messages et aux télégrammes quelques déclarations publiques qui tiennent lieu de condoléances :

Du général Eisenhower, président de la République des Etats-Unis :

Le monde est devenu plus pauvre du fait de la mort du Pape Pie XII. Il avait consacré sa vie entière à la dévotion envers Dieu et au service de l'humanité. Ennemi déclaré et averti de la tyrannie, il avait toujours été un ami plein de sympathie et un bienfaiteur pour les opprimés, et sa main secourable se tendait toujours promptement pour secourir les malheureuses victimes de la guerre.

Il s'était fait opiniâtrement, sans peur et sans esprit partisan, le champion de la cause d'une paix juste entre les nations du monde. Doué d'une vision profonde, il a su demeurer à la mesure d'un monde changeant sans cesse et n'a jamais perdu de vue la destinée éternelle de l'humanité. J'ai eu le privilège de le connaître personnellement. Je m'associe à tous les hommes de bonne volonté pour porter le deuil de sa mort.

De Mme Golda Meir, ministre des Affaires étrangères d'Israël :

Nous partageons la douleur de l'humanité. Pie XII a servi l'idéal le plus noble de la paix et de la compassion.

De M. Selwyn Lloyd, ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne.

M. Selwyn Lloyd a rendu hommage, au Congrès du parti conservateur à Blackpool, à la mémoire de Pie XII,

Dont la mort, *a-t-il dit,* a douloureusement ému le peuple britannique.

J'ai eu l'honneur d'être reçu deux fois, au cours des deux dernières années, par le Pape, et de m'entretenir avec lui de la situation mondiale. Il évoquait avec une amitié chaleureuse ses visites en Grande-Bretagne. C'est avec beaucoup de sagesse et d'autorité qu'il parlait des dangers qui menacent aujourd'hui notre société.

C'était un homme de paix, un saint homme, et sa mort laisse le monde entier appauvri.

Du grand rabbin de Rome :

Le Dr Elio Toaff, grand rabbin de Rome, a déclaré que les Juifs :

Se souviendront toujours de ce que l'Eglise catholique a fait pour eux sur l'ordre du Pape au moment des persécutions raciales. Quand la guerre mondiale faisait rage, Pie XII s'est prononcé souvent pour condamner la fausse théorie des races.

De nombreux prêtres ont été emprisonnés et ont sacrifié leur vie pour aider les Juifs, *a ajouté le Dr Toaff.*

De M. Pierre Bourguet, président du Conseil national de l'Eglise réformée de France :

Une chose me semble incontestable : Pie XII doit laisser dans l'histoire ecclésiastique le souvenir d'un Pape qui, avec aménité, dit-on, avec fermeté, sans défaillance assurément, a toujours maintenu l'Eglise romaine dans la ligne exacte du Concile de Trente et du Concile du Vatican.

Mais, après tout, en présence de la mort, nous devons nous souvenir que Dieu seul est juge.

Du grand mufti d'Alger :

Le grand mufti d'Alger, Hadj Mohammed Bab Ameur, a fait la déclaration radiodiffusée suivante :

Au moment où le Souverain Pontife, célèbre par son désir de servir l'humanité, de soulager la misère du monde et de servir la paix, vient de rendre son âme à Dieu, je tiens à adresser en mon nom et en celui de mes coreligionnaires mes condoléances respectueuses et attristées à Mgr Duval, archevêque d'Alger, et aux chrétiens d'Algérie, et à la chrétienté entière.

La presse devant la mort de S. S. Pie XII

La profonde émotion que suscite dans le monde la mort du Pape trouve son écho dans toute la presse, qui donne sur sa personne et son action de nombreux textes et des photographies. Voici seulement quelques glanes faites à travers les journaux français et étrangers.

I. Parmi la presse parisienne

La Croix *du vendredi* 10 *octobre a consacré à la mémoire de Pie XII un numéro spécial de dix pages, abondamment illustré. Dans son article de tête, « Un chef, un docteur, un père » qui ouvre le numéro, le R. P. Antoine Wenger trace ce vivant portrait du Pontife défunt :*

Pie XII était grand de toutes manières. Au physique, il était d'une taille élancée, mince et frêle, mais cette fragilité était celle de l'acier. Le regard de ses yeux, d'une extraordinaire vivacité, selon les circonstances, mettait en déroute le mensonge ou répandait la bonté.

Grand, il l'était au moral surtout : les traditions familiales, une éducation noble, les hautes fonctions que, depuis son sacerdoce, il a toujours exercées dans l'Église, le poste suprême auquel l'ont appelé d'un commun accord la voix du peuple et le vote des cardinaux, ont donné à sa gandeur naturelle un champ d'action à la mesure de ses talents.

La noblesse de son caractère, l'ampleur de ses connaissances, la fidélité de sa mémoire, son don des langues, la pénétration de son esprit, la hauteur de ses vues, le discernement prophétique des problèmes suscitaient l'admiration de tous ceux qui suivaient son action multiforme et inlassable.

Mais c'est sa bonté qui lui attachait les foules. Ce Pape fut vraiment bon pour ses fils, et par-delà ses fils, pour tous ceux que de ses bras, démesurément étendus, il voulait atteindre et étreindre.

Le rédacteur en chef de la Croix *se devait, certes, de souligner les attentions de Pie XII pour la Bonne Presse. Il le fait en ces termes :*

Pie XII fut un ami de la Bonne Presse, de *la Croix* en particulier. Il prit la parole à notre Congrès de Rome en 1936 ; il visita notre maison lors de son passage à Paris. Il adressa, en maintes circonstances, aux directeurs de cette maison, à l'auteur de ces lignes, de paternels et délicats encouragements.

On avait l'impression que pendant les quelques minutes de l'audience, vous seul comptiez au monde. Le Pape s'intéressait à vos travaux, à vos difficultés. Il voulait que *la Croix* soit l'écho de son enseignement. En le quittant, on se sentait engagé dans un loyal service. Car on ne résistait pas à une telle affection.

Plus loin, est rappelée la culture française du Pape :

Pie XII aimait prendre la parole. Il avait de l'orateur l'éclat du verbe, l'ampleur du style, la hardiesse des images. Bossuet était son auteur préféré et ce n'est pas sans raison que l'Académie lui a décerné la médaille d'or de la langue française.

La conclusion de l'article évoque la grande dévotion du Souverain Pontife pour la Sainte Vierge :

Il passera dans l'histoire des dogmes comme le Pape de l'Assomption et comme le docteur marial du siècle. Les Textes et les Discours de Pie XII sur la Sainte Vierge dépassent en ampleur tout ce que ses prédécesseurs ensemble ont écrit à la louange de Marie. A ses yeux, la Vierge était le grand signe apparu dans le ciel autour duquel se rassembleront les enfants de Dieu, après la victoire de l'Eglise sur le péché et l'erreur, sous l'égide de Celle que la liturgie appelle la destructrice de toutes les hérésies.

Devant la Vierge, cet homme qui fut parmi les plus grands de notre siècle, redevenait petit et confiant comme un enfant. Car il faut, pour finir, signaler un dernier trait, par quoi tous les autres s'éclairent. Pie XII fut un saint, un homme d'oraison et de contemplation. Le feu de l'amour de Dieu qu'il voulait communiquer au monde s'alimentait à la flamme d'une vie intérieure profonde, dont les secrets nous seront un jour révélés.

Dans le Figaro *du* 9 *octobre, « Je le vois encore... », s'écrie M. Wladimir d'Ormesson, ancien ambassadeur de France au Vatican, et il en fait le titre de son article :*

Pie XII aura exercé le Magistère suprême de l'Eglise catholique, apostolique et romaine jusqu'au total épuisement de ses forces. J'ai toujours pensé qu'il s'écroulerait d'un seul coup. Le souci de ménager sa santé ne l'effleurait pas. Malgré les avertissements qu'il avait reçus, malgré les supplications de ses médecins et de son entourage, ce vieillard déjà atteint par la maladie, épuisé, succombant de fatigue, se dépensait sans compter, toujours actif, toujours debout. Telle était la force de sa volonté. Telle était aussi la conscience qu'il avait de sa charge.

Nul n'était plus digne de ceindre la triple tiare et de gouverner le monde catholique. On eût dit qu'il était créé et mis au monde pour être Pape.

Pie XII était un saint prêtre, ce qui est la condition majeure. Quand il priait, l'intensité de son recueillement avait quelque chose de surnaturel. Et il priait dès l'aube, chaque jour, pendant des heures. Ce politique était un contemplatif. Il avait le don des langues, une puissance de travail extraordinaire, une mémoire sans rivale, l'art d'assimiler toute chose et d'en dégager le sens sacré...

Le rayonnement de la papauté, ajoute M. d'Ormesson, n'aura sans doute jamais atteint une telle ampleur qu'avec Pie XII, et ce rayonnement sera, pour sa majeure partie, l'œuvre personnelle du Pape défunt.

Trois jours plus tard, dans la Croix *des* 12 *et* 13 *octobre, M. Wladimir d'Ormesson, revenant sur son passé d'ambassadeur, devait rappeler la sollicitude de Pie XII pour la France à l'un des moments les plus tragiques de notre histoire :*

Le 20 mai 1940 — les armées d'Adolf Hitler marchaient sur Paris, — j'ai été appelé par le gouvernement que présidait M. Paul Reynaud à la tête de l'ambassade de France près le Saint-Siège, pour y remplacer M. François Charles-Roux auquel les fonctions de secrétaire général du ministère des Affaires étrangères venaient d'être confiées. Arrivé à Rome le 28 mai, je présentais mes lettres de créance au Souverain Pontife, le 9 juin. Le lendemain, 10 juin, Mussolini devait annoncer que son pays entrait en guerre avec la France. Je le savais... On devine aisément dans quel état d'émotion je pouvais me trouver !

Du haut de son trône, entouré de la cour pon-

tificale, Pie XII répondit à mon allocution avec gravité. Les circonstances générales étaient dramatiques. Les rites officiels accomplis, le Saint-Père se rendit dans sa bibliothèque privée et m'invita à l'y accompagner. Il m'y fit un accueil de bonté. J'avais déjà eu l'honneur d'approcher deux fois le Pape, quand il était secrétaire d'Etat de Pie XI. Il connaissait fort bien mon frère aîné qui avait représenté la France en Bavière, au lendemain de la première guerre mondiale, lorsque Mgr Pacelli était lui-même nonce à Munich. L'entretien prit un tour plus familier. Sous les dehors impressionnants du Pape, je découvris aussitôt l'exquise délicatesse de son cœur et sa touchante simplicité. Ai-je besoin d'ajouter que nous abordâmes les sujets pathétiques qui tenaient le monde haletant ? La France, déjà blessée à mort, allait, le lendemain même, recevoir un nouveau coup... et de quelle main ! Pie XII ne dissimulait pas la douleur que ce crime de lèse-chrétienté lui causait ! Il avait tout tenté, tout fait, pour empêcher le chef du gouvernement fasciste de s'engager dans cette voie. Il lui avait écrit personnellement. Il avait agi sur tous ceux qui étaient censés exercer de l'influence sur lui. Vains efforts ! L'orgueil, l'ambition, l'appât du gain aveuglaient le tout-puissant — mais éphémère — maître de l'Italie. Pie XII en souffrait visiblement.

Il nous avait trouvés quelque peu présomptueux au moment où la guerre de 1939 s'était engagée. Lui qui connaissait l'Allemagne à fond, qui s'était tenu parfaitement au courant de son évolution depuis qu'Adolf Hitler avait rassemblé en ses mains tous les leviers de commande, il n'avait jamais dissimulé l'angoisse que lui inspiraient de tels préparatifs. Il savait que nous étions engagés dans une partie extrêmement redoutable. En revanche, l'écrasement presque immédiat de la puissance militaire française, dès l'offensive allemande déclenchée, avait stupéfait — et douloureusement stupéfait — Pie XII...

Certes, par définition, le Pape est au-dessus des mêlées humaines et tous les catholiques, à quelque pays, à quelque camp qu'ils appartiennent, sont ses fils. Il faut vivre à Rome pour savoir que la formule : « Père commun des fidèles » n'est pas un vain mot. Il faut suivre de près l'action de la papauté pour savoir quelles réalités représente son caractère transcendant. Peut-être ne le comprenons-nous pas toujours suffisamment ? Cependant, il est des principes qui dominent les peuples. Mieux que personne, Pie XII savait ce que la victoire totale de l'Allemagne hitlérienne signifierait, non seulement pour l'Europe, mais pour l'Eglise.

L'écroulement de notre pays n'en était que plus sensible.

Cependant, le Saint-Père restait confiant dans la justice de Dieu. Que de fois dans les entretiens que j'ai eus par la suite avec lui, au cours de ce sinistre été, il m'a ému, réconforté par sa sollicitude, sa bonté, ses attentions !

Ce sont encore de touchants souvenirs personnels que nous rapporte M. Jean Guitton dans le Figaro *du 10 octobre.*

Il essaye d'abord de définir, autant qu'il se peut, ce qui caractérise particulièrement Pie XII, son attitude d'éternité en quelque sorte :

Il est bien tôt pour dire en quoi ce Pontife fut dissemblable de beaucoup, et quel est le point unique sur lequel, comme le conseillait Sainte-Beuve, on doit faire tomber les lumières. A mon sens, ce serait dans un désir d'incarner le message chrétien dans les situations les plus différentes, de redonner un caractère sacré à chaque occupation humaine en même temps qu'un caractère plus humain à la piété : de faire se rejoindre en somme le ciel et la terre, dont il se sentait le trait d'union privilégié. Et c'est pourquoi, avec une exactitude très touchante, un grand souci d'information technique, il parlait à chaque métier d'homme. Ses derniers jours ont été bien remarquables à cet égard. Il s'est épuisé à parler aux apiculteurs d'apiculture, aux notaires de notariat. Il voulait que l'homme, cet animal inattentif, soit converti à une double présence : la présence au monde et la présence à Dieu. Elles semblent s'exclure. Son idée était qu'elles devaient s'inclure.

Et voici Pie XII dans l'intimité d'un entretien, face à face avec M. Jean Guitton :

Dans cette fin de nuit, sereine, tiède et douce, chacun rassemble cette figure de Pie XII autour d'un souvenir. Et qui n'a pas de souvenir sur cet homme qui a reçu tant de monde et qui, avant de bénir, a fixé tant de regards avec son regard.

Pour moi, je songe à cet entretien de l'an passé, le dimanche du Bon Pasteur, où il avait voulu se faire renseigner sur l'Université de Paris, qui était pour lui le haut lieu du savoir, sur l'état d'esprit des croyants et des incroyants, sur les voies de l'intelligence à la recherche de la foi... Puis, soudain, il avait regardé en haut, levé les bras à sa manière, et dit d'une voix forte : « Seigneur, faites que je vienne jusqu'à vous. Je désire être dissous et être avec le Christ... » Et moi, un peu surpris, mais connaissant le texte de saint Paul, j'avais enchaîné : « Mais il est utile que vous restiez encore à cause de nous. » Alors il avait dit : « Combien de temps ? » puis, après un soupir : « Et qu'est-ce que le temps ? » reprenant l'interrogation à laquelle saint Augustin n'a pas répondu. Mais lui, semblait, depuis sa maladie, avoir passé la crête du temps, être introduit sur l'autre versant déjà. Un de ses intimes me disait : « Il a franchi le mur du son. » Ce qui ne l'empêchait pas de se pencher plus que jamais sur chaque cas particulier de la condition humaine pour le faire se mouvoir dans la lumière comme il le faisait pour chaque mot du langage — surtout lorsqu'il parlait en français. Car il était passionné pour la nuance et il aimait notre langue à cause de ses nuances. « J'ai su votre langue dès l'âge de 4 ans, me disait-il, voyez mon Littré, je le consulte toujours pour le bon emploi des mots. » Et il disait cela avec une grande douceur de parole, un ton atténué et cet humble regard qui vous intimidait par son expression de paix et de détachement.

Paris-Journal *du 9 octobre ajoute, en première page, à l'annonce de la mort du Pape, ce commentaire éloquent :*

Le monde entier aura suivi avec émotion la fin de Pie XII, et pas seulement ceux pour qui il était le Père. Eugenio Pacelli a joué en effet dans l'histoire des hommes de ce siècle, croyants et incroyants, un rôle de premier plan. Chef de la plus grande communauté de la terre, son action politique a été considérable, parfois déterminante. L'histoire révélera peut-être un jour quelle a été son influence dans le conflit idéologique qui oppose les deux mondes, comment, de toutes ses forces, il a lutté pour préserver une civilisation fondée sur le respect de la personne humaine.

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, au sein des gouvernements et dans les chancelleries de tous les continents, on s'interroge avec anxiété sur le nom de celui qui sera son successeur. L'Eglise, grande puissance, avait en effet, en Pie XII, non seulement un diplomate habile, mais un chef aux mains fortes. A l'ère des fusées interplanétaires, devant les périls terribles qui se lèvent, le choix du prochain Pape peut compter pour l'avenir de l'humanité.

L'éminente personnalité de Pie XII, son action débordante, font écrire à André Frossard, dans L'Aurore *du 9 octobre : « Ce deuil n'est pas seulement un deuil chrétien. » C'est bien ce qu'tentent d'expliquer ces lignes dans le même journal :*

Il est sans doute prématuré de porter un jugement sur un règne qui a duré vingt ans. Pourtant, à travers toute la chrétienté, une puissan

rumeur se fait déjà entendre : « Un saint vient de mourir. »

Il appartient aux autorités religieuses de juger si, à jugement d'hommes de la terre, Eugène Pacelli est aujourd'hui parmi le chœur des saints. Pour les hommes qui ne sont que des hommes cherchant difficilement leur chemin à travers les embûches d'un monde sans pitié, le Pape qui vient de mourir était pour eux l'un des meilleurs, un de ceux qui sont l'honneur de la condition humaine.

Cette « condition humaine », dont il rappelait les devoirs, il l'a défendue dans ses droits contre tous les empiétements, souligne Le Parisien Libéré *du même jour :*

Les chrétiens ne sont pas seuls dans leur inquiétude et leur affliction : la disparition de Pie XII affecte tous les hommes, car avec lui disparaît le chef et le Père qui, bien avant son élection au souverain pontificat et jusqu'à la dernière minute de sa vie, multiplia les efforts et les initiatives pour aiguiller les peuples sur les chemins de la paix, pour maintenir et défendre, contre toutes les emprises, les droits de la personne humaine.

(*A suivre.*)

Événements et Informations

AOUT 1958

VENDREDI 22. — Mort du général de Margueritte, âgé de 76 ans. Décoré des croix de guerre de 1914-1918 et 1939-1945, titulaire de 12 citations, entré dans la Résistance dès 1940, il commandait les F. F. I. de la Seine en 1944, lors de la Libération de Paris. Puis fut nommé commandant de la place de Baden-Baden durant l'occupation de l'Allemagne. Après la mort de sa femme, il entra en religion, fut ordonné prêtre en 1955 et nommé curé de Grand-Bassac (Dordogne).

— Publication au **Journal Officiel** (Lois et décrets, n° 196) de l'ordonnance ministérielle du 20 août 1958, portant organisation du référendum prévu par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, publiée au **Journal Officiel** du 4 juin 1958 (Lois et décrets, n° 130).

— A **Tananarive**, le général de Gaulle prononce deux discours. Le matin, devant l'Assemblée territoriale, il déclare : « Les textes proposés aux peuples n'excluront aucune solution, même la sécession. » L'après-midi, devant 100 000 Malgaches, leur montrant du doigt le palais de la reine Ranavalo : « Demain, vous serez un Etat comme au temps où ce palais était habité... En disant « oui », vous vous engagerez avec la France pour un grand avenir. »

— Publication au **Journal Officiel** (Lois et décrets, n° 199) du décret du 22 août 1958, donnant le texte des accords franco-égyptiens conclus à Genève entre la France et la République arabe unie, signés ce même jour à Zurich, en vue du règlement des problèmes consécutifs aux événements d'octobre 1956 et de la reprise de relations normales entre les deux pays. Principales dispositions : levée du séquestre sur les biens français et indemnisation pour les biens nationalisés ; réouverture des établissements culturels français ; autorisation aux ressortissants français de retourner en Egypte, et réciprocité pour les ressortissants égyptiens en France.

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** (édition française) annonce que S. S. Pie XII, par le Bref « **Vita pastorica** » du 11 juillet, a proclamé Notre-Dame de Lourdes « céleste Patronne de la Pieuse Union des bergers d'Italie », qui compte 100 000 membres. Des cérémonies religieuses en plein air seront célébrées dans chaque diocèse le jour de la fête de la Nativité de la Très Sainte Vierge.

— A **Washington**, le président Eisenhower propose l'interruption pour un an des expériences nucléaires militaires américaines, à partir du 31 octobre prochain, à condition qu'elle contrôle s'inspire des conclusions de la Conférence des experts atomistes de Genève et que l'U. R. S. S. tienne ses propres engagements. Cet accord serait renouvelable chaque année, à condition que le contrôle ait prouvé son efficacité et que les progrès vers un désarmement général soient satisfaisants.

— A **Beauraing (Belgique)**, célébration du 25e anniversaire des apparitions de la Très Sainte Vierge, en présence de 17 évêques, 5 Abbés mitrés et de nombreux prélats ; messe pontificale par Mgr Forni, nonce apostolique, à laquelle assistent 15 000 pèlerins.

— A **New-York**, l'Assemblée générale extraordinaire de l' **O. N. U.** vote à l'unanimité la motion déposée par les dix pays arabes solidaires et présentée par M. Abdel Khalek Hassouna, secrétaire de la Ligue arabe. Cette motion demande à tous les Etats le respect des principes de la charte, l'abstention de toute menace directe ou indirecte contre l'indépendance d'un Etat, et invite le secrétaire général à prendre, avec les pays intéressés, les arrangements nécessaires pour faciliter le retrait des forces anglo-américaines de Jordanie et du Liban.

SAMEDI 23. — La **Semaine religieuse de Paris** publie une mise en garde déconseillant la vision du film **Sainte Anne, le mystère d'Entrevaux, avec l'exposition de la statue qui saigne,** cette statue ayant provoqué des abus contre lesquels la hiérarchie a dû intervenir.

— Dans sa propriété de Bellême (Orne), mort de l'écrivain Roger Martin du Gard, prix Nobel de littérature 1937. Né le 23 mars 1881, à Neuilly (Seine), il fit ses études aux lycées Condorcet et Janson-de-Sailly, puis entra à l'Ecole des Chartes. En 1906, il devint archiviste-paléographe, avec une thèse sur l'abbaye de Jumièges. **Devenir** fut son premier roman, suivi, en 1913, de **Jean Barois.** Il écrivit ensuite des pièces de théâtre pour la troupe du Vieux-Colombier que dirigeait Jacques Copeau. Parmi ses œuvres : **Le testament du Père Leleu, La Gonfle** (1928), deux farces paysannes, suivies de **Confidence africaine** et **Vieille France.** En 1931, **Un taciturne** fut monté par Louis Jouvet au théâtre des Champs-Elysées. De 1922 à 1940, Roger Martin du Gard publia les douze volumes de son œuvre maîtresse **Les Thibault,** histoire de deux familles de la bourgeoisie, l'une catholique, l'autre protestante. Après un long silence, il publia, en 1949, une traduction d'**Olivia.** Il était commandeur de la Légion d'honneur.

— Publication au **Journal Officiel** (Lois et décrets, n° 197) de l'ordonnance ministérielle du 20 août 1958, fixant la mission et les pouvoirs de la Commission de sauvegarde des droits et libertés individuelles.

— M. Buron, ministre des Travaux publics, accompagné de MM. Pinay et Michelet, inaugure le nouvel aéroport de Lourdes. Elevé sur l'ancien champ d'aviation d'Ossun, situé à mi-chemin de Tarbes et de Lourdes, dont il est distant de 11 kilomètres, il comprend une piste de 1 800 mètres de long et de 45 mètres de large ; son aérostation, construite dans le style du pays, entrera en service au printemps prochain. Depuis le début des céré-

monies du centenaire, 80 000 pèlerins sont venus par la voie des airs.

— A Brazzaville (A. E. F.), arrivée du général de Gaulle, acclamé par d'immenses ovations. Il prononcera demain un grand discours.

A l'étranger. — Violent bombardement des îles **Quemoy** par l'artillerie côtière chinoise : 200 soldats nationalistes et 30 civils tués, importants dégâts. Avertissement indirect de M. Foster Dulles à Pékin ; mesures de précaution de la 7e flotte américaine dans le détroit de **Formose**.

— Réponses des trois Occidentaux à la note soviétique du 15 juillet, en vue de la reprise des entretiens des ambassadeurs, interrompus depuis le 16 juin, devant préparer la Conférence au sommet demandée par l'U. R. S. S.

— Le bulletin de l'Agence **Fides** (informations) annonce les « élections » épiscopales, par l' « Association patriotique des catholiques de Chine » (cf. **D. C.**, 1957, col. 1325-1328, 1465), des suivants nommés : à **Loyang**, **Hi Min-yuen** ; à Kweiyang, **Cheng Yuen-tsai** (les évêques légitimes de ces diocèses sont NN. SS. Bassi et Larrart, expulsés de Chine ; Mgr Larrart a célébré le 21 août, à Arbouet (Basses-Pyrénées), son village natal, le 25e anniversaire de son épiscopat) ; à **Yungkia**, Fang Tse-kang (l'administrateur apostolique légitime de ce diocèse est le R. P. Su Pai-lu, emprisonné). Ces élections sont illicites et sans valeur.

— Contre la politique de « socialisation » de l'enseignement supérieur, l'exode des intellectuels allemands de l'Est se poursuit. Le Dr Georg-Friedrich Koch, directeur de l'Institut d'histoire de l'art à l'Université de Rostock, et M. Klauss Junack, assistant scientifique à l'Institut d'histoire ancienne de Berlin-Est, se réfugient à **Berlin-Ouest**.

— A **Louvain**, fin du Congrès international de la Ligue catholique internationale contre l'alcoolisme, dont le sujet d'étude était : « L'alcoolisme et les Missions. »

DIMANCHE 24. — Publication au **Journal Officiel** (Lois et décrets, n° 198) des 17 décrets ministériels du 20 août 1958 concernant l'organisation et le déroulement des opérations du référendum constitutionnel : 3 pour la France, 4 pour l'Algérie, 3 pour le Sahara, 1 pour les Français de l'étranger, 4 pour les territoires d'outre-mer, 2 pour les Français des territoires sous tutelle (Togo et Cameroun).

— Le même journal publie le décret ministériel du 23 août 1958, portant dissolution de l' « Amicale générale des travailleurs algériens résidant en France », pour contravention à la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées.

— A Orly, départ de M. Jacquinot, ministre d'Etat, pour une « visite d'amitié » au Brésil, au Paraguay, en Uruguay et en Argentine. Il porte un message personnel du général de Gaulle aux présidents de ces Etats et aura des entretiens avec leurs gouvernements en vue de développer les liens traditionnels culturels, économiques et politiques qui les unissent à la France.

— A **Brazzaville**, devant une foule considérable et enthousiaste, le général de Gaulle prononce un grand discours, dans lequel il déclare : « Si vous votez « oui », cela signifiera que vous avez choisi la Communauté. Si vous votez « non », cela signifiera que vous avez choisi la sécession. Dans ce cas, la France en tirera les conséquences. » Dans la soirée, arrivée du général de Gaulle à Abidjan (Côte-d'Ivoire), auquel la population fait un accueil délirant. Devant les autorités et la population rassemblée, le Général, enthousiasmé, s'écrie : « Eh bien ! Eh bien ! la Communauté, elle est faite, la voilà ! »

A l'étranger. — A **Nurcie** (Ombrie, Italie), sa ville natale, proclamation de saint Benoît « père de l'Europe et patron de l'Occident ». Mgr Parente, archevêque de Pérouse, lit la **Bulle** pontificale portant cette proclamation, et prononce une allo cution, dans laquelle il souligne le rôle de sain Benoît dans le développement de la civilisatio chrétienne occidentale.

— A **Venise**, ouverture du 19e Festival interna tional cinématographique. Quatorze films parti cipent à la compétition dont trois français. L **Lion d'or** sera décerné le 7 septembre.

— Au **Cap** (Afrique du Sud), mort de M. Johan nès Strijdom, 65 ans, premier ministre de l'Unio sud-africaine. D'origine néerlandaise, calvinist il avait succédé au Dr Malan ; c'était un arden partisan de la ségrégation raciale, qu'il interpré tait comme étant la volonté divine : « Dieu a cré des blancs et des noirs pour qu'on ne les mélang pas. »

LUNDI 25. — A **Conakry** (Guinée), arrivée d général de Gaulle, accueilli chaleureusement pa toute la population. A l'Assemblée territorial surpris par un discours agressif de M. Sekou Tour président du Conseil guinéen, le Général déclare « Personne n'est tenu d'adhérer à cette Commu nauté. Je dis ici, plus haut encore qu'ailleurs, qu l'indépendance est à la disposition de la Guinée mais il conclut : « Je crois que la Guinée di « oui » à la France. »

— A **Alger**, le tribunal permanent des force armées condamne à mort, pour la troisième foi Yacef Saadi, chef F. L. N. de la zone autonom d'Alger, pour plusieurs attentats qui firent de nom breuses victimes.

— Publication au **Journal Officiel** (Lois et de crets, n° 199) du décret ministériel du 25 août 195 nommant M. Henri Hoppenot, conseiller d'Etat ambassadeur de France, président de la Commis sion de contrôle des opérations du référendu constitutionnel en Algérie. — Le même journ annonce la mise en vente de la brochure **Organi sation du référendum**, contenant les ordonnanc et décrets du 20 août 1958, publiés au **J. O.** d 22 et 23 août, nos 196 et 197.

— Publication au même journal de l'ordonnan ministérielle du 20 août 1958, relative au plan scolarisation et d'éducation de base en Algéri (Cf. Les déclarations du ministre de l'Educatio nationale, col. 1280.)

— Annonce de l'arrestation, à **Alger**, d'And Ruiz, chef du parti communiste d'Algérie, secr taire permanent de l'U. G. S. A.-C. G. T., dont participation au groupement terroriste, dit d « Combattants de la Libération », a été prépon dérante. Depuis la dissolution du parti comm niste algérien, il vivait dans la clandestinité.

— Dans la nuit, graves attentats simultanés d terroristes algériens F. L. N. contre les install tions et dépôts pétroliers. A Mourepiane (Ma seille), Port-la-Nouvelle (Narbonne), Toulou (Ponts-Jumeaux), des engins incendiaires expl sent près des lacs de carburant et enflamment d millions de litres d'essence et de gas-oil. La pop lation du quartier de Mourepiane (10 000 p sonnes) a dû être momentanément évacuée. D centaines de millions de dégâts. D'autres attenta à Port-Jérôme (Le Havre), Frontignan (Montp lier), Martigues-Lavera, La Mède, Gennevillie ont heureusement avorté. Dans le même tem les terroristes ont attaqué le garage de la Préfe ture de police, à Paris, et la cartoucherie de Vi cennes. Quatre agents ont été tués, trois grav ment blessés ; plusieurs terroristes ont été tu d'autres blessés et capturés. D'importantes mesu de sécurité sont prises dans toute la France. Grâ aux précautions prises par le préfet de police à la Commission de coordination des affaires alg riennes, récemment créée, aucun des objectifs F. L. N., dans la région parisienne, n'a été attei

— A Alger, la délégation générale du gouver ment publie le bilan de la pacification de l'arm en Algérie, durant les six premiers mois de ce année. 592 sections administratives, tenues

884 officiers et 2 500 hommes, sont en exercice ; 350 écoles rouvertes, fréquentées par 39 500 enfants, dont 23 000 reçoivent l'instruction de 418 soldats-instituteurs ; 643 chantiers protégés emploient 11 734 travailleurs ; le total des populations regroupées atteint 485 452 personnes dans 641 centres ; 58 751 musulmans servent dans les forces supplétives.

— Saisi par le gouvernement, le Conseil d'Etat examine le projet constitutionnel ; il rendra son avis le 28 août.

A l'étranger. — Ouverture, jusqu'au 30 août, à **Louvain** et à **Bruxelles**, du Congrès international catholique des sciences bibliques. 500 participants venus de 24 pays d'Europe, d'Amérique et d'Afrique. Discours inaugural de Mgr Coppens, conférences de Mgr Charrue (« Ce que l'Eglise attend des exégètes ») et du R. P. de Vaux. Principaux orateurs, professeurs d'Universités : NN. SS. Van Waeyenbergh, Lefort et Cerfaux, le chanoine Vanneste (Louvain), MM. Grossauw (Nimègue), Hofbauer (Innsbruck), Reuss (Ratisbonne), Van der Walle (Liège). (Cf. D. C., n° 1287 du 28. 9. 1958, col. 1253, le Message de Pie XII au cardinal Van Roey, à l'occasion du Congrès.)

— A **Stockholm**, ouverture, jusqu'au 30 août, du V° Congrès international de défense sociale. 200 délégués d'Europe, d'Amérique, d'Asie et d'Afrique. Thème : « La lutte contre la délinquance juvénile ». Le professeur Lopez-Roy y représente les Nations Unies.

— A **Amsterdam**, ouverture, durant cinq jours, du IX° Congrès de la Fédération internationale astronautique. Thème : « Méthodes et moyens de propulsion ». 400 spécialistes y représentent 40 pays. La délégation française est dirigée par le général Bergeron et l'ingénieur général Parré ; le professeur Serruys prendra la parole au nom de la science française.

— A **Bruxelles**, clôture du IX° Congrès mondial de l'Union internationale de service social, patronné par le cardinal Van Roey. Thème : « Pour un monde plus humain : l'apport du service social ». De nombreuses personnalités ecclésiastiques, dont Mgr Forni, nonce apostolique en Belgique, politiques, diplomatiques et civiles y ont pris part.

— A **Rome**, ouverture, jusqu'au 30 août, du II° Congrès international du Tiers-Ordre dominicain. Thème : « Les rapports entre le Tiers-Ordre dominicain et l'Action catholique ». 3 000 participants de 21 pays y représentent 75 000 Tertiaires du monde entier. (Cf. D. C., n° 1286, du 14 septembre 1958, col. 1153, l'allocution de Pie XII aux Tertiaires.)

— Au **Liban**, le chargé d'affaires de France remet au gouvernement libanais une note de protestation contre l'accident dont fut victime, le 21 août, M. Jean Gaspard, vice-consul de France.

— Chargé de faire aboutir la résolution des pays arabes sur le Moyen-Orient, votée le 21 août, M. Hammarskjoeld, secrétaire général de l'O. N. U., quitte **New-York** pour Amman (Jordanie).

— Après avoir visité, à titre privé, Brasilia, la nouvelle capitale en construction, située à 1 000 kilomètres de Rio de Janeiro, qui abritera 200 000 habitants, M. Jacquinot est reçu par le président Kubitschek et s'entretient avec le ministre des Affaires étrangères du **Brésil**.

— La **Turquie** accepte le plan britannique pour Chypre, l'estimant conciliable avec la thèse du partage qu'elle défend.

MARDI 26. — A Strasbourg, ouverture du III° Symposium de neuro-chimie. Il étudiera les troubles chimiques dans les maladies mentales. 120 spécialistes y représentent 21 pays.

— A Dakar (Sénégal), arrivée du général de Gaulle. Quelques manifestations organisées par le P. R. A. (parti du regroupement africain) et le P. I. A. (parti de l'indépendance). Dans son discours prononcé devant 100 000 Dakarois, le Général rappelle que l'indépendance immédiate est à la disposition des territoires qui la désirent, mais qu'ils devront la prendre à leurs risques et périls.

— Dans une allocution radiodiffusée, M. Emile Pelletier, ministre de l'Intérieur, déclare : « à la violence, nous répondrons par la détermination farouche de répression » Devant l'ampleur des attentats terroristes la police, la gendarmerie et la troupe occupent tous les points et installations névralgiques ; tous les Nord-Africains sont soumis à une vérification minutieuse de leur état civil et de leurs moyens d'existence.

— Session, durant deux jours, du Conseil d'Etat, réuni en Assemblée générale, pour formuler l'avis juridique qui lui est demandé par le gouvernement sur le projet de Constitution.

A l'étranger. — Le **Soudan** dénonce l'accord anglo-égyptien de 1929 sur la répartition des eaux du Nil entre l'Egypte et le Soudan, comme ayant été conclu sans sa participation et « ne liant pas le Soudan ».

— A une forte majorité, l'**Alaska** vote son rattachement aux Etats-Unis et devient le 49° Etat de la grande démocratie américaine. La proclamation officielle en sera faite, à Noël, par le président Eisenhower.

— A **Londres**, mort du compositeur Vaughan Williams. Né le 12 octobre 1872, à Down-Ampney, dans le Gloucestershire, il fut l'artisan de la renaissance musicale anglaise. Ses principales compositions sont : **London Symphony**, ses **Quatrième, Cinquième** et **Sixième** symphonies, ses **Five Tudor portraits**, son ballet **Job**, les **Welcome Songs** de Purcell, **The Sheperds of the delectable mountains, Sir John in love, Hugh the drover**, sa **Symphonie pastorale, The lark ascending** (Le vol de l'alouette), **The Wasps**, prélude pour les **Guêpes** d'Aristophane. C'était le musicien le plus représentatif de l'école anglaise moderne.

— Au **Caire**, déclaration du leader F. L. N., Ferhat Abbas, sur la nouvelle orientation donnée à l'action terroriste en France : « Nous continuerons à commettre des attentats pour affaiblir le potentiel économique et militaire de la France. »

MERCREDI 27. — A Paris, mort de M. Georges Lecomte, doyen d'âge et secrétaire perpétuel de l'Académie française, des suites d'une chute faite dans sa propriété du Grand Breuil, à Rouillé (Vienne). Né à Mâcon le 9 septembre 1867, il fit ses études secondaires à Mâcon, puis entra à la Faculté de droit de Dijon. Avant de se consacrer aux lettres, il exerça quelque temps la profession d'avocat. Journaliste, homme de théâtre, historien, critique d'art, conférencier, il connut, très jeune, le succès. Administrateur remarquable, il fut nommé, à 40 ans, président de la Société des gens de lettres et le demeura de 1908 à 1919 ; il en fut ensuite le président d'honneur. Elu à l'Académie française, au fauteuil de Frédéric Masson, en 1924, il y fut reçu par Jean Richepin, le 4 mars 1926. Il en fut élu secrétaire perpétuel le 28 mars 1946, en remplacement de M. Georges Duhamel, démissionnaire, et le demeura depuis. Il débuta à la scène avec **La meule** et **Mirages**, en 1891 et 1893 ; son **Art impressionniste**, qui fait figure de classique, parut en 1892. Il donna d'innombrables chroniques d'art ; écrivit des études sur Pissarro, Steinlen, Guillaumin, Raffaëli, Danton, Carpeaux, Thiers. Romancier, à partir de 1898, il publia : **Les valets, Suzeraine, La maison en fleurs, Les cartons verts, Le veau d'or, Les hannetons de Paris, Espoir.** Puis, durant la guerre de 1914 : **Jours de bataille et jours de victoire, Pour celles qui pleurent, pour ceux qui souffrent**, suivis d'une biographie de Clemenceau. Après cette même guerre, il publia : **La lumière retrouvée, Le mort saisit le vif, Les forces d'amour. Je n'ai menti qu'à moi-même.** Il dirigea aussi, durant de longues années, l'école Estienne.

— Au terme de son périple africain, le général de Gaulle, chaleureusement accueilli, arrive à Alger. Durant deux jours, il aura d'importants entretiens avec des personnalités européennes et musulmanes.

— Publication au **Journal Officiel** (Lois et décrets, n° 200) du décret du 25 août 1958, nommant M. Don-Jean Colombani, gouverneur du Niger.

— A Nice, obsèques civiles de Roger Martin du Gard, selon le vœu de l'écrivain. Inhumation au cimetière de Cimiez.

A l'étranger. — **En Autriche**, ouverture, jusqu'au 3 septembre, du Congrès international des artistes catholiques (Innsbruck, Salzbourg, Vienne), dans le cadre du Congrès mondial de « **Pax Romana** ».

— Quatrième jour du bombardement des îles **Quemoy** et **Matsu**, par l'artillerie communiste chinoise : 600 victimes. Concentration de la flotte communiste chinoise laissant présager une tentative de débarquement. Mise en état d'alerte de la 7ᵉ flotte et des forces navales américaines des Philippines ; mise en route de la flotte américaine de Singapour ; renforcement des bases aériennes de **Formose**.

— **En Arkansas (Etats-Unis)**, à l'instigation du gouverneur Faubus, le Parlement local vote, par 94 voix contre 1, une loi autorisant la fermeture des écoles que le gouvernement fédéral voudrait contraindre à respecter la loi sur la « déségrégation ».

— **A Vienne (Autriche)**, ouverture, jusqu'au 1ᵉʳ septembre, du Congrès de la Fédération internationale des Sociétés magiques. 600 illusionnistes de 27 pays y concourent pour le prix « Magicus », dont le Hollandais Fred Kraps fut le lauréat l'an dernier.

— **Au Japon**, ouverture, jusqu'au 9 septembre, du IXᵉ Congrès international d'histoire des religions. Des savants du monde entier y participent ; l'Université de Bologne, la plus ancienne du monde, y sera représentée par le professeur Pettazzoni, jadis titulaire de la chaire d'histoire des religions à l'Université de Rome.

— **A Cap Canaveral (Etats-Unis)**, lancement d'une fusée téléguidée Naca (Comité consultatif national d'aéronautique) à cinq étages, dans le but d'obtenir des informations sur les radiations atmosphériques indispensables à tout projet spatial.

— **A Palo Alto (Californie, Etats-Unis)**, mort du professeur Ernest Orlando Lawrence, une des plus hautes figures de la physique nucléaire. Né le 8 août 1901, à Canton, dans le Dakota, d'une famille d'origine norvégienne, élève du professeur Swann, à l'Université de Yale, il construisit, avec des moyens de fortune, en 1930, le premier cyclotron. A 32 ans, il fut élu à l'Académie nationale des sciences et nommé, en 1936, directeur du laboratoire des radiations à l'Université de Californie. Il reçut le prix Nobel de physique en 1939. En 1941, le plus grand cyclotron du monde fut mis en marche sous sa direction. En 1942, il fut élu à l'Académie des sciences de l'U. R. S. S. Il était père de six enfants.

— Arrivée à **Assomption (Paraguay)** de M. Jacquinot. Déclaré, par décret, « hôte officiel du gouvernement du Paraguay », il est reçu par le président Stroessner et s'entretient avec M. Sapena Pastor, ministre des Affaires étrangères paraguayen, des différents aspects des relations franco-paraguayennes.

— **En U. R. S. S.**, lancement, à 450 kilomètres d'altitude, d'une fusée ayant à bord deux chiennes, « Belianka » (Blanchette) et « Piostraïa » (Tachetée). La cabine contenant les instruments scientifiques et les animaux vivants revient sur terre à l'endroit prévu.

JEUDI 28. — Publication au **Journal Officiel** (Lois et décrets, n° 201) du décret du 25 août 195[8] nommant M. René-Lucien Pont administrate[ur] des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

— Nouvel attentat terroriste contre les install[a]tions pétrolières. Au Petit-Quevilly (Rouen), d[es] Nord-Africains incendient quatre réservoirs [de] carburant : 50 millions de dégâts. L'un des sab[o]teurs est tué par la police ; l'autre, grièveme[nt] brûlé, est capturé.

— Le Conseil d'Etat termine son examen [du] projet constitutionnel et communique son avis [au] gouvernement.

A l'étranger. — **A Cap Canaveral (Etats-Uni[s])** lancement d'une fusée balistique **Jupiter**, q[ui] atteint son objectif à 2 400 kilomètres.

— M. Hammarskjoeld, secrétaire général [de] l'O. N. U., arrive à **Amman (Jordanie)** et s'entr[e]tient avec le roi Hussein et M. Samir Rifaï, pr[e]mier ministre, en vue de faire aboutir la résol[u]tion des pays arabes votée par l'Assemblée gén[é]rale de l'O. N. U. le 21 août.

— **L'Osservatore Romano** annonce la nomin[a]tion de Mgr Wilhelm Tuschen, vicaire général [du] diocèse de Paderborn, comme évêque titulai[re] d'Antipyrgos et auxiliaire de Mgr Jaeger, arch[e]vêque de **Paderborn (Allemagne)**, et celle [de] Mgr John Morkowsky, évêque titulaire de Hiero[...] déjà auxiliaire d'Amarillo, comme évêque d'**Ama[rillo] (Texas, Etats-Unis)**.

— Dans une conférence de presse, le préside[nt] Eisenhower relève l'importance stratégique d[es] îles Quemoy et Matsu pour assurer la défense [de] Formose ; il réaffirme que les **Etats-Unis** remp[li]ront leurs obligations envers le régime nation[a]liste chinois s'il est attaqué.

VENDREDI 29. — **A Versailles**, ouverture, ju[s]qu'au 31 août, du Conseil national du Mouveme[nt] familial rural (M. F. R.). Le thème des Journé[es] sociales : « La communauté locale », fera l'obj[et] de discussions, ainsi que le « témoignage perso[n]nel » et « l'engagement » des militants.

— **L'Osservatore Romano** annonce la nomin[a]tion de Mgr Elie Vandewalle, vicaire général [de] Versailles, comme évêque titulaire d'Olbia et au[xi]liaire de Mgr Renard, évêque de Versailles. [Le] nouvel évêque est né à Bailleul (Nord), [le] 27 avril 1901 ; sa famille, chassée par l'invasi[on] allemande, vint se fixer à Etampes. C'est ai[nsi] qu'il fit ses études cléricales au Grand Sémina[ire] d'Issy. En janvier 1929, il fut nommé vicaire à [la] basilique d'Argenteuil ; puis, en 1930, il fut app[elé] chez les Missionnaires diocésains. Ce n'est qu'[en] 1939 qu'il retrouva son diocèse en devenant cu[ré] de Massy, puis de Garches, en 1944. En 19[..] Mgr Roland-Gosselin en faisait son vicaire géné[ral] et lui confiait la charge de promoteur à la m[...] de Mgr Lebaut. Le 15 juin 1956, à l'occasion [du] jubilé de Mgr Renard, il recevait de S. S. Pie X[II] la dignité de prélat domestique de Sa Sainte[té].

— **A Orly**, de retour de son périple africain, [le] général de Gaulle arrive à Paris.

— **A Clermont-Ferrand**, puis à Royat, ouve[r]ture, jusqu'au 31 août, des Journées scientifiqu[es] organisées par la Société française de médeci[ne] préventive et sociale. Thème : « Aspects médic[o-]sociaux des affections cardio-artérielles ».

A l'étranger. — **A Prague**, parution du prem[ier] numéro de la revue communiste **Problèmes de [la] paix et du socialisme**, organe de liaison du mouv[e]ment communiste international, dont le prem[ier] but est la lutte contre le révisionnisme.

— Le général en chef du front de Fouki[en] lance, par **Radio-Pékin**, un ultimatum aux for[ces] nationalistes chinoises de Quemoy : « Rende[z-]vous ou vous serez exterminés. »

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8ᵉ. *Le directeur :* Joseph Mather[...]

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

MAISON de la BONNE PRESSE,
5, rue Bayard, Paris-8e - C. c. p. Paris 1668
Tél. : BAL. 73-05

France et Union Française : 1 an, **1350** francs : 6 mois, **725** francs. ● Canada et U. S. A.., « Périodica » : 1 an, **4,50** dollars : 5090, avenue Papineau, Montréal 34. ● Autres pays : 1 an, **1600** francs ; 6 mois, **850** francs.

PRIX DU NUMÉRO : 60 frs pour l'année en cours, par 5 ex. net : **45 frs** plus le port. Numéros des années précédentes : **80 frs** l'exemplaire.

Reliure mobile : dos et extérieur en pégamoïd, titre doré au dos - Millésimes 1956-1957-1958 sur demande : **650 frs** (Ajouter 125 frs pour frais postaux).

SOMMAIRE DU N° 1 289 — 26 OCTOBRE 1958